IME Le Coteau

Projet d'établissement 2020 - 2025

Validé par le Conseil d'Administration du 09 janvier 2020

Période de validité : 09/01/2020 – 08/01/2025

Nous dédions ce projet à la mémoire de Laurent JOFFREDO,

Educateur d'internat, Educateur du Service d'insertion puis Chef de service à l'IME Le Coteau de 1988 à 2019

Restructuré dans les années 2006, l'IME Le Coteau doit beaucoup aux conceptions humanistes et philosophiques portées avec conviction et ténacité par Laurent Joffredo…

Qu'il en soit ici remercié à titre posthume…

Sommaire

1. LE MOT DU PRESIDENT 7
2. INTRODUCTION 8
   - 2.1 Historique succinct 8
   - 2.2 Autorisation de fonctionnement 9
   - 2.3 Convention de création et de fonctionnement d'une Unité d'enseignement 9
   - 2.4 Amplitude de fonctionnement - Activité 9
   - 2.5 Principaux objectifs fixés par l'ARS 10
   - 2.6 Validité du projet d'établissement 10
3. L'ASSOCIATION : L'ASEA 49, SES VALEURS, SES MISSIONS 11
   - 3.1 Historique et objet de l'ASEA49 11
   - 3.2 Les instances associatives de l'ASEA49 11
   - 3.3 La Charte associative 14
   - 3.4 Les réseaux de l'ASEA49 14
   - 3.5 Les activités de l'ASEA49 15
   - 3.6 Une vie associative riche de transversalité 16
4. LES MISSIONS DE L'IME LE COTEAU 17
   - 4.1 Le cadre règlementaire 17
   - 4.2 Le positionnement de notre service par rapport aux textes de référence : la personne accompagnée au cœur de l'action 18
   - 4.3 Les axes d'accompagnement 19
   - 4.4 Des locaux aux services de nos missions 19
   - 4.5 L'IME le Coteau inscrit dans un travail de réseau et de partenariat 20
5. LE PUBLIC, LA RELATION AVEC LES PARENTS, LA FAMILLE ET L'ENTOURAGE 24
   - 5.1 Le public : caractéristiques principales, besoins et attentes 24
   - 5.2 L'accent spécifique porté sur le travail avec les familles 25
   - 5.3 L'adaptation de notre philosophie d'action à un public plus large 26
6. LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE 30
   - 6.1 Généralités 30
   - 6.2 Les prestations composant l'offre de service 30
   - 6.3 La cohérence des activités et prestations proposées 35
   - 6.4 L'organisation des activités pour deux sections d'accueil : SIPFP et SEHA 36
7. LES PRINCIPES D'INTERVENTION ARTICULES AUTOUR DU DROIT DES USAGERS 37
   - 7.1 Le processus de l'accompagnement 37
   - 7.2 L'articulation du projet autour du travail avec la famille 41
   - 7.3 Les documents réglementaires remis ou co-élaborés 41
   - 7.4 Les modalités de consultation organisées 42
   - 7.5 Les autres outils mis en place au sein de l'établissement 42
   - 7.6 La procédure de remise des outils loi 2002-2 44
   - 7.7 Le point de vue sur l'accompagnement : l'évaluation 44
8. LA MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS DES ELEVES 46
   - 8.1 Les étapes 46
   - 8.2 Le soin 47
   - 8.3 Les activités éducatives de journée 54
   - 8.4 L'internat éducatif 57
   - 8.5 L'enseignement général 59
   - 8.6 L'Initiation à la Première Formation Professionnelle 64
   - 8.7 Le service d'insertion 70
   - 8.8 Le service social 71
   - 8.9 La direction, les services administratifs et généraux 73
   - 8.10 Les actions transversales qui alimentent la vie de l'IME 74
9. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES 76
   - 9.1 Le tableau des effectifs 76
   - 9.2 L'organigramme, fonctions et délégations 76
   - 9.3 Le plan de formation 76
   - 9.4 L'accueil des stagiaires 77
   - 9.5 La dynamique du travail d'équipe 77

10. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT 81
10.1 Adapter l'offre de service à l'accompagnement des personnes avec TSA 81
10.2 Adapter la structuration de l'établissement aux évolutions liées au projet SERAFIN- PH et à la loi de modernisation de notre système de santé 82
10.3 Expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement pour répondre aux situations complexes 83
10.4 Repenser les locaux de l'hébergement 83
10.5 Développer des réponses de santé et d'accompagnement en soutien à la vie en milieu ordinaire 84
10.6 Favoriser la compréhension et l'expression des personnes accompagnées 85
11. ANNEXES 86
11.1 Extrait de délibération du CA ayant validé ce projet de service 86
11.2 Organigramme en ETP 87
11.3 Organigramme hiérarchique 88
12. TABLE DES SIGLES 89

1. LE MOT DU PRESIDENT

Le mot du Président

Voilà 50 ans que l'ASEA49 gère l'IME Le Coteau, et le Conseil d'administration mesure les avancées qu'a faites cet établissement au fil des années pour s'adapter aux besoins des jeunes accompagnés et de leur famille…

L'accord donné par le CROSMS pour 2006 avait permis de réorienter profondément l'établissement, en élargissant le public accueilli (passage de la déficience intellectuelle légère à la déficience intellectuelle légère moyenne ou profonde), et les sections (SIPFP et SEHA). La réhabilitation du bâti et la construction qui ont suivi ont permis de donner un cadre de qualité aux activités menées.

Le dernier CPOM nous a engagés dans l'accompagnement des personnes avec troubles du spectre autistique. L'équipe pluridisciplinaire et la direction ont relevé le défi d'accompagnements différents, avec créations de nouveaux modes opératoires, de nouveaux outils.

Le projet qui est ici présenté décrit précisément le fonctionnement auquel est arrivé l'IME Le Coteau aujourd'hui et les projets vers lesquels il s'engage, qui sont présentés comme perspectives dans la dernière partie.

Nous sommes conscients que la démarche inclusive se déploie très largement, très rapidement et qu'elle peut impacter ce projet dans les temps qui viennent. Voilà pourquoi nous pensons nécessaire que notre projet soit réévalué très régulièrement durant cette période de 5 années qui s'ouvre, afin d'offrir un outil toujours ajusté aux personnes accompagnées et à leur famille.

Le Conseil d'administration a toute confiance dans la capacité de l'équipe à mener à bien l'ensemble de ces travaux...

Michel FOUILLET
Président

2. INTRODUCTION

L'IME le Coteau est un établissement géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'Adulte du Maine-et-Loire.

L'IME le Coteau accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel, il vise en priorité à apporter un soutien spécialisé aux adolescents et jeunes adultes accompagnés dans un dispositif global ou partiel et/ou partagé. L'accompagnement proposé est un complément ou une alternative à la scolarité en milieu ordinaire. Chaque personne accompagnée bénéficie d'un accompagnement thérapeutique, éducatif, pédagogique personnalisé qui se déploie en semi-internat ou en internat. L'IME le Coteau œuvre à partir de ce triptyque à construire le projet ou l'insertion professionnelle et sociale des adolescents et des jeunes adultes accompagnés.

La pluridisciplinarité des équipes de l'IME, et l'ancrage de leur action dans un environnement partenarial sont les points forts qui permettent de construire un accompagnement spécialisé de proximité.

L'IME met en relation tous les acteurs qui œuvrent autour de la personne accompagnée, dans un lien étroit avec sa famille. L'IME le Coteau veille à ce que la personne accompagnée et sa famille soient au centre du dispositif et acteurs du projet élaboré.

L'IME le Coteau soutient les personnes accompagnées dans leur passage de l'adolescence à l'âge adulte en favorisant une logique de parcours dont l'objectif est de prévenir les ruptures.

2.1 Historique succinct

L'Institut Médico-Educatif Le Coteau a été repris par l'ASEA en 1969. Il a succédé à un établissement de la congrégation du Bon Pasteur. L'établissement s'est structuré pour l'accueil et la prise en charge des personnes accompagnées présentant une déficience intellectuelle.

Au cours de ses quarante années d'activité, l'IME Le Coteau s'est développé et a évolué autour de projets spécifiques : développement de la plate-forme des formations professionnelles ; recentrage des actions éducatives autour des actes de la vie quotidienne ; développement des projets d'insertion professionnelle.

La mission de l'IME Le Coteau s'inscrit dans le cadre des missions exercées par l'ASEA en direction des adolescents et jeunes adultes handicapés en proposant une prise en charge thérapeutique, éducative et pédagogique.

L'IME Le Coteau accueille 55 personnes de 14 à 20 ans, orientées par la Maison Départementale de l'Autonomie[1] du Maine et Loire. L'accompagnement rentre dans le cadre du plan de compensation demandé par la famille à la MDA. Le parcours personnalisé est marqué par la mise en place d'un Projet Individualisé d'Accompagnement qui prend en compte le Projet Personnalisé de Scolarisation ; il donne un aspect prioritaire au retour à la scolarisation ou à l'intégration préprofessionnelle dans des dispositifs de droit commun.

1 MDA : Maison départementale de l'autonomie. La MDA a vocation à apporter le même service au bénéfice de l'ensemble des personnes requérant une aide à l'autonomie quels que soient leur âge, l'origine et la nature de leur déficience. La MDA comprend le groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison départementale des personnes handicapées et ses instances décisionnaires. La MDA est intégrée dans une organisation globale, la Direction de l'Autonomie, en charge de la politique départementale en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées.

2.2 Autorisation de fonctionnement

La dernière habilitation de l'IME Le Coteau est mentionnée dans l'arrêté du 13 septembre 2016 :
« *La capacité de l'IME le Coteau, sis à Saint Hilaire Saint Florent, est portée à 55 places réparties comme suit :*

- *45 places pour adolescents et jeunes adultes de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés soit 25 places d'internat et 20 places de semi-internat;*
- *10 places de SEHA en semi-internat pour adolescents et jeunes adultes de 14 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique*. »

L'IME intègre deux unités :

- Une **Section d'Initiation à la Première Formation Professionnelle (SIPFP)** développant des prestations d'enseignement général, d'initiation à la formation, des prestations éducatives (hébergement, semi-internat), des prestations à caractère social, des prestations de soins, ainsi qu'un service d'insertion
- Une **Section d'Education pour les personnes accompagnées ayant un Handicap Associé (SEHA)** : cette section est conçue comme un mode d'accès spécifique à la SIPFP pour les personnes accompagnées présentant une déficience intellectuelle ainsi que des troubles du spectre autistique.

Des services transversaux permettent le fonctionnement de l'IME : services généraux, administration gestion, direction.

2.3 Convention de création et de fonctionnement d'une Unité d'enseignement

L'unité d'enseignement de l'IME a été validée initialement par convention du 28 juin 2012, signée par le Préfet de Maine-et-Loire, la directrice de l'ARS, la directrice académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire, le directeur général de l'ASEA. Elle est tacitement reconduite tous les trois ans, par l'actualisation du projet d'école.

2.4 Amplitude de fonctionnement - Activité

Les personnes accompagnées sont accueillis 200 jours par an, du lundi au vendredi, à temps complet ou partiel en fonction de leur projet individualisé.

L'établissement assure une continuité de l'accompagnement du lundi au vendredi afin :

- de répondre aux besoins en matière de santé somatique et psychique : permettre des rencontres psychologiques, psychiatriques, orthophoniques, psychomotriciennes, infirmières et médicales soit à la demande de la personne accompagnée et/ou de la famille ; soit sur proposition de l'équipe thérapeutique de l'établissement ; l'IME s'engage à participer à la continuité du soin.
- de répondre aux besoins pour la participation sociale afin d' :
  - accompagner à l'exercice des droits : participation de la personne accompagnée à l'élaboration du PIA, soutien à l'exercice des droits et libertés
  - accompagner au logement par la prestation internat à temps plein ou à temps partiel
  - accompagner l'exercice des rôles sociaux : par la mise en place de temps de scolarité partagés ou réalisés en interne, par la mise en place d'activités de jours spécialisées, par la sollicitation des entreprises pour la mise en place de stage en milieu ordinaire ou protégé; en développant des activités d'aide à la parentalité et à la vie familiale, en soutenant l'accès aux droits et à la citoyenneté
  - accompagner pour participer à la vie sociale : par la mise en place de rencontres régulières avec les familles et les proches, par l'ouverture à des activités de culture et de loisirs, par l'apprentissage de l'autonomie dans les déplacements, par la préparation à la sortie de l'établissement et par la mobilisation du service d'insertion après la sortie…
- de répondre aux besoins en matière d'autonomie : en permettant de soutenir l'accès à son entretien personnel, à la gestion des relations et des interactions avec autrui, à la capacité de gérer ses déplacements, à des prises de décisions adaptées et sécurisées.

L'Agence Régionale de Santé impose à l'IME un taux d'occupation de 95%.

2.5 Principaux objectifs fixés par l'ARS

L'IME Le Coteau se mobilise pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du 2ème Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé par l'ASEA en juillet 2016, et dont les axes sont :

- Améliorer la qualité de service rendu à la personne accompagnée (objectifs1.1 à 1.6)
- Adapter l'organisation et le fonctionnement des établissements et services au parcours des personnes handicapées sur le territoire de santé du Maine et Loire (objectifs 2.2 à 2.4)
- Renforcer l'efficience de gestion et de gouvernance (objectifs 3.2 et 3.3)

La personne au cœur du système de santé	1.1 Réorganiser l'IME selon les orientations nationales et régionales du plan autisme, en intégrant les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur
	1.2 Accroître l'implication des familles et des personnes accompagnées selon les recommandations émises lors de l'évaluation externe
La maîtrise des risques	1.3 Améliorer la politique de prévention des risques de maltraitance et d'amélioration des pratiques de bientraitance
	1.4 Sécuriser la prise en charge médicamenteuse
	1.5 Organiser le repérage des situations à risque en santé environnementale et engager une politique préventive
	1.6 Organiser un système de recueil et de traitement systématique des réclamations sur le secteur médico-social
La proximité organisée	2.2 Organiser des parcours adaptés aux adolescents et jeunes adultes porteur d'un handicap sur le Saumurois en lien avec les acteurs du territoire
	2.3 Renforcer la coordination des soins et des prises en charge paramédicale du secteur médico-social
	2.4 Réorganiser la coopération avec les Chesnaies sur le territoire saumurois
	3.2 Organiser un système d'information permettant de suivre les parcours des personnes accompagnées sur le territoire et de piloter l'activité et la démarche qualité
	3.3 Etudier l'optimisation de l'internat

2.6 Validité du projet d'établissement

Ce projet d'établissement est établi pour 5 ans, soit du 09/01/2020 au 08/01/2025.

3. L'ASSOCIATION : L'ASEA 49, SES VALEURS, SES MISSIONS

3.1 Historique et objet de l'ASEA49

L'Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent, à l'adulte de Maine-et-Loire (ASEA) est une association loi 1901, déclarée en préfecture le 31 mars 1966. Ses statuts et ses activités ont évolué depuis son origine, les dernières modifications datent notamment :

- du 19 juin 2014, avec la création de 3 collèges au sein des instances associatives (personnes qualifiées, personnes accompagnées et leurs familles et salariés). Cette structuration permet de donner à voir l'Association comme un « bien commun » auquel chacun doit pouvoir contribuer en fonction de ses ressources et de la nature de son implication
- du 15 septembre 2016 avec le changement de dénomination « Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent, à l'adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49) ».

Les buts de l'ASEA49 sont définis à l'article 2 de ses statuts :
« *L'association qui exerce ses activités à titre principal dans le département de Maine-et-Loire a pour but de promouvoir la protection des enfants et des adolescents, en développant et en gérant des services d'aide, de soutien, de formation, de traitement, plus particulièrement dans le domaine de l'action éducative, de la prévention, de l'intervention psychosociale, scolaire et médico-sociale et thérapeutique. Son action pourra être étendue au bénéfice des adultes dont les difficultés d'insertion sociale et professionnelle le justifient* ».

En se fixant cet objet, l'Association acte son engagement auprès de tous les publics fragilisés et prône que tout individu est un sujet unique doué d'initiative et de liberté, respecté dans sa singularité. A ce titre, l'ASEA qui l'accueille, veille à lui assurer protection et lui offrir les meilleures conditions de développement et d'épanouissement, comme le stipule son projet associatif pluriannuel stratégique.

3.2 Les instances associatives de l'ASEA49

L'assemblée générale élit le conseil d'administration qui, à son tour, élit le Président et nomme les membres du bureau. Le Président est M. Michel FOUILLET, élu à la dernière assemblée générale, le 27 juin 2019.

L'ASEA 49 a créé en 2002 la fonction d'administrateur référent. Le référent est un administrateur désigné parmi les membres du Conseil d'administration qui est attribué à chaque structure. L'administrateur référent est un interlocuteur privilégié pour réfléchir à l'actualité de l'activité, initier et mener des réflexions pour préparer l'évolution des prestations au bénéfice des personnes accompagnées. Il permet également d'éclairer le Conseil d'administration sur les questions qui se posent, leur contexte et enjeux.

L'organisation est composée de deux instances en cohérence avec ses statuts et ses missions d'intérêt général : l'instance politique du Conseil d'administration qui conduit l'objet et décide des orientations, et l'instance stratégique de la direction générale qui met en œuvre des orientations prises par le Conseil d'administration. Ci-après une représentation schématique :

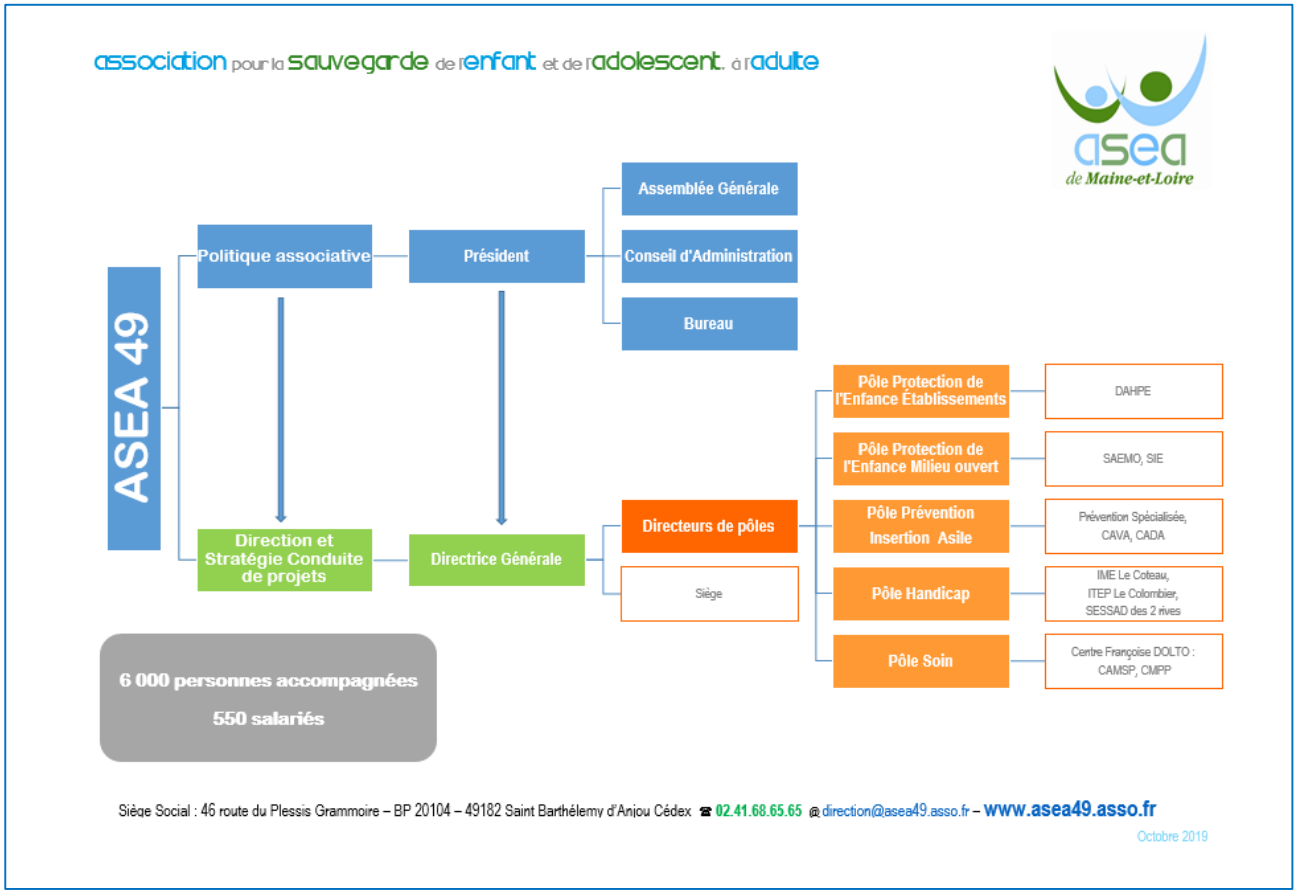

Les valeurs de l'ASEA49 et son projet associatif pluriannuel stratégique 2016-2020

Le projet de service du SESSAD s'inscrit pleinement dans les valeurs soutenues dans notre Projet Associatif Pluriannuel Stratégique (PAPS). L'ASEA vient de rédiger son 3ème projet associatif (adopté au Conseil d'administration du 27/09/2016). Ce projet associatif pluriannuel stratégique est assorti d'un plan d'action sous la forme d'un schéma directeur avec production d'indicateurs et de rendu-compte annuel, afin d'assurer la traçabilité de la mise en œuvre des valeurs promues.

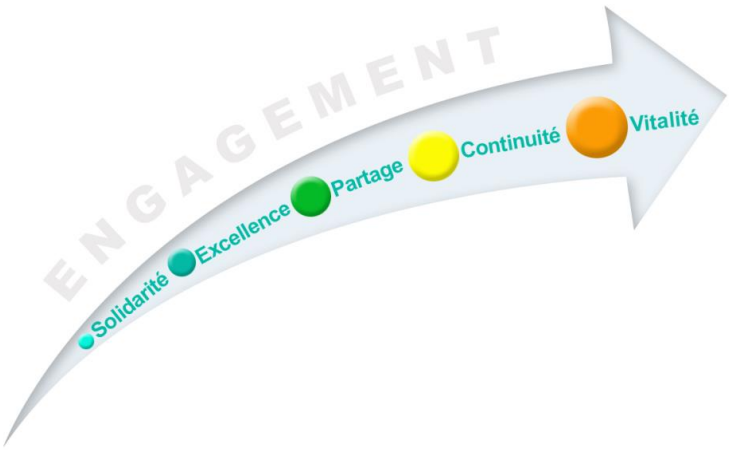

Ces 5 valeurs sont portées :

- dans une dynamique, car elles sont au carrefour des personnes accompagnées pour lesquelles nous dirigeons notre action ; des pouvoirs publics qui cadrent les attendus en matière d'action sociale ; des bénévoles qui décident de la ligne politique de notre Association ; des personnels qui mettent en œuvre nos missions au quotidien ;
- dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale d'organisation (développement durable), fondée sur les 7 principes suivants : redevabilité ; transparence ; comportement éthique ; reconnaissance des intérêts des parties prenantes ; respect du principe de légalité ; prise en compte des normes internationales de comportement ; respect des droits de l'homme.

Il se décline en :

- un plan d'action en 7 chapitres : la personne accompagnée au cœur des dispositifs ; des réponses adaptées au besoin des personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours ; une vie associative riche ; une inscription au cœur des réseaux, des partenariats locaux, régionaux et nationaux ; une organisation interne lisible ; une attention majeure portée aux ressources humaines ; une gestion efficiente au service de la mission
- un schéma directeur, afin de décliner précisément les actions attendues sur les 5 années, avec une temporalité et des indicateurs précis
  - La personne accompagnée au cœur des dispositifs
  - Des réponses adaptées au besoin des personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours
  - Une vie associative riche
  - Une inscription au cœur des réseaux, des partenariats locaux, régionaux et nationaux
  - Une organisation interne lisible
  - Une attention majeure portée aux ressources humaines
  - Une gestion efficiente au service de la mission

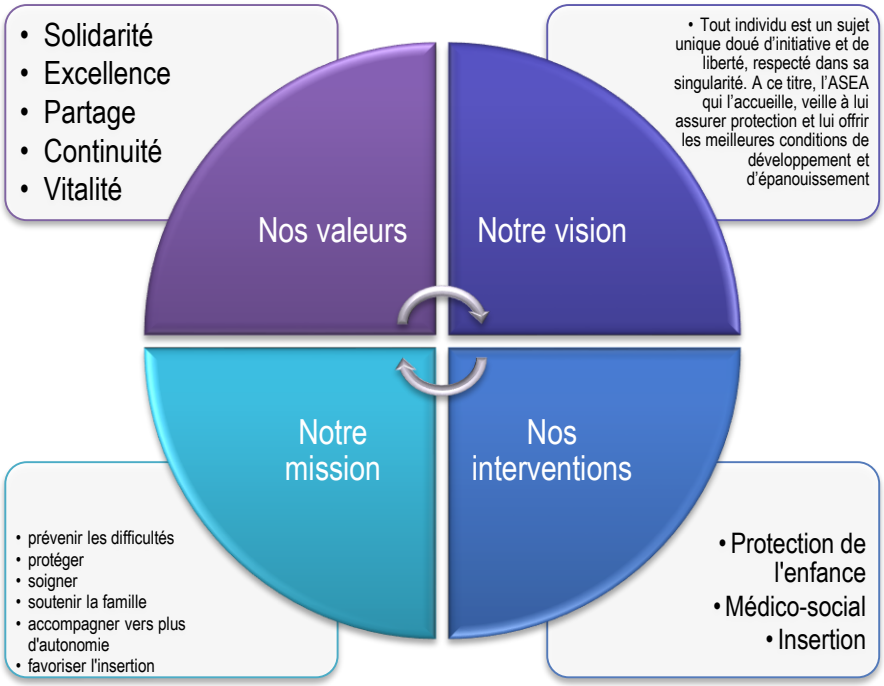

3.3 La Charte associative

L'ASEA 49 s'est dotée d'une Charte associative, adoptée par l'Assemblée générale de 2019. L'Association rappelle qu'elle contribue au développement de la cohésion sociale et s'inscrit dans le prolongement du Projet Associatif. Elle exprime la volonté de l'Association de réaffirmer sa position politique et éthique au cœur de son organisation et de ses actions, auprès de ses partenaires, et entend dynamiser la place de ses adhérents et maintenir la cohérence de ses projets sans dévier de ses valeurs fondatrices.

3.4 Les réseaux de l'ASEA49

L'ASEA 49 est impliquée dans son environnement professionnel, tant du point de vue de sa responsabilité d'employeur, que de l'approche de ses missions confiées par les pouvoirs publics.

Les administrateurs, la direction générale et les directeurs mandatés sont engagés dans de multiples organisations professionnelles et instances.

Les participations sont de plusieurs ordres : nationales, régionales, départementales, locales.

3.4.1 Affiliations à des fédérations/réseaux nationaux, voire régionaux

3.4.2 Postes de représentants des associations

- CDCPH *Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées*

3.4.3 Postes d'administrateurs ou d'adhérents à un niveau départemental ou régional :

- ARITFS, *Centre de formation de travailleurs sociaux en Pays-de-de-la-Loire*, administrateur
- CEFRAS, *Centre de formation et de recherche à la relation d'aide et de soins*, adhérent
- CRA des Pays de Loire *Centre Ressources Autisme*, adhérent
- MLA Angers, *Mission Locale angevine*, Administrateur
- URIOPSS, *Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux*, administrateur

3.4.4 Participations sans mandat dans des regroupements locaux

- GICA

3.5 Les activités de l'ASEA49

L'ASEA du Maine-et-Loire a diversifié ses activités depuis son origine. Aujourd'hui, à travers ses 12 établissements et services, l'Association est impliquée dans trois champs d'action : la protection de l'enfance, le médico-social et l'insertion ; elle accompagne 6 000 personnes par an ; elle emploie 500 salariés. Les secteurs d'intervention de l'Association sont les suivants :

Le **siège social** est constitué d'une équipe de 15 salariés, dont 4 cadres (responsable ressources humaines et juridiques, responsable comptable et financier, responsable contrôle de gestion, responsable qualité et développement), placés sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale. Il bénéficie d'une autorisation de fonctionnement renouvelée en 2016.

En référence à l'article R.314-88 du CASF, les missions du siège social sont définies comme suit :

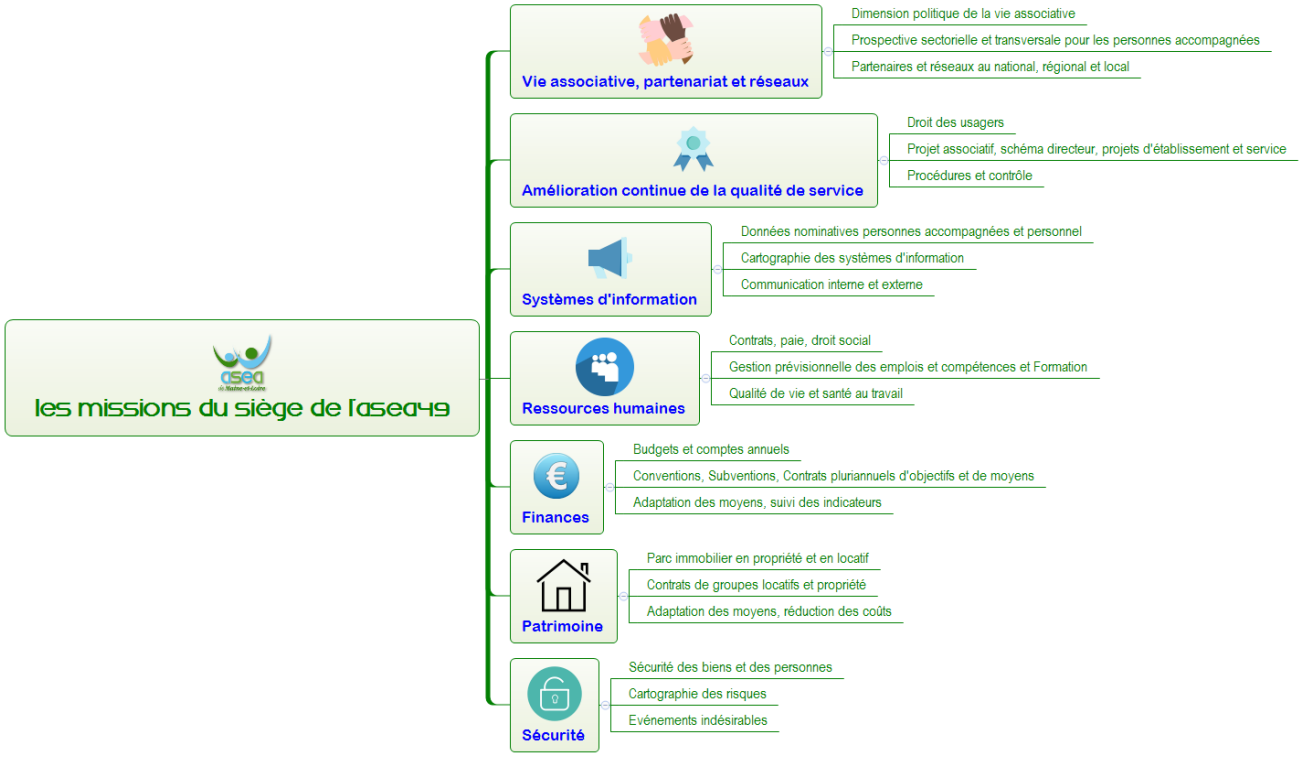

Le siège s'applique toujours à consolider sa démarche d'« amélioration continue », c'est-à-dire son inscription pleine et entière dans le respect de ses obligations et dans la recherche d'une qualité d'action en progrès. La directrice générale de l'Association assure, par délégation du Président, l'organisation, la coordination et l'animation de l'ensemble des établissements et services en lien permanent avec les directeurs. L'ensemble des activités conduites s'inscrit dans le respect de la législation du secteur.

3.6 Une vie associative riche de transversalité

3.6.1 Le Conseil de Direction

Le Conseil de Direction, CODIR, regroupe les directeurs de pôles, il est animé par la directrice générale et s'est structuré autour du « faire équipe » au service de la mission confiée. Le CODIR peut associer selon les besoins, l'ensemble de l'encadrement hiérarchique à ses travaux.

3.6.2 Des groupes de travail transversaux

L'ASEA réunit des groupes de travail qui travaillent par objectifs, selon les besoins de réflexion à étayer et d'outils opérationnels à créer. Ces groupes de travail peuvent rassembler des administrateurs et des salariés.

4. LES MISSIONS DE L'IME LE COTEAU

4.1 Le cadre règlementaire

Outre les lois cadres du 2 janvier 2002, du 11 février 2005 et du 21 juillet 2009 déjà rappelées, l'établissement est régi par les textes réglementaires suivants :

- Les annexes XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 fixant les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés ;
- le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

L'établissement fait également siennes les recommandations de bonne pratique professionnelle de l'ANESM et notamment :

- Expression et participation des personnes accompagnées des établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale *Avril 2008*
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre *Juillet 2008*
- Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses *Juillet 2008*
- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées *Juillet 2008*
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé *Décembre 2008*
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement *Décembre 2008*
- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance *Décembre 2008*
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles *Juillet 2009*
- Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile *Septembre 2009*
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement *Novembre 2009*
- Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service *Mai 2010*
- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux *octobre 2010*
- Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent. *Mars 2012*
- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée *juillet 2013*
- Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques *mai 2016*
- Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfant et adultes handicapés : prévention et réponses *décembre 2016*
- Les espaces de calme-retrait et d'apaisement *janvier 2017*
- Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap *janvier 2018*

Ces recommandations de bonne pratique professionnelle ont été prises en compte par le COPIL Projet d'établissement constitué pour réviser le précédent projet.

4.2 Le positionnement de notre service par rapport aux textes de référence : la personne accompagnée au cœur de l'action

L'IME Le Coteau, en s'appuyant sur les textes précités, s'engage à :

- Informer, écouter, soutenir les adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et leur famille
- Amener la personne accueillie à un travail d'élaboration psychique, en accompagnant son développement singulier au moyen d'une intervention interdisciplinaire, qui prend en compte la nature des troubles psychologiques et leurs dynamiques évolutives
- Élaborer, préparer et coordonner un PIA qui prend en compte le PPS visant une intégration dans un cursus scolaire ou pré professionnel de droit commun
- Accompagner les adolescents et les jeunes adultes dans leur intégration sociale et professionnelle en construisant avec eux un projet de vie visant à éviter des ruptures dans leur parcours.

L'établissement veille à ce que la personne accompagnée

soit au centre du dispositif et actrice de son projet

L'IME Le Coteau garantit la prise en charge des personnes accompagnées et de leur famille dans le respect des droits annoncés dans la loi 2002-2. Chaque principe peut se trouver en tension avec d'autres, ainsi que nous le formalisons ci-après. La régulation de l'application de ces principes et des tensions qui peuvent en découler se fait en réunion d'équipe, en référence aux valeurs soutenues et au projet d'établissement.

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
  Ce principe s'applique pleinement, sauf à être restreint par des éléments précisés dans le règlement de fonctionnement, concernant notamment la liberté de circuler afin d'assurer prioritairement la sécurité des personnes accompagnées.
- Le libre choix des prestations entre établissement et domicile
  Le principe est effectivement de négocier le PIA, dans le respect et la limite des missions de l'établissement, et des prestations qui y sont organisées.
- Une prise en charge et un accompagnement individuel respectant son consentement libre et éclairé
  La recherche de développement de l'autonomie de la personne accompagnée ira toujours de pair avec une certaine prise de risque qui sera toujours évaluée en amont avec la famille. Celle-ci sera sollicitée pour autoriser les avancées du PIA de son enfant.
  Il est de la responsabilité de l'établissement d'expliquer les enjeux liés aux décisions à prendre dans le cadre du PIA, et de l'avancée du parcours de chaque usager, notamment au travers des points d'étape faits dans les équipes de suivi de la scolarisation à l'initiative de l'Education nationale, et des bilans adressés à la MDA pour prolongation, réorientation, ou sortie.
- La confidentialité des informations
  Ce principe se corrèle avec celui de disposer d'informations nécessaires et suffisantes pour assurer un accompagnement de qualité. Certaines informations peuvent donc être amenées à être partagées avec des partenaires. Ces éléments sont discutés avec la famille.
- L'accès à toute information le concernant
  Ce principe se décline dans le règlement de fonctionnement sur les modalités d'accès à son dossier.
- Une information sur ses droits fondamentaux
  Différents outils concourent à assurer la personne accompagnée d'une connaissance sur ses droits tels qu'ils s'exercent dans l'établissement. Ce principe s'articule néanmoins avec d'autres mesures pouvant s'exercer de façon contrainte (protection de l'enfance, protection des majeurs, par exemple).
- La participation à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement
  Le principe fondamental est celui de la personnalisation de l'accompagnement, il s'articule avec celui d'être réalisé dans un cadre collectif, dans lequel des règles s'imposent. Ces règles sont exposées dans le règlement de fonctionnement.

Ces différents droits évoqués sont notifiés dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie qui est remise à la personne accompagnée lors de son accueil dans l'établissement, avec le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

4.3 Les axes d'accompagnement

L'accompagnement proposé s'inscrit dans la démarche formalisée par le CPOM contractualisé en juillet 2016. Le CPOM implique 2 pôles, qui recouvre 5 établissements et services :

- Pôle Handicap : IME le Coteau, ITEP le Colombier, SESSAD des 2 rives
- Pôle Soin : Centre Françoise Dolto CAMSP-CMPP.

La démarche, est articulée autour de 3 objectifs stratégiques issus du Projet Régional de Santé et portent sur la qualité du service rendu à la personne accompagnée, le renforcement de l'efficience de gestion et de gouvernance, l'adaptation de l'organisation et du fonctionnement des établissements au parcours des personnes handicapées.

En référence au projet associatif, les missions de l'IME sont d'inscrire les personnes accompagnées dans un parcours évolutif, associant :

- Un enseignement scolaire, dont une scolarité, interne à l'IME ou externe selon les capacités des personnes accompagnées
- Une initiation à la première formation professionnelle
- Un accompagnement éducatif
- Un accompagnement thérapeutique
- Un accompagnement social au besoin.

Les grands objectifs poursuivis sont les suivants :

- Promouvoir les capacités personnelles, sociales et professionnelles
- Accompagner la construction de la personnalité
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle
- Veiller à la construction des relations amicales et affectives.

4.4 Des locaux aux services de nos missions

L'IME « Le Coteau » est situé au cœur de St Hilaire St Florent (commune associée de Saumur) et à 3 kilomètres du centre-ville de Saumur (30 000 habitants), sous-préfecture du Maine et Loire.

Cette implantation constitue un premier outil pour amener les personnes accompagnées à une meilleure autonomie par l'utilisation des services d'une agglomération : lignes de bus ; gare SNCF (à 20 minutes d'Angers) ; commerces et supermarchés ; clubs de loisirs. Les locaux de journée de l'IME Le Coteau sont accessibles, grâce aux ascenseurs de chacun des bâtiments.

4.4.1 Durant la journée

Les bâtiments des activités se déroulant la journée sont en propriété. Ils ont été réhabilités et construits en 2008, sur un terrain d'1 hectare.

La conception globale des locaux repose sur des notions fondamentales telles que :

- L'intégration : intégrer des personnes accompagnées aux capacités différentes dans un même espace, adapté aux besoins de chacun
- La perméabilité : les locaux peuvent servir à des professionnels différents.

Les activités de journée se répartissent donc dans deux bâtiments :

- Sapinière : Activités éducatives de journée, Administratif, Classes, ESF, Insertion, Social, Soins
- Bâtiment moderne : Atelier de sous-traitance industrielle, Bagagerie, Bibliothèque, Blanchisserie, Cuisine, Horticulture, Ludothèque, Restaurant scolaire, Salle audiovisuelle, Salle informatique, Salle de réunion, Salle de technologie, Service-Maintenance des locaux, Sport.

4.4.2 L'hébergement

L'hébergement est intégré à la communauté urbaine par la location de 6 appartements loués à un bailleur social, et une chambre en foyer de jeunes travailleurs. Dans chaque appartement se trouvent : salon-salle à manger, cuisine, salle d'eau et /ou salle de bain, 2 à 3 chambres ; dans l'un des appartements : le bureau des éducateurs.
L'hébergement est constitué de :

- 3 appartements dans le même immeuble d'une résidence de Saumur pour une quinzaine de personnes accompagnées ;
- 3 appartements, dans le même immeuble d'une résidence de Saumur, à proximité immédiate des logements 212, pour une quinzaine de personnes accompagnées, et 1 chambre FJT à Saumur.

4.5 L'IME le Coteau inscrit dans un travail de réseau et de partenariat

4.5.1 « Être ouvert à et sur son environnement »

L'équipe fait sienne ce double mouvement d'être d'une part, un établissement qui accueille, rend lisible son action, devient ressource pour l'extérieur et d'autre part, un établissement qui s'appuie sur les ressources externes et valorise l'inclusion des personnes accompagnées dans l'environnement ordinaire ou adapté.

4.5.2 Le travail en partenariat et en réseau

4.5.2.1 Présentation

Le partenariat par nature est formalisé au travers d'une convention, le réseau ne l'est pas. A ce jour, la majorité des liens noués avec l'environnement du service relève du travail en réseau. Certains liens pourraient toutefois donner lieu à du partenariat. Le conventionnement est un acte potentiellement délicat car il peut venir fragiliser l'instauration d'une relation par une approche trop institutionnalisée. Nous restons donc attentifs à cette dimension, en écho à la recommandation de bonne pratique professionnelle afférente.

Voici la lecture que nous en faisons à ce jour :

Travail en réseau conduit avec…		Travail en réseau susceptible d'être formalisé dans le cadre d'un partenariat
La MDA	Secteur enfance, secteur adulte	
L'éducation nationale	IEN-ASH; les enseignants référents	
	SEGPA et ULIS	Conventions d'intégration définissant les modalités d'intervention
Le soin	Secteur de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte pour les plus de 16 ans, CRA, CMP, CMPP, CATTP, … Médical et paramédical en libéral	Fiches de liaison prise en charge partagée Convention santé mentale
Autres établissements et services du secteur médico-social	IME, CAFS, ESAT, entreprise adaptée, foyer de jeunes travailleurs, foyer d'hébergement, foyer de vie…	Des conventions de stages sont signées avec les établissements concernés. Des notifications sont sollicités auprès de la MDA pour permettre des périodes d'observation au titre de l'accueil temporaire.
Protection de l'enfance	ASE, MECS, SIE, SAEMO, DISMO, familles d'accueil, assistantes sociales de secteur, PJJ, CAE, …	
Les entreprises, particuliers, etc.	Ils permettent d'obtenir des terrains de stages pour les personnes accompagnées.	Des conventions de stage sont signées
La santé	IREPS, CPEF	Des inscriptions à des formations sont signées

4.5.2.2 Représentation schématique

Le schéma ci-après fait apparaître l'IME au cœur de ce travail en partenariat et en réseau.

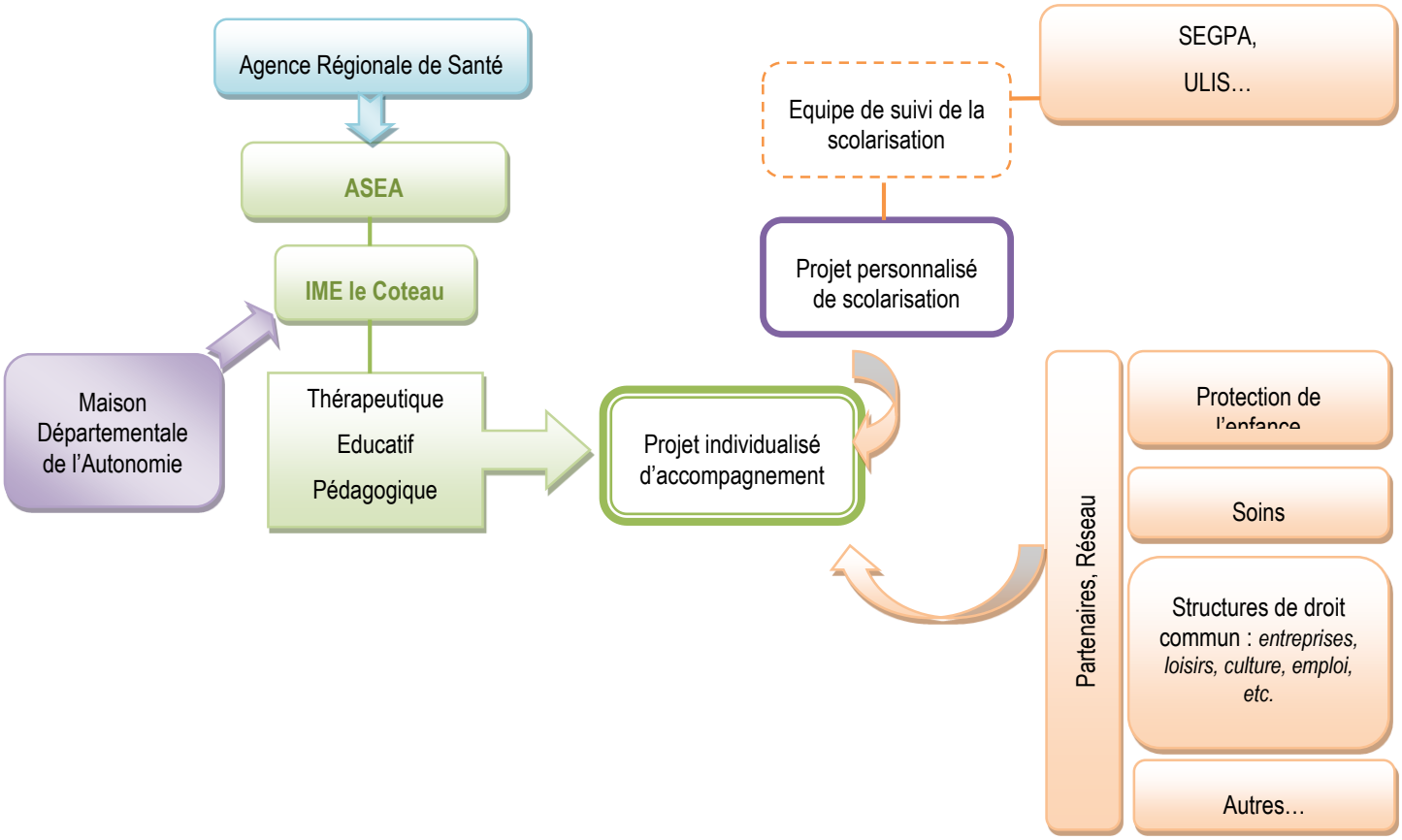

4.5.2.3 Le contexte des autres IME dans le département

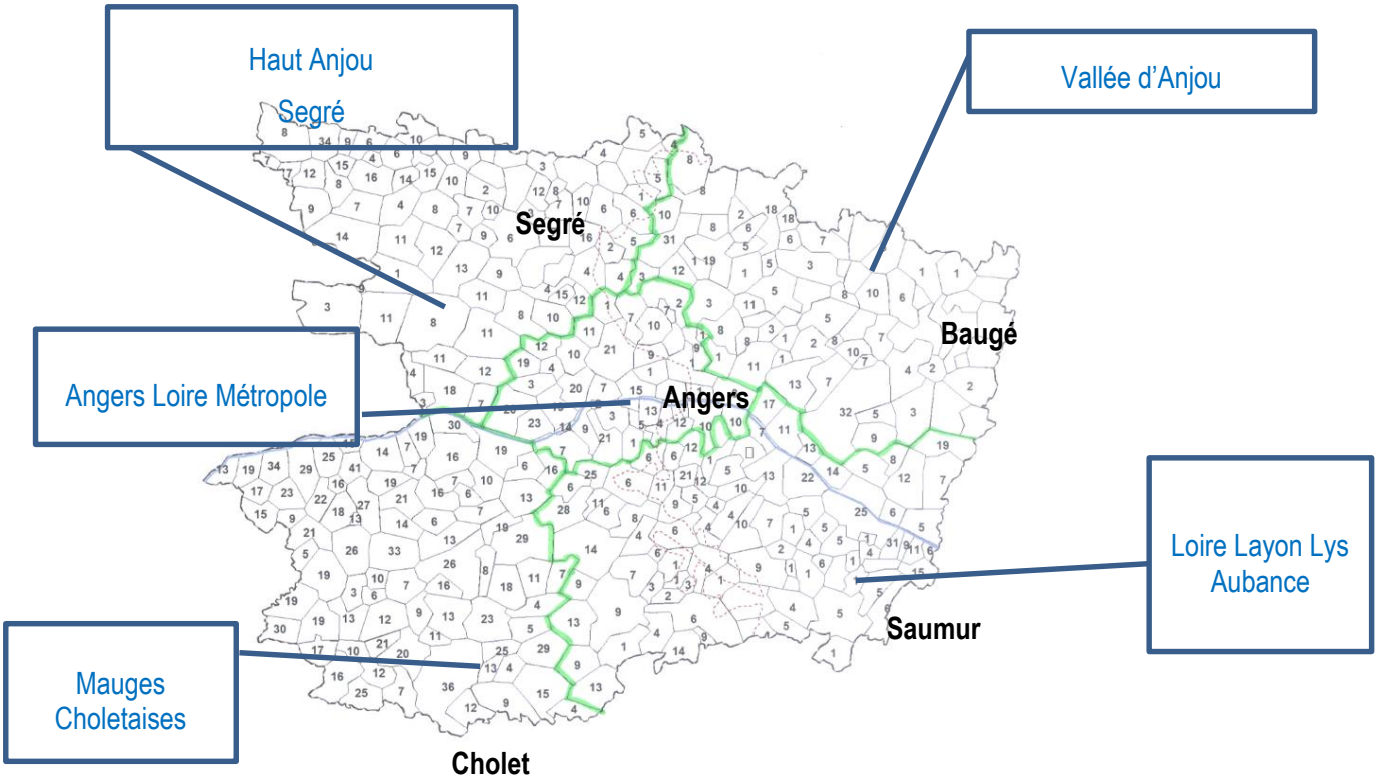

Etablissements et services	IME	
Haut Anjou Segré	IME Clairval	73 places 6-20 ans
Angers Loire Métropole Angers	IME La Bélière	36 places 6-16 ans
	IME les Océanides (DI +autisme)	26 places 6-20 ans
	IME Paul Gauguin (TSA)	15 places 12-18 ans
	IME La Chalouère (15 DI +15 TSA)	30 places 3-14 ans
	IME Monplaisir	55 places 14-20 ans
	IME Europe	105 places 12-20 ans
	IME Le Graçalou	41 places 5-14 ans
Loire Layon Lys Aubance Saumur	IME Chantemerle	40 places 6-14 ans
	IME Perray-Jouannet (49 DI + 6 TSA)	50 places 14-20 ans
	IME Le Coteau (45 DI + 10 TSA)	**55 places 14-20 ans**
Vallée d'Anjou Baugé	IME Les Sables	15 places 12-20 ans
	IME Vallées de l'Anjou (18 DI + 16 TSA)	34 places 6-20 ans
	IME Champfleury	40 places 6-14 ans
Mauges Choletaises Cholet	IME Bordage Fontaine	125 places 12-20 ans
	IME La Rivière	67 places 4-14 ans
	IME La Turmelière	12 places 14-20 ans
	IME la Monneraie	43 places 3-20 ans

5. LE PUBLIC, LA RELATION AVEC LES PARENTS, LA FAMILLE ET L'ENTOURAGE

5.1 Le public : caractéristiques principales, besoins et attentes

5.1.1 Généralités

L'établissement accueille :

- des personnes, garçons et filles, âgés de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles de la personnalité associés, avec ou sans troubles du spectre de l'autisme.
- les personnes accompagnées de plus de 20 ans accueillis de façon dérogatoire au titre de l'amendement Creton, dans l'attente d'une place en secteur adultes handicapés.

L'établissement reçoit 25 internes et 30 semi-internes. Certaines personnes accompagnées bénéficient d'un double régime (modulation de prise en charge). L'IME est composé comme suit dans le dernier agrément de 2016 :

Section	Internat	Semi-internat	Total
SIPFP - *Section d'initiation à la première formation professionnelle*	25	20	45
SEHA - *Section pour enfants ayant un handicap associé (Troubles du Spectre Autistique)*	0[2]	10	10

L'accueil se fait à temps partiel ou à temps complet, selon le PIA.

Le CPOM 2ème génération (2016) a été l'occasion de redéfinir l'agrément de façon pérenne en fonction des besoins des personnes accompagnées et de l'évolution du territoire.

5.1.2 Ages et sexe

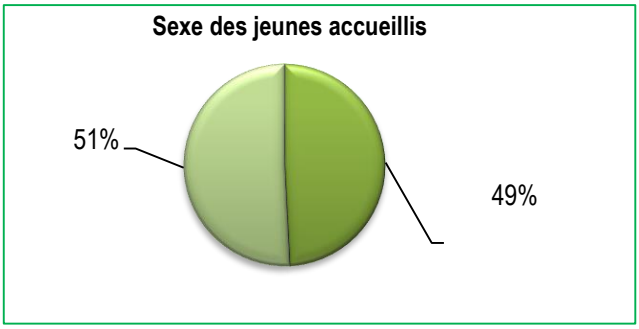

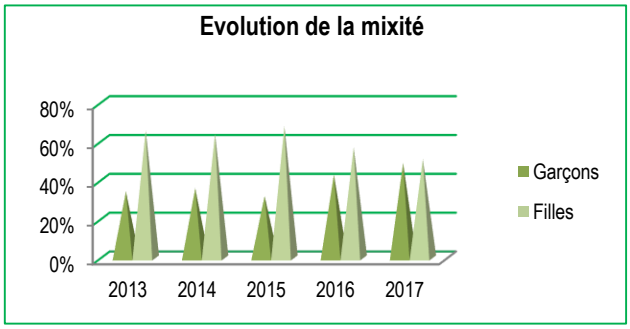

L'établissement accueille un public mixte, âgé de 14 à 20 ans. A l'origine, l'IME le Coteau était un établissement accueillant exclusivement un public féminin. L'équilibre entre garçons et filles est atteint en 2017.

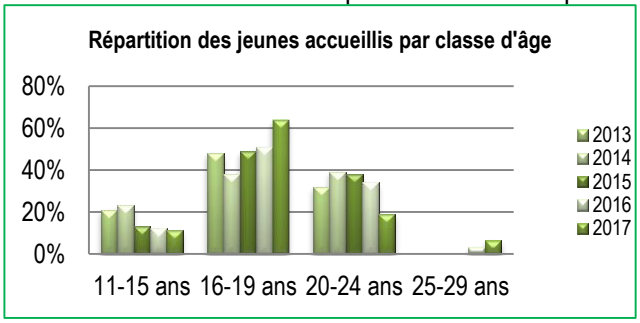

Au 31 décembre 2017, 9 jeunes étaient accueillis à titre dérogatoire (amendement Creton), soit 16% de l'effectif. Cette proportion continue à diminuer par rapport aux années précédentes. Sur ces 9 adultes, 2 attendent une place en ESAT / Foyer d'Hébergement (22%) et 7 attendent une place en Foyer de vie (78%).

[2] Il est possible en fonction des situations et de la pathologie des jeunes de la SEHA qu'un accueil à l'internat soit mis en place à titre dérogatoire et de façon exceptionnelle

Au niveau des âges, la part des 20-24 ans diminue (passe de 34 à 19%) mais il est à noter que la part des plus de 25 ans augmente (de 3 à 6%).

Globalement, la part des plus de 18 ans reste stable et représente 55% des personnes accompagnées. L'année 2019 présente la caractéristique que 15 jeunes vont atteindre leurs 20 ans au cours de cette année civile. La proportion de jeune maintenus au titre de l'amendement Creton va de nouveau augmenter.

5.1.3 Typologie des personnes accompagnées

Les pathologies présentées et les déficiences principales et associées le sont en référence à la classification retenue dans le cadre des indicateurs ANAP.

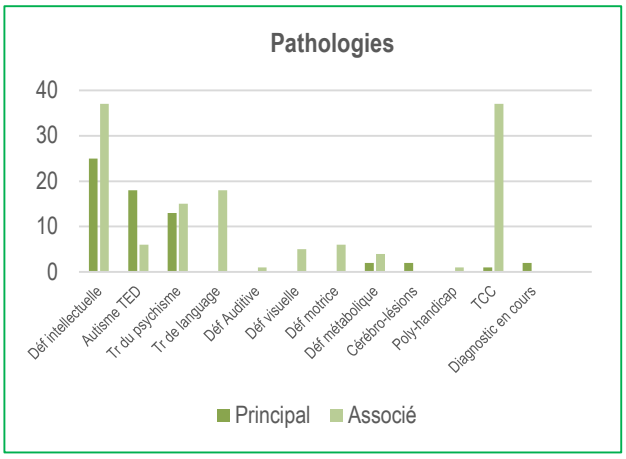

La déficience principale des jeunes accueillis se répartit pour 40% dans le champ de la déficience intellectuelle, 29% relève de l'autisme et autres TED. Les troubles psychiques représentent 21% des pathologies principales.

Les troubles associés qui prédominent sont liés à la déficience intellectuelle et aux troubles du comportement.

Enfin, nous notons que plus 32% des personnes accompagnées sont dans une situation sociale précaire qui nécessite le renforcement d'un accompagnement de proximité et accroit le travail de partenariat à mettre en place. En septembre 2018, sur 56 personnes accompagnées, on note 18 personnes accompagnées bénéficient d'un suivi social à l'extérieur, parmi eux :

- 21% sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- 2% bénéficient d'une mesure d'aide éducative
- 9% bénéficient d'une mesure d'accueil temporaire jeune majeur.

5.1.4 Suivi de l'effectif

Un registre, tenu à jour, regroupe les différents renseignements relatifs à chaque personne avec entre autres : la date d'entrée et de sortie de l'établissement ainsi que la provenance de la personne accompagnée et l'orientation à sa sortie.

Durant les trois années qui suivent la sortie, le chargé d'insertion s'informe sur l'évolution de la situation de la personne et propose son intervention autant que de besoin sur sollicitation de la personne accompagnée.

Par ailleurs, la présence des personnes accompagnées dans les locaux de l'établissement est renseignée quotidiennement à l'aide d'un classeur informatique, les absences ainsi que tous les évènements impactant les modalités d'accompagnement de la personne y sont consignés. Les informations sont portées à la connaissance de tous par l'intermédiaire du tableau d'affichage.

5.2 L'accent spécifique porté sur le travail avec les familles

Nous emploierons le terme générique de « famille » pour englober le père et la mère, mais aussi toute autre personne ou instance assurant l'autorité parentale, et donc la fonction de représentant légal.

La mise en place des différents outils du droit des personnes accompagnées et la participation individuelle et collective des personnes accompagnées et de leur famille leur permettent de participer activement à l'orientation à l'IME ainsi qu'au fonctionnement de l'établissement.

Dans ce sens, une des priorités de l'IME Le Coteau est d'assurer avec la famille un travail régulier et de proximité dans l'intérêt de la personne accompagnée :

- associer la personne accompagnée et sa famille à l'élaboration et l'évaluation du PIA
- informer la famille de tous les événements marquants de la prise en charge du quotidien à l'IME
- demander les autorisations nécessaires pour tout ce qui concerne leur enfant (participation à une sortie, autonomie dans les transports, participation à une activité extérieure atypique,…)
- soutenir les parents et la personne accompagnée quand des difficultés apparaissent
- prévoir des rencontres régulières avec les professionnels de l'établissement, et notamment l'accompagnateur de projet.

Dès l'admission, les familles sont sollicitées afin qu'elles participent le plus activement possible au parcours de leur enfant.

L'accueil en internat est régulièrement réinterrogé selon les besoins des personnes accompagnées en lien avec leur projet personnalisé, l'accueil est modulable. Cette orientation reste du ressort de la famille (détenteur de l'autorité parentale), et doit être validée par la MDA dans le cadre du plan de compensation du handicap de la personne accompagnée.

Il est nécessaire de donner aux parents les moyens de remplir leur rôle activement. L'élaboration et l'évaluation du PIA doivent offrir aux familles les outils et étayages qui leur permettent de participer et de valider les orientations de leur enfant.

L'établissement souhaite également impliquer les familles dans l'amélioration du fonctionnement de l'établissement, et les sensibiliser à une possible adhésion à l'Association.

5.3 L'adaptation de notre philosophie d'action à un public plus large

5.3.1 Rappel historique

L'IME Le Coteau s'est inscrit depuis plusieurs dizaines d'années dans une culture d'initiation à la première formation professionnelle, afin d'accompagner les personnes au maintien et au développement des apprentissages fondamentaux :

- continuer à se scolariser : dire, lire, écrire, compter
- acquérir un comportement au travail (tenue, respect des consignes, du rythme, des normes d'hygiène et de sécurité, aptitudes professionnelles).

Les domaines éducatif et thérapeutique se sont articulés à cette logique pédagogique prévalente.

Le plateau technique s'est progressivement constitué :

- autour d'une équipe de professionnels qualifiés, spécialisés dans leur compétence propre
- autour d'un outil technique proche du milieu du travail (machines, outils, tenues de travail)
- en lien avec l'environnement, avec une culture marquée d'intégration en entreprise au travers de la réalisation de stages. Les stages doivent permettre d'objectiver la situation de la personne accompagnée, à travers la mise en œuvre de ses capacités à transférer les apprentissages réalisés dans un milieu inconnu, et non spécialisé, afin de construire son orientation ultérieure.

La mise en conformité avec les textes réglementaires, finalisée avec l'écriture du précédent projet d'établissement a permis de structurer institutionnellement des pratiques déjà à l'œuvre et de les renforcer :

- Le PIA au cœur d'un parcours repérable par étapes
- La collaboration avec la famille autour d'une construction négociée du projet de la personne accompagnée
- Un effort de lisibilité sur les prestations menées.

5.3.2 Une population qui évolue

Nous avons pris l'orientation, depuis une dizaine d'années, d'ouvrir l'établissement à un public plus large. Cette ouverture a comporté deux axes, qui ont été confirmés par les orientations des politiques publiques, et par notre CPOM signé en 2009 :

- L'accueil des personnes accompagnées présentant des difficultés plus importantes. Dès 2004, nous avons mis en place l'accueil de déficients moyens. Le nouvel agrément de l'établissement, en 2007, a attesté de cette ouverture, renforçant l'accueil du public de la déficience légère à la déficience profonde.
- Un cap aura également été franchi lors de la nouvelle révision de notre agrément, puisque la SEHA de trois places passe à 10 places fléchées TSA. La tendance de l'accueil d'une population avec des troubles du spectre autistique est actée concrètement.

5.3.3 Des objectifs qui sont restés les mêmes

5.3.3.1 Eviter quelques écueils

Nous avons identifié trois écueils qui auraient pu être les nôtres :

- Renoncer au pédagogique ?

Un public diversifié, des difficultés plus importantes rencontrées par les personnes accompagnées (difficultés de concentration, difficultés d'accès aux apprentissages et réalisations, troubles psychiques prédominants) auraient pu conduire l'établissement à s'orienter vers un projet plus éducatif, et à perdre, au fil du temps, l'ambition pédagogique majeure qui était la sienne.

- Cloisonner les populations différentes ?

L'accueil d'une population disparate aurait pu induire également la séparation des personnes accompagnées par type de troubles (autisme, déficience, troubles psychique…).

- Se substituer à un établissement pour adultes ?

Nous avons construit l'accompagnement de la personne accompagnée tel un parcours comprenant 3 étapes. Nous nous sommes interrogés sur la pertinence d'ajouter une 4ème étape, qui viendrait acter le statut dérogatoire de l'accueil des personnes accompagnées en amendement Creton. Le fait d'être dans cette étape marquerait que la personne accompagnée devrait être dans un établissement pour adultes.

5.3.3.2 Se repositionner

Ces écueils ont été évités pour 3 raisons majeures :

- Chaque personne accompagnée est un élève

Le handicap, fut-il plus important, ne nous semble pas devoir être un motif de renonciation à l'objectif de faire apprendre. Nous pensons qu'il nous faut nous adapter, modifier nos méthodes, modifier nos supports, inventer d'autres manières d'animer les séquences pour que chaque élève puisse y participer. Nous gardons intacte cette philosophie de l'accès au pédagogique pour tous. Chaque usager est scolarisé, chaque usager est inscrit dans un parcours d'initiation à la première formation professionnelle. L'emploi du temps s'aménage pour chacun.

L'éducatif et le thérapeutique viennent conforter la dynamique de projet de la personne accompagnée dans son statut d'élève.

- Une valeur forte : celle de l'inclusion

La loi 2005-102 prône cette valeur fondamentale qu'est la participation de la personne handicapée à la société, l'inclusion à l'école, dans la vie sociale en général, dans les activités culturelles. Il nous semble qu'il est de notre devoir de réaliser cette inclusion en interne. Nous avons à identifier le handicap de chaque usager, à nommer le niveau de sa déficience intellectuelle, à caractériser ses éventuels troubles autistiques ou psychiques associés, pour que l'ensemble de nos activités lui soit adapté.

Mais nous lui devons d'être dans le collectif global. Nos deux sections SIPFP et SEHA ne sont donc pas distinctes au niveau du personnel, des locaux. C'est l'organisation du collectif, l'articulation des prestations, le rythme et les modalités d'accompagnement qui s'adaptent aux problématiques des jeunes. Aussi, en complément du fonctionnement en étape, nous avons mis en place un fonctionnement par unité. Ce

fonctionnement s'adapte à la problématique des jeunes et mobilise des moyens différents en fonction des jeunes quelle que soit leur évolution dans leur parcours en 3 étapes dans l'établissement.

- L'IME doit rester un établissement pour adolescents

Les personnes accompagnées, même majeures, restent des élèves, et sont donc incluses à ce titre dans l'étape 3. Cette étape se compose de l'expérimentation et d'un projet de sortie, car c'est bien la dynamique qui est à l'œuvre de façon particulièrement accrue : la recherche d'une sortie adaptée. Nous avons donc fait le choix de ne pas créer une 4ème étape.

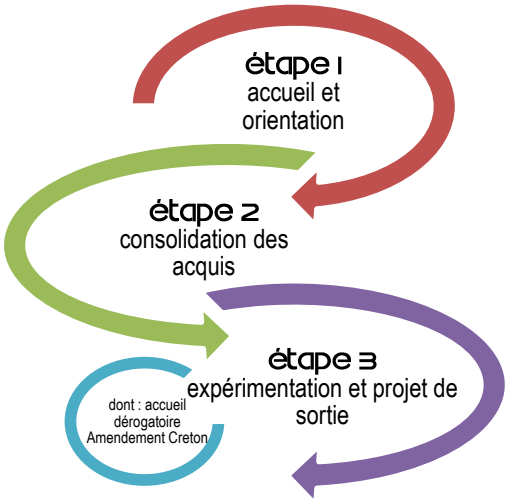

Toute la difficulté consiste à accueillir des adultes dans un établissement pour adolescents.

- Nous ne pouvons cumuler les missions d'un IME, d'un ESAT, d'un Foyer occupationnel, d'un Foyer d'Hébergement…
- Les moyens éventuels mis à disposition de l'adaptation des projets individualisés d'accompagnement ne peuvent grever l'accueil d'une population plus en difficulté, relevant notamment de la SEHA
- L'établissement ne peut s'engager dans la construction d'un projet spécifique pour les adultes alors qu'il a vocation à accueillir les adolescents. Malgré cela, nos efforts doivent se concentrer sur l'insertion des adultes accueillis à titre dérogatoire. Des partenariats nouveaux sont à mettre en place ou à renforcer. Il nous faut effectivement :
  - maintenir une dynamique autour de leur projet
  - maintenir une progression et/ou le maintien de leur acquis sans que leur accompagnement ne s'inscrive dans une certaine routine
  - prendre appui sur des supports qui les mobilisent et qui tiennent compte de leur statut d'adulte.

5.3.4 Une adaptation importante des façons de procéder

L'objectif est donc de permettre à tous :

- l'accès à la socialisation (vivre ensemble)
- le bien-être et l'épanouissement de la personne accueillie
- l'accès aux apprentissages : des codes sociaux aux matières fondamentales que sont dire-lire-écrire-compter, et l'accès à l'initiation à la première formation professionnelle
- l'autonomie.

L'objectif est également de dépasser ses difficultés psychiques ou de les « apprivoiser » de telle sorte que la vie en société soit possible et que l'accès aux apprentissages soit facilité.

La contrainte majeure est celle d'un établissement qui repose sur l'accompagnement de collectifs. Le PIA se mettra donc en œuvre dans ce cadre collectif. Effectivement, l'établissement ne peut, de par son plateau technique, accueillir en individuel, à l'exception du soin.

Il nous faut donc développer ce talent si particulier qu'est celui de personnaliser au cœur d'un petit groupe, d'accepter qu'à certains moments, une personne accompagnée demande plus d'attention qu'une autre, d'accepter que le « programme » prévu soit ajourné car la priorité sera ailleurs.

La personnalisation se fait en lien avec la famille de la personne accompagnée : transmettre des informations, reprendre les difficultés rencontrées, s'associer pour favoriser les conditions les plus adaptées à l'accompagnement de la personne.

Ce projet d'établissement a été l'occasion de faire le bilan de l'ensemble des adaptations réalisées par l'équipe au fil du temps, des rencontres avec des personnes accompagnées qui sont venus interroger nos pratiques. Ce sera également l'occasion de nous projeter dans l'avenir pour envisager d'autres améliorations à réaliser.

6. LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE

6.1 Généralités

La CNSA conduit avec la DGCS, depuis fin 2014, les travaux pour la réforme de la tarification des établissements et services. L'objectif du projet SERAFIN-PH (Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées) est de proposer un nouveau dispositif de tarification aux établissements et services pour l'accompagnement des personnes handicapées. Le projet SERAFIN-PH paru en janvier 2016 a élaboré des nomenclatures des besoins et des prestations, qui permettront de disposer des éléments de description du secteur.

Trois domaines permettent de décrire les besoins et les prestations :

- Le domaine de la santé (santé somatique ou psychique)
- Le domaine de l'autonomie
- Le domaine de la participation sociale.

Le « référentiel » permet de partir des besoins pour définir des prestations : le principe mis en avant est qu'à partir de l'évaluation précise des besoins, on peut déduire les réponses nécessaires. Les réponses consistent dans la combinaison de prestations, présentes dans un ou plusieurs ESMS voire en dehors de l'ESMS, y compris dans le droit commun. L'IME le Coteau s'applique à redéfinir son offre de prestation en appliquant cette nomenclature et adaptera ses outils à cette nouvelle modalité de prise en compte.

6.2 Les prestations composant l'offre de service

6.2.1 Prestations de soins, de maintien et de développement

6.2.1.1 Soins somatiques et psychiques

- **Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative** : l'IME le Coteau dispose d'une équipe soins qui comprend du temps de psychiatre, de médecin généraliste, d'infirmière qui participe à répondre aux besoins des personnes accompagnées en matière de santé.
- **Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués** : le temps de présence de l'infirmière nécessite l'organisation d'une délégation notamment au niveau de la distribution des traitements médicaux.
- **Prestations des psychologues** : elles visent à répondre aux besoins des personnes accompagnées en lien avec les fonctions mentales, psychiques et cognitives ; elles soutiennent la construction des relations et des interactions avec autrui, la participation sociale…

6.2.1.2 Rééducation et réadaptation fonctionnelle

Des prestations en psychomotricité et en orthophonie sont possibles en interne, des conventions de partenariat peuvent être conclues pour solliciter des auxiliaires médicaux d'autres spécialités (kinésithérapeute par exemple…).

6.2.2 Prestations en matière d'autonomie

6.2.2.1 Prestations en matière d'autonomie

- **Accompagnements pour les actes essentiels** : l'IME le Coteau soutient le développement et l'acquisition de l'autonomie des personnes accompagnées en construisant des activités leur permettant de réaliser seules ou avec aide les actes essentiels de la vie quotidienne. : toilettes, habillement, préparation de repas, rangement et gestion de ses effets personnels, de ses espaces personnels…
- **Accompagnements pour la communication et les relations à autrui** : une vigilance particulière est portée aux modalités de communication (mise en place de supports adaptés : images, pictogrammes s'appuyant sur les méthodes telles que makaton, PECS…). Les professionnels soutiennent chaque personne accompagnée dans la compréhension des interactions avec les encadrants ou avec les autres personnes. Des temps d'échange et de parole sont mis en place pour favoriser l'expression de chacun. La

construction de la relation avec les autres personnes accompagnées est soutenue à partir de différents supports (jeux, photos langage, atelier sur les habiletés sociales…). L'attention est portée à la capacité de la personne accompagnée à développer ses capacités de choix afin de faire émerger ses besoins et attentes, et leur évolution, de tisser des liens, et de lui permettre de maintenir et de créer des relations durables

- **Accompagnements à l'extérieur :** les démarches vers les dispositifs de droits communs et vers l'environnement de proximité sont accompagnées par les encadrants de façon à soutenir chaque personne à développer ses capacités d'autonomie (réalisation de courses, apprentissage des déplacements, repérage de l'environnement…).
- **Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité** : les apprentissages réalisés visent à soutenir la construction de l'identité des personnes accompagnées en permettant l'expression de leurs souhaits et attentes tout en favorisant la construction de points de repères, d'outils personnalisés afin de veiller à l'adaptation des décisions et à la garantie de la sécurité des personnes. Les encadrants veillent à la transposabilité des acquis de manière à ce que ces notions soient maitrisées par les personnes dans des contextes différents.

6.2.3 Prestations pour la participation sociale

6.2.3.1 Accompagnement à l'exercice des droits

- **Accompagnement à l'expression du projet personnalisé** : l'IME accompagne la personne en fonction de la notification de la MDA, en concertation avec la famille, et demande les prolongations ou les modifications de prise en charge nécessaires en lien avec les éléments arrêtés avec la famille ou la personne concernée si elle est majeure.

  En cas de divergence entre l'IME et la famille, la MDA statue sur l'orientation à suivre.

  Le processus d'élaboration du PIA prévoit la participation de la personne à la réunion d'élaboration du projet, puis des temps de négociation des éléments travaillés en équipe pluridisciplinaire, et proposés dans le pré-projet du PIA. Ce n'est qu'après validation de la personne et de sa famille et modifications à sa demande que le PIA est officiel et sert de cadre de référence. Les temps d'échange doivent permettre à chacun de s'approprier le projet et de communiquer aux autres ce qu'il en pense. Les rencontres avec la famille visent à la rendre pleinement actrice du projet de la personne accompagnée en se prononçant sur les orientations du projet, et en travaillant avec elle sur les difficultés rencontrées.

  Les familles sont également sollicitées pour la participation au Conseil de la vie sociale.

- **Accompagnement à l'exercice des droits :** des actions spécifiques sont mises en place tout au long du parcours des élèves :
  - réflexion à partir des éléments rencontrés par la personne accompagnée dans son parcours sur les règles de la vie collective, les codes de conduite et les usages, ce qui est interdit et ce qui est permis, la distinction entre sphère professionnelle, publique et privée, la santé, la sécurité
  - attention portée à la capacité de la personne accompagnée à faire valoir son point de vue, évaluer les conséquences de ses actes, savoir reconnaître et nommer ses émotions, ses impressions, respecter les règles d'hygiène et de sécurité
  - recensement en mairie pour les personnes accompagnées de plus de 16 ans
  - réalisation de la Journée Défense et Citoyenneté
  - vote pour les majeurs.

6.2.3.2 Accompagnement au logement

Les activités éducatives mises en place dans le cadre des activités de journée et d'hébergement permettent de soutenir les personnes accompagnées dans l'expérimentation des actes quotidiens nécessaire à la gestion de son logement. Les expérimentations sont soutenues et développées lors des stages avec le soutien du chargé d'insertion par exemple.
Les choix des locaux d'hébergement de l'IME (appartements en ville et chambre en FJT) sont autant de moyens mobilisables pour soutenir les apprentissages des personnes accompagnées.

6.2.3.3 Accompagnement pour exercer ses rôles sociaux

- **Vie d'élève** : chaque personne accompagnée doit avoir un enseignant référent de l'Education nationale, un PPS est établi à son initiative au minimum annuellement lors d'une ESS.

  Les objectifs de la scolarité à l'IME sont d'enseigner les disciplines fondamentales, tout en respectant le parcours et le niveau de chacun, sans oublier que l'objectif final est de favoriser l'autonomie maximale et l'intégration sociale et professionnelle. Les prestations sont donc les suivantes :
  - contribution à l'élaboration du PPS, par l'évaluation des compétences scolaires de chaque usager
  - contribution à l'élaboration du PIA, en veillant à l'intégration des objectifs du PPS
  - enseignements fondamentaux : maîtrise de la langue orale et écrite et principaux éléments de mathématiques, en articulation au besoin avec le lieu de scolarisation ordinaire de la personne accompagnée
  - soutien pour l'acquisition d'attestations scolaires (ASSR, CFG, etc.).

- **Préparation à la vie professionnelle** : l'Espace formation doit permettre les expérimentations et les apprentissages des élèves dans un environnement proche du milieu de l'entreprise.
  Ainsi, les élèves sont positionnés dans une réalité professionnelle avec des contraintes de fabrication de produits ou de prestations. Les élèves apprennent selon leurs moyens et les objectifs visés des apprentissages. Chaque élève participe à son rythme, à l'élaboration d'un produit partiellement ou totalement, du produit brut au produit fini.
  Les éducateurs techniques recherchent et construisent des procédés, des outils, afin de faciliter l'accès des élèves aux différents postes de travail.
  L'initiation à la première formation professionnelle est complétée et confortée par des stages collectifs ou individuels en entreprises ordinaires ou en milieu protégé.

- **Les objectifs de l'initiation à la première formation professionnelle permettent de développer :**
  - des aptitudes à s'adapter à un environnement professionnel : capacité à être présent sur le lieu, niveau de repérage dans le temps et dans l'espace, niveau d'appréhension des postes et du matériel, respect des règles de fonctionnement (règlement, horaires, hygiène et sécurité, tenue de travail…)
  - des aptitudes à tenir un poste de travail : capacité d'organisation des opérations au poste de travail, capacité à se concentrer, rythme de travail et production, capacité d'endurance au travail…
  - des aptitudes manuelles et intellectuelles : capacité à comprendre et à mettre en œuvre les consignes (verbales, écrites), capacités de mémorisation, précision et coordination des gestes, capacité à compenser le manque de connaissances scolaires par un sens pratique, capacité à répéter des gestes techniques, capacité à acquérir un vocabulaire spécifique du matériel et des tâches à réaliser, capacité d'initiative…
  - des aptitudes à rendre un travail ou un produit fini : recherche de la qualité dans la réalisation des tâches, capacité à évaluer le travail réalisé
  - l'apprentissage des règles et des contraintes du travail en équipe : respect de l'autorité du personnel encadrant, qualité des relations avec les autres élèves, esprit d'équipe, respect du travail d'autrui
  - l'expérimentation en entreprise : visite d'entreprise, stage encadré individuel, stage collectif, participation chantier/prestation extérieure, stage individuel
  - l'évaluation de l'attitude générale : implication, motivation, inhibition…

- **Accompagnement pour mener sa vie professionnelle** : cette prestation se concrétise par :
  - la mise en place de stages quelle que soit la nature de l'entreprise, ordinaire, adaptée ou protégée
  - la possibilité d'être force de conseils sur le dispositif travailleurs handicapés, pour rejoindre un contrat de travail, un contrat d'apprentissage dans le cadre de modalités adaptées (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, aménagement du parcours)
  - la possibilité de faire réaliser des bilans de compétence
  - le relais à organiser avec la Mission locale, le Cap emploi, Pôle emploi, etc.

  Pour les personnes accompagnées qui ne peuvent prétendre à vivre de leur travail, une préparation à une vie sociale d'adulte s'élabore en direction des accueils et des foyers de vie. De la même manière qu'une aide à l'insertion professionnelle, des stages (séjours ou accueil temporaire) sont mis en place dans d'autres établissements médico-sociaux pour adultes.

- **Accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées** : les éducateurs mobilisent divers supports d'activités afin de permettre aux personnes accompagnées de valoriser leurs compétences et savoirs faire. Les activités réalisées renforcent l'acquisition de l'autonomie dans la finalisation des actions à mener et font appel à la concentration, la persévérance, la minutie, la recherche de la qualité…

- **Accompagnement de la vie affective et sexuelle** : l'équipe pluridisciplinaire se saisit de la thématique pour la mise en place d'actions de promotion de la santé. Le croisement des compétences des professionnels, la diversité des supports utilisés pour le même message, favorisent l'appropriation de ces notions par les personnes accompagnées. Les supports sont multiples et peuvent s'adresser à l'ensemble des personnes sur la base de la mise en place :
  - d'une activité collective dédiée
  - de séances spécifiques s'adressant à un groupe de personnes ciblées
  - du recours à des intervenants extérieurs pour des activités en interne ou en externe.

- **Accompagnement pour l'exercice de mandats électoraux** : la participation au Conseil de la vie sociale est un des vecteurs concrets et partagés pour faire avancer cet objectif.

6.2.3.4 Accompagnement pour participer à la vie sociale

- **Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs** : l'IME est soutenant pour la mise en œuvre de la réalisation d'activités de loisirs, sportives, culturelles et sociales à partir des supports de droit commun, pour favoriser l'inscription dans la vie sociale ordinaire :
  - en organisant dans le cadre de l'emploi du temps de journée et d'hébergement, des activités de culture et de loisirs
  - en soutenant la personne accompagnée dans ses intégrations en tenant compte de ses envies et attentes, sachant que l'établissement ne se positionnera alors qu'en terme de conseil, afin que la personne accompagnée arrive progressivement à les gérer de manière autonome, le financement étant celui de la famille.

- **Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements** : les professionnels de l'IME mettent en place des séances en activités de journée ou à l'hébergement pour développer la possibilité de réaliser les déplacements en autonomie : à pied, à vélo, en cyclomoteur, en transport en commun. Des expérimentations sont réalisées en groupe ou individuellement pour permettre l'acquisition de l'autonomie et de la capacité à garantir sa sécurité et à réaliser des choix adaptés.

- **Accompagnements après la sortie de l'IME** : l'IME est pourvu d'un service d'insertion. Sa particularité est d'intervenir, à la fois, avant et après la sortie effective de l'IME.

6.2.3.5 Accompagnement en matière de ressource et d'auto-gestion

- **Accompagnement pour l'ouverture des droits** : le service d'insertion et/ou le service social de l'IME veillent à ce que les personnes accompagnées puissent accéder aux droits de compensation du handicap qui leurs sont ouverts. Des rencontres régulières avec les personnes accompagnées et leur famille sont réalisées en fonction des besoins d'information et de soutien aux démarches.

- **Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes** : le service d'insertion et/ou le service social de l'IME informent les personnes accompagnées et leurs familles des mesures de protection existantes, l'impact sur les droits et les devoirs des personnes est explicité et commenté en fonction du questionnement des personnes ou des familles, un soutien est proposé sur sollicitation de la famille ou de la personne pour la mise en place des mesures adéquates.

6.2.4 Prestations indirectes : gérer, manager, coopérer

L'équipe de direction est constituée d'un 0,63 ETP de directrice et de 1,50 ETP chef de service. Elle est soutenue dans la réalisation de ses missions par une équipe administrative de 1,94 ETP. L'équipe de direction en lien direct avec le Siège social et en fonction des délégations établies intervient dans les domaines suivants :

6.2.4.1 Gestion des ressources humaines et du dialogue social

- La planification des horaires, des congés, des astreintes et des outils afférents
- La planification, la tenue et la formalisation des entretiens professionnels, l'élaboration de la synthèse des entretiens professionnels en vue de l'élaboration du plan de formation
- Le suivi des absences, l'organisation des remplacements, la formalisation et le suivi des offres d'emploi, des demandes de contrat de travail établis par le siège social de l'ASEA, la gestion des accidents du travail
- L'accompagnement de proximité des professionnels : rencontres informelles, échanges sur les situations, écoute des problématiques rencontrées…
- La transmission et relais des questionnements et courriers divers des salariés de l'établissement auprès du siège en tant que de besoins, la transmission de toutes données pouvant impacter la paie
- L'organisation de l'accueil de stagiaires
- La planification, l'invitation, la tenue et la formalisation des réunions des instances représentatives du personnel (représentants de proximité) et les informations à transmettre pour le CSE et la CSSCT
- La gestion de la paie, la gestion des contentieux et la veille juridique sont réalisées par le siège de l'ASEA en lien avec la direction de l'établissement.

6.2.4.2 Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable

- Préparation des éléments pour la réalisation des budgets prévisionnels et des comptes administratifs par le siège, écriture des rapports d'activité, du rapport d'AG concernant l'établissement
- Suivi des budgets, validation des imputations comptables, validation des devis, conception du plan pluri annuel d'investissement finalisé par le siège, réalisation des investissements

6.2.4.3 Information et communication

- Planification, actualisation et diffusion des plannings de réunion
- Transmission des informations, suivis et actualisation du serveur
- Renseignement des indicateurs ANAP et des enquêtes diverses
- Gestions des statistiques concernant les personnes accompagnées et les professionnels
- Gestions des dossiers des personnes accompagnées et mise en œuvre des règles de protection et de transmission des données. Conception, formalisation et diffusion des procédures en lien avec les prestations mise en œuvre.
- Gestion du registre des présences en lien avec le suivi de l'activité
- Rédaction, actualisation, correction et évolution des outils loi 2002-2 (règlement de fonctionnement, livret d'accueil, projet d'établissement…)

6.2.4.4 Qualité et sécurité

- Réalisation des démarches d'évaluation interne et externe, élaboration, actualisation et suivi du plan d'amélioration de la qualité, prise en compte et diffusion des RBPP, réalisation, actualisation et suivi du protocole de proportion de la bientraitance
- Démarche d'évaluation des risques, formalisation du document unique d'évaluation des risques, formalisation, actualisation et suivi du plan d'action afférents, mise en œuvre d'une politique de qualité de vie eu travail et d'une démarche de prévention des risques psycho-sociaux…

- Planification, organisation et mise en œuvre des prestations d'analyse des pratiques avec un intervenant extérieur, planification, organisation et tenue des espaces d'échange, de réflexion et d'élaboration des modalités d'accompagnement des personnes accompagnées…
- Soutien, écoute, conseil, sollicitation d'intervenants spécifiques suite à des situations de crise…
- Planification, organisation, suivi des procédures d'évacuation, et réalisation des exercices.

6.2.4.5 Relation avec le territoire

- Implication dans les dynamiques du territoire, convention avec les établissements scolaires pour les situations d'accueil partagés, convention et implication dans le suivi et l'actualisation de la charte de fonctionnement de la filière soin en Santé mentale
- Rencontres, collaborations, élaboration des fiches de liaison prise en charge partagée avec la pédopsychiatrie et la psychiatrie adulte
- Coopération avec d'autres ESMS pour mutualiser des moyens (balnéothérapie, salle de sport…)
- Convention de mise à disposition d'équipement sportif de la ville…

6.2.5 Prestations indirectes : logistiques

Une équipe de services généraux vient soutenir le travail de l'équipe de direction et de l'équipe administrative pour la réalisation directe des prestations de logistique. Elle est constituée de 4 ETP.

6.2.5.1 Locaux et autres ressources pour accueillir

- Définition des espaces réservés à la réalisation de chaque prestation
- Aménagement des locaux (réflexion, conception, projection…), planification et organisation des travaux
- Planification et organisation des déménagements nécessaires à la transformation de l'aménagement des locaux
- Suivi de la maintenance et des interventions des entreprises sur le matériel et l'équipement, suivi des contrôles périodiques et réguliers, suivi de l'entretien des locaux et des relations avec les prestataires
- Aménagement, réfection, entretien des espaces extérieurs.

6.2.5.2 Fournir des repas

- Élaboration des menus, commandes des matières premières, réalisation et service des repas en interne, c'est-à-dire réalisés sur place, par un cuisinier favorisant l'approvisionnement en circuit court
- Choix des menus, commandes et service des repas dont la réalisation est externalisée
- Mise en place, service, vaisselle et entretien des espaces de restauration.

6.2.5.3 Entretenir le linge

- Entretien du linge de collectivité (draps, couettes, housse de couette, torchons, nappage, serviettes…)
- Entretien des tenues de travail en lien avec la formation professionnelle des personnes accompagnées
- Collecte et distribution du linge à entretenir.

6.2.5.4 Transports liés au projet individuel

- Organisation des transports en autonomie, transport en commun ou en taxi
- Planification et transmission des informations quotidiennement aux transporteurs
- Achat, suivi et actualisation des titres de transports
- Organisation et coopération autour de l'organisation des transports en cas de soin externalisé

6.3 La cohérence des activités et prestations proposées

L'accompagnement des personnes accompagnées est global. Il n'est pas la simple juxtaposition d'activités ou d'interventions. La cohérence des interventions est fondée sur le PIA de chaque usager. Celui-ci comprend les prestations assurées à l'interne, et aussi à l'externe, notamment en termes de :

- complément d'accompagnement thérapeutique
- inclusion scolaire, telle que définie dans le PPS
- organisation de stage en termes d'expérimentation dans le cadre de la formation professionnelle, et de préparation à l'insertion professionnelle ou sociale.

Cette conception peut se schématiser comme suit :

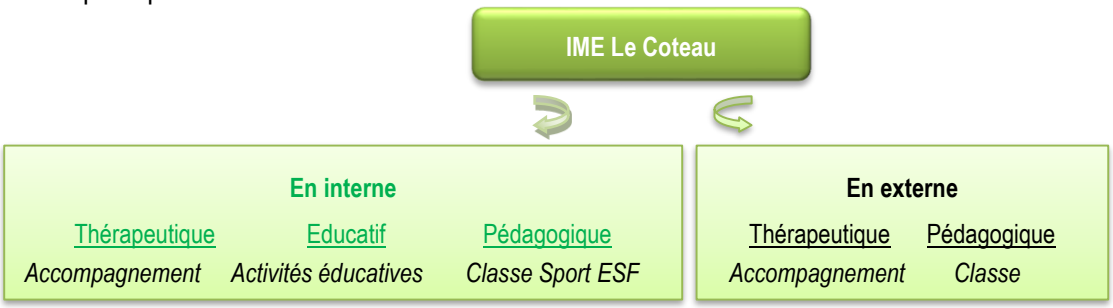

Nous rappelons que chaque emploi du temps individuel est réajusté en fonction de l'évolution de la situation de chaque usager, et que de fait, les temps d'inclusion, les temps de prise en charge thérapeutique externes peuvent être sujets à variation.

La famille est informée de l'emploi du temps et des changements éventuels.

La souplesse est un principe phare de l'accompagnement, dans la limite qu'impose l'organisation collective. Cette souplesse s'accompagne d'une formalisation, notamment de l'emploi du temps, qui permet à la personne accompagnée et à sa famille, de se repérer sur les modalités concrètes de l'accompagnement organisé, dans le cadre du PIA.

6.4 L'organisation des activités pour deux sections d'accueil : SIPFP et SEHA

Les annexes XXIV qui cadrent le fonctionnement des IME permettent la mise en place de sections SIPFP et SEHA, telles que nous les avons définies au début de ce projet.

L'établissement a fait le choix d'élargir le public accueilli, sans pour autant créer de sections spécifiques qui seraient différenciées par du personnel, des locaux.

La SEHA constitue à ce titre une appellation donnée par la MDA au handicap spécifique porté par la personne accompagnée.

L'orientation de la personne accompagnée dans le cadre de la SEHA par la MDA nous alerte donc d'emblée sur l'importance ou la particularité de son handicap, qui peut nécessiter, dès son admission un accompagnement différent.

La MDA, à l'issue d'un groupe de travail associant les directeurs des IME et l'ARS, a conclu à deux définitions de la SEHA correspondant à deux types de handicap :

SEHA Spécifique	*Jeunes présentant une déficience intellectuelle associée à un trouble invalidant (sensoriel, psychique, moteur modéré ne relevant pas du Polyhandicap)*
SEHA TSA	*Jeunes présentant des troubles significatifs dans le registre du spectre autistique se traduisant par des difficultés majeures de communication et de socialisation et un retentissement avéré sur les capacités d'apprentissage et/ou d'autonomie*

Les éléments que nous avons mis en place pour les personnes accompagnées de SEHA TSA nous sont rapidement apparus comme potentiellement profitables à certaines personnes accompagnées de la SIPFP.

Prendre un temps particulier d'accueil le matin pour expliquer à la personne accompagnée comment va se dérouler sa journée, dans quels lieux et avec quels adultes, l'accompagner lors des moments de transition dans la journée, lui proposer des solutions alternatives à la récréation en grand groupe, sont autant d'attentions qui peuvent indifféremment profiter à des personnes accompagnées de la SEHA et de la SIPFP.

La SEHA constitue donc pour nous un signal d'alerte qui aiguise notre vigilance sur les modalités immédiates d'accueil différencié à mettre en place (temps de scolarité, nombre de professionnels rencontrés, etc.)

7. LES PRINCIPES D'INTERVENTION ARTICULES AUTOUR DU DROIT DES USAGERS

L'IME Le Coteau garantit la prise en charge des personnes accompagnées et de leur famille dans le respect des droits énoncés à l'article L.311-3 du Code de l'action sociale et des familles.

7.1 Le processus de l'accompagnement

7.1.1 Les critères d'admission

L'IME le Coteau peut potentiellement étudier toutes les demandes d'orientation qui lui sont transmises. Cependant, il a défini des critères d'admission pour prioriser les demandes qui lui sont adressées. L'étude de ces critères permet de hiérarchiser les demandes et de statuer sur les situations dont l'admission va être étudiée.

Les critères retenus sont les suivants :

- l'accompagnement à réaliser se déroule sur le territoire d'intervention de l'IME le Coteau
- la famille ou le jeune majeur a pris contact avec le service pour solliciter la mise en place de l'accompagnement
- le rang de priorité déterminé par la MDA est intégré dans la hiérarchisation de l'étude des demandes
- les plus de 16 ans sont favorisés pour prévenir les ruptures de parcours en lien avec la fin de l'obligation scolaire et l'observation faite par le service des ruptures du parcours des personnes accompagnées plus fréquentes à cet âge
- la recherche d'un équilibre de la diversité des publics accueillis (type de handicaps) afin de maintenir un équilibre entre les situations et les moyens à mobiliser
- la pertinence et l'effectivité de la demande sont évaluées tout au long du processus d'admission. Nous pouvons constater lors du processus d'admission que les personnes concernées et leur famille ne sont pas nécessairement à l'origine de la demande. Un travail d'évaluation de l'effectivité de la demande est alors engagé. Ces éléments sont pris en compte pour finaliser le processus d'admission.

7.1.2 Le processus de l'admission

L'admission est un véritable processus au cours duquel l'objectif est d'obtenir et/ou de renforcer l'adhésion de la personne accompagnée et de ses parents lors de l'admission à l'IME. Plusieurs questions sont abordées : quel est l'objectif de cet accueil ? comment travaillons-nous ? que pouvons-nous proposer ?

La question du partenariat est également centrale dès l'admission : les personnes accompagnées que nous accueillons arrivent à l'IME avec une histoire et des personnes qui font référence pour eux. Il est important de tisser des liens avec nos partenaires de façon à pouvoir considérer la personne accompagnée accueilli dans sa globalité, ce, en accord avec la famille, et de permettre la continuité de l'accompagnement déjà mis en place en l'inscrivant dans une notion de parcours.

En fonction des critères définis par l'IME, le processus d'admission comprend plusieurs phases formalisées.

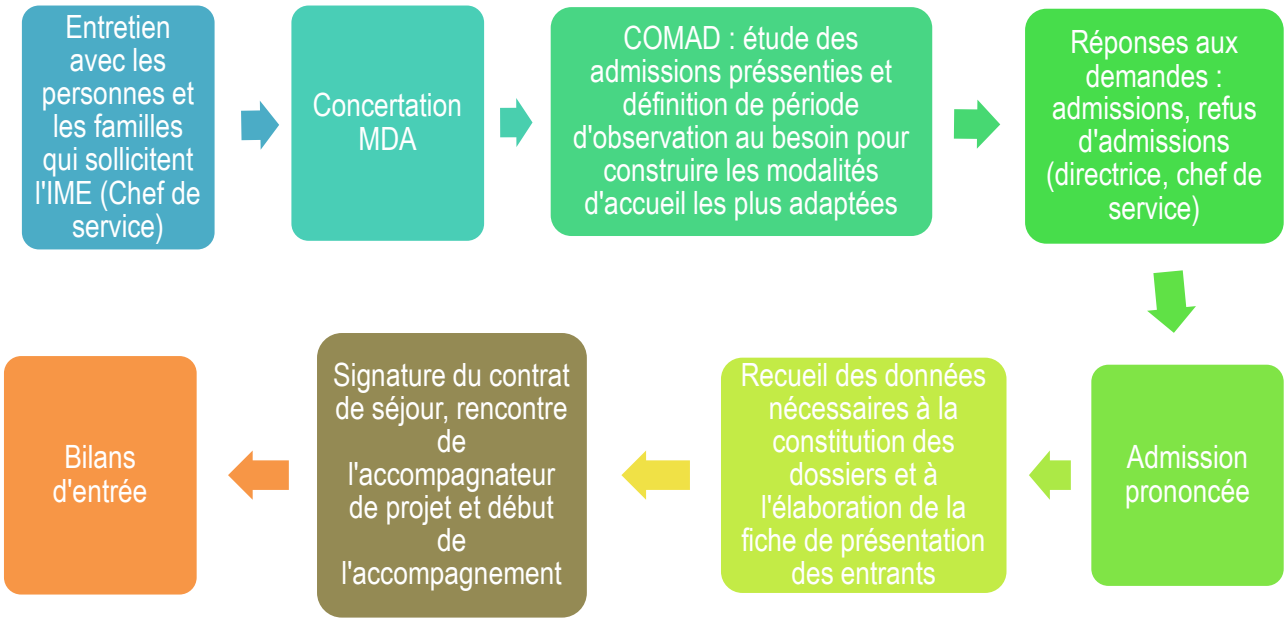

L'admission est formalisée dans une procédure.

7.1.3 Le Contrat de séjour

L'IME garantit à l'adolescent ou au jeune adulte qu'il accueille, et à sa famille le bénéfice d'un projet individualisé, quels que soient son âge et le niveau de son handicap. Le contrat de séjour institue le démarrage de l'accompagnement. Il stipule les premiers éléments concernant les besoins et attentes de la personne accompagnée, tels que ce dernier et sa famille les énoncent. Les parents sont questionnés sur les éventuels aidants familiaux qui pourraient soutenir le projet de la personne accompagnée, sur des habitudes de vie à prendre en compte pour soutenir l'accompagnement de leur enfant.

7.1.4 Le bilan d'entrée

Il se réalise dans les 2 premiers mois, il s'agit de rendre compte aux familles de l'adaptation du jeune à l'IME et des premières observations recueillies par l'équipe pluridisciplinaire dans la période de mise en place de l'accompagnement. Une réunion de bilan des entrants a lieu à la fin du mois d'octobre, les observations sont partagées, des ajustements dans les modalités d'accompagnement peuvent être proposées. Le document finalisé et visé par les chefs de service est transmis début novembre aux familles et aux partenaires en fonction des situations.

7.1.5 Le PIA (Projet individualisé d'accompagnement)

L'établissement propose dans un délai maximum de six mois un pré-projet individualisé d'accompagnement. L'accompagnateur de projet est désigné par la direction parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire, en référence au texte établi sur cette fonction.

Le pré-projet individualisé d'accompagnement est élaboré en Réunion de Formulation de Projet par l'équipe pluridisciplinaire (référents de secteurs) animée par la coordinatrice et l'accompagnateur de projet.

La coordinatrice, en articulation avec l'accompagnateur de projet, est responsable de l'écriture, de la mise en œuvre et du suivi du projet individualisé d'accompagnement. Ils sont ainsi les interlocuteurs privilégiés de toutes les personnes concernées par le projet, dans le respect des prérogatives spécifiques des missions de chacun. Chaque accompagnateur suit au maximum 4 accompagnements de projet. La coordinatrice est impliquée dans toutes les situations des personnes accompagnées.

Le référent institutionnel est, par délégation de la directrice, la personne qui veille à la pertinence du projet, à son adéquation avec le projet d'établissement, et se porte garant de sa mise en œuvre.

Le pré-projet individualisé d'accompagnement est le fruit de la mise en commun des observations et propositions des référents de secteurs. Il est donc, par principe, adapté aux besoins, points forts et difficultés de la personne

accompagnée. Celle-ci est invitée à participer au début de la réunion pour venir formuler ses propres observations et ses attentes afin d'être, dans le respect de sa personne, autant que possible « actrice » de son projet et sujet affirmé de la réflexion des professionnels qui l'entourent.

Dans un délai d'un mois après la RFP, le pré-projet individualisé d'accompagnement est soumis à négociation avec la personne accompagnée et sa famille.

Dans sa formulation définitive, signé par les différentes parties, il devient « le projet individualisé d'accompagnement » et constitue un avenant au contrat de séjour. Il fixe les objectifs réalisables et individualisés poursuivis par l'équipe pluridisciplinaire en cohérence avec les souhaits émis par la personne accompagnée, ses représentants et le plateau technique de l'établissement.

Il comporte une composante thérapeutique, éducative et pédagogique, et propose des modalités d'accompagnement diversifiées et évolutives.

Tout au long du parcours de la personne accompagnée dans l'établissement, ce processus est régulièrement réactivé, avec une garantie d'au moins une fois par an, et plus si la situation l'exige.

Le projet individualisé d'accompagnement est constamment actif, susceptible de réévaluation et de réactualisation, en fonction de l'évolution des souhaits de la personne accueillie ou de sa famille ainsi que des observations des professionnels.

7.1.6 Le bilan intermédiaire

Six mois après la date de la RFP, les référents de secteurs renseignent le bilan intermédiaire. La coordinatrice en articulation avec l'accompagnateur de projet, est chargée de la formalisation et de la diffusion du bilan intermédiaire qui renseigne la personne accompagnée et son représentant légal sur la mise en œuvre des dispositions inscrites au PIA. L'écrit est soumis au chef de service pour validation avant envoi à la famille.

7.1.7 Le bilan annuel

Le PIA est soumis à un bilan annuel pour chaque personne accompagnée et donne lieu à une nouvelle formulation qui constitue le nouveau PIA. Il est élaboré selon les mêmes principes que le 1er PIA.

7.1.8 La préparation de la sortie et le suivi après la sortie : modalités

Selon les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, la sortie se réalise soit :

- à la demande de la personne accompagnée et/ou de son représentant légal, il est possible d'interrompre l'accompagnement. Les professionnels restent vigilants pour que les personnes accompagnées et leurs familles puissent formuler de nouvelles attentes sur la base de la co-évaluation du projet personnalisé
- à la fin de la période de suivi notifiée par la MDA. Les professionnels s'assurent d'un éventuel relais si nécessaire
- à l'initiative des professionnels lorsque l'orientation en IME ne correspond pas ou plus à la problématique de la personne et / ou qu'il n'y a pas d'adhésion de la personne. Lors de ces situations, une rencontre est organisée avec la personne concernée afin d'analyser la situation, de rechercher des solutions alternatives possibles ou de l'orienter vers un autre lieu ressource plus adapté. La démarche nécessite alors une validation de la MDA
- d'un commun accord car la situation de la personne ne nécessite plus la présence et l'accompagnement par l'IME, les objectifs du projet sont atteints : l'insertion sociale et professionnelle, l'autonomie et la santé de la personne accompagnée ne nécessitent plus d'intervention spécialisée. Un relais vers les dispositifs adultes en milieu ordinaire ou protégé est finalisé.

Après la sortie, le chargé d'insertion propose aux personnes accompagnées qui quittent l'établissement de les recontacter à minima annuellement sur une période de trois ans pour permettre un soutien au besoin.

7.1.9 De façon schématique

7.1.9.1 Schéma des projets signés par la famille

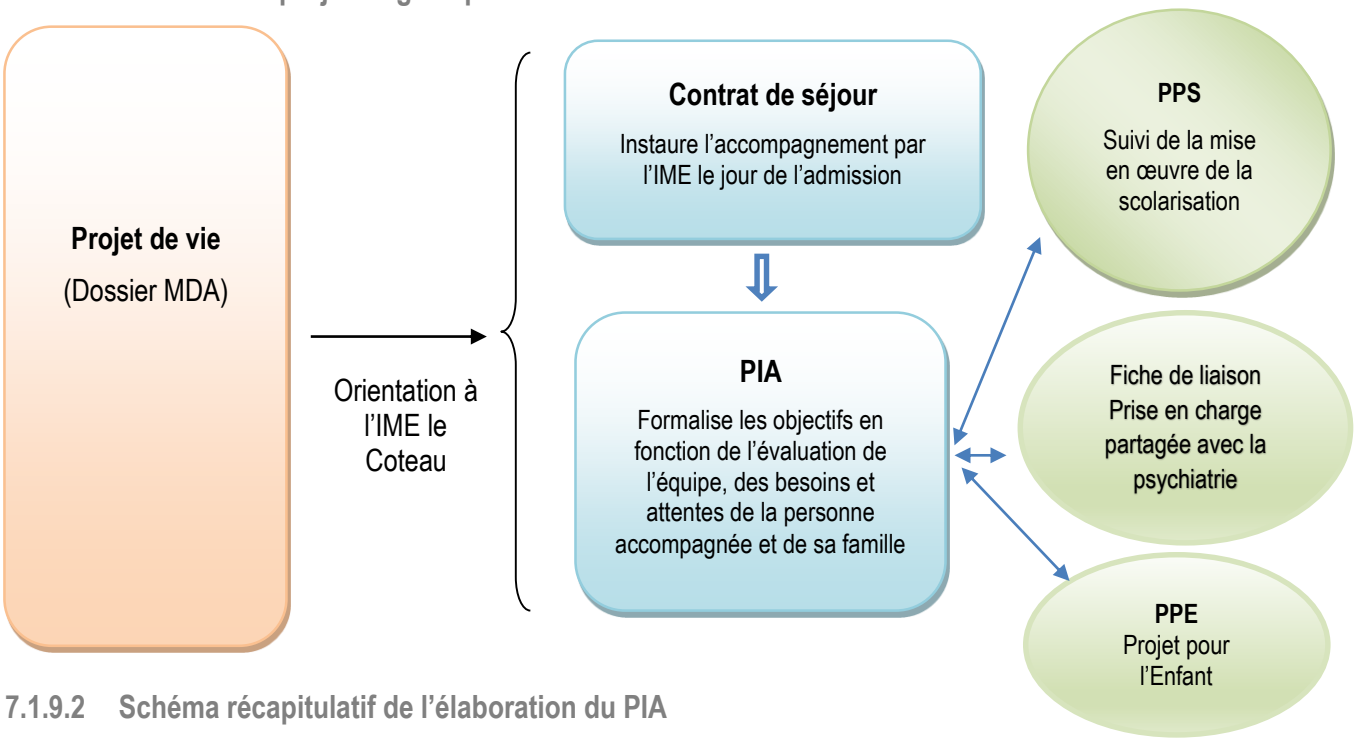

7.1.9.2 Schéma récapitulatif de l'élaboration du PIA

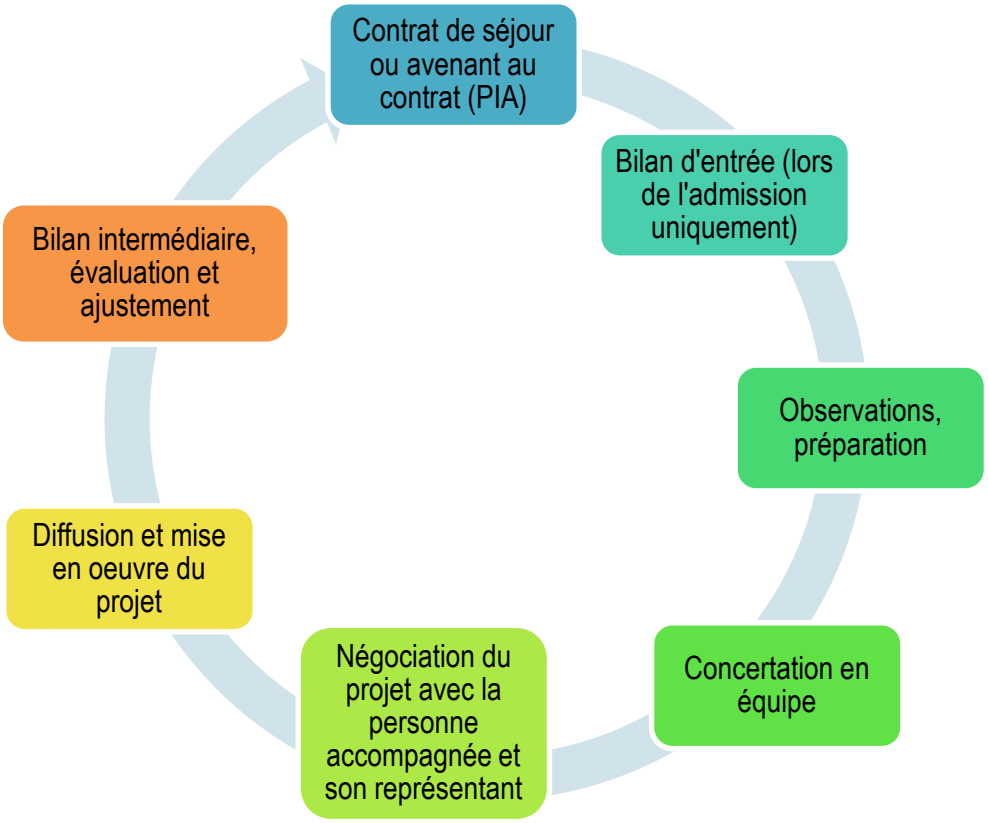

7.2 L'articulation du projet autour du travail avec la famille

Le droit des personnes accompagnées passe avant tout par le fait que l'IME Le Coteau assure, avec la famille, un travail régulier et de proximité dans l'intérêt de la personne accompagnée :

- associer la personne accompagnée et sa famille à l'élaboration et l'évaluation du PIA et du PPS
- soutenir les parents et l'adolescent ou la personne accompagnée adulte quand des difficultés apparaissent
- prévoir des rencontres régulières avec l'établissement.

Le travail avec la famille se fera sans que l'établissement se substitue pour autant aux responsabilités et rôles parentaux. Notre objectif est de soutenir la famille dans son rôle de parentalité et lui permettre de se positionner en tant qu'acteur avec le soutien des professionnels de l'IME.

Ces rencontres auront lieu à l'IME Le Coteau, exception faite des interventions de l'assistante de service social et du chargé d'insertion, qui peuvent se dérouler au domicile.

Il est souvent fait état au cours de ce document de l'emploi du terme *négociation*. Ce terme est entendu comme le processus d'échanges entre le personnel de l'établissement et les familles pour convenir et ajuster les prestations à apporter à la personne accueillie.

7.3 Les documents réglementaires remis ou co-élaborés

Lors de la remise des documents, il est demandé à la famille si elle souhaite bénéficier d'un accompagnement à la lecture et/ou à la compréhension des différents textes.

7.3.1 Le livret d'accueil

Un livret d'accueil est délivré lors de l'entretien d'admission. Il comprend les informations conseillées au niveau réglementaire[3], et comporte une tonalité pratique : les questions que peuvent se poser les familles et les personnes accompagnées, la lisibilité sur l'équipe qui accompagne les personnes (composition, fonctionnement).

7.3.2 La charte des droits et libertés de la personne accueillie

La charte est annexée au livret d'accueil[4].

7.3.3 Le recours à une personne qualifiée

La loi 2002-2 prévoit dans son article 9 que « *toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général* ». Mention est faite de la saisine de ces personnes qualifiées dans le livret d'accueil.

7.3.4 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est distribué lors de l'entretien d'admission[5]. Il a pour objectif, au-delà de la mise en conformité réglementaire, de poser le fonctionnement du service. Ces règles font référence dans le quotidien et permettent de médiatiser les problèmes qui peuvent survenir.

7.3.5 Le contrat de séjour

Le contrat de séjour[6] est formalisé dès l'admission, sur la base d'éléments généraux et des premières attentes et besoins identifiés par la personne accompagnée et sa famille ainsi que des premiers éléments proposés par l'établissement. Il prend en compte les interventions connues des partenaires. Il est suivi d'un avenant : le PIA.

3 L'article L 311-4 du CASF et à la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004.
4 Conformément à l'article L 311-4 du CASF et de l'arrêté du 8 septembre 2003
5 Conformément à l'article L 311-7 du CASF et au décret 2003-1095 du 14 novembre 2003
6 Conformément à l'article L 311-7 du CASF et au décret 2004-1274 du 26 novembre 2004

7.4 Les modalités de consultation organisées

7.4.1 Le Conseil de la vie sociale

Le Conseil de la vie sociale [7] rassemble au maximum 8 personnes accompagnées élus par l'ensemble des élèves (4 titulaires et 4 suppléants), 4 parents élus par les familles (2 titulaires, et 2 suppléants), 4 salariés élus par le CSE (2 titulaires et 2 suppléants), l'administrateur référent, la directrice de l'établissement. Les élections se font en octobre, pour une période de 2 ans. Le président et le vice-président sont élus, lors de la 1ère réunion, par et parmi les 8 personnes accompagnées.

Chaque personne élue est porte-parole des préoccupations des personnes qu'il représente durant son mandat.

Le CVS est mis en place avec la volonté :

- d'impliquer les personnes accompagnées dans la vie de l'établissement. Toutes les semaines, des séquences de délégation sont dégagées dans leur emploi du temps, encadrées par une éducatrice qui les accompagne dans les actions menées :
  - les élections (carte d'électeur, campagne électorale, bureau de votes…) ;
  - les comptes rendus des réunions ;
  - la participation active aux réflexions en cours (l'organisation intérieure, les activités festives, les projets d'équipement…).

  En début de mandat, les élus suivent une formation ayant pour objectif principal de les accompagner dans leur prise de fonction et leur expliquer leur rôle en tant que représentants des personnes accueillies.
  Un travail sur la socialisation et la citoyenneté s'engage alors.
- d'associer les familles à la réflexion sur l'évolution du fonctionnement de l'établissement
- d'associer les partenaires (ex. des taxis avec la Charte du transport partagé)
- d'associer les professionnels de l'institution.

Les objectifs principaux sont d':

- échanger sur les thèmes fondamentaux de l'établissement, afin que les conclusions puissent être répercutées, travaillées en interne ou avec les partenaires, le financeur
- échanger sur tous les aspects de la vie quotidienne à l'IME et articuler les réflexions des personnes accompagnées, des familles, du personnel, et du conseil d'administration.

7.4.2 Les enquêtes de satisfaction

Une enquête de satisfaction sera réalisée chaque année pour les personnes accompagnées admises. L'enquête sera adressée à chaque usager et à chaque famille. Une restitution des résultats est faite lors du Conseil de la vie sociale afin de permettre un débat avec les familles et les personnes accompagnées. Une enquête de satisfaction est également établie à l'issue de chaque année scolaire, et est traitée de la même façon.

7.5 Les autres outils mis en place au sein de l'établissement

7.5.1 Le dossier de la personne accompagnée

Le dossier de la personne accompagnée est unique, mais il se subdivise en deux parties : le dossier principal et le dossier médical. Une procédure clarifie les données relatives à l'appellation des dossiers, leur organisation, modalités de stockage et de consultation aussi bien par le personnel que par les personnes accompagnées et leur famille. Tous les éléments insérés dans le dossier doivent être obligatoirement validés par la direction. L'information sur ce point est faite à la personne accompagnée et à sa famille par le biais du règlement de fonctionnement.

Une révision des modalités de gestion du dossier est en cours de réalisation pour adapter nos pratiques à l'évolution des textes réglementaires et notamment à l'article 96 de la loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.La définition de l'équipe soin est élargie à l'ensemble des professionnels qui participent à la réalisation des actes diagnostics, thérapeutiques, de compensation du handicap, de

7 Conformément à l'article L 311-6 du CASF et au décret 2004-287 du 25 mars 2004

soulagement de la douleur, de prévention de perte d'autonomie et aux actions de coordination nécessaire entre ces actes. Le secret partagé s'ouvre aux professionnels du secteur médico-social et social.

A ce jour, seul un dossier papier est constitué. L'Association a signé un contrat de groupe pour permettre aux établissements et service de disposer d'un dossier numérique. C'est un objectif pour les deux années à venir.

7.5.2 Le protocole de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance

L'établissement s'est saisi depuis de nombreuses années de la définition de la maltraitance du Conseil de l'Europe (1987) : « *tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière* ».

Un protocole de promotion de la bientraitance a été mis en place pour s'inscrire résolument dans une démarche préventive. Ce protocole vise à vérifier que les outils identifiés comme favorisant une politique de bientraitance existent et fonctionnent à l'IME Le Coteau. 5 chapitres sont successivement abordés : le cadre normatif ; l'encadrement ; les partenaires, le réseau ; les personnes accompagnées ; les professionnels, l'équipe.

Il s'articule autour d'une définition de la bientraitance, issue de la recommandation de bonne pratique professionnelle afférente :

« *La bientraitance est un ensemble de comportements, d'attitudes, qui prennent en compte la phase de développement de la personne, s'adaptent à ses besoins divers (psychologiques, physiologiques, affectifs, etc.) avec pour objectif de lui permettre un développement harmonieux* ».

Le recueil des événements indésirables est un dispositif complémentaire visant à permettre la traçabilité des problèmes rencontrés et à améliorer le fonctionnement de l'établissement.

7.5.3 La procédure de signalement d'un évènement indésirable

Une procédure de signalement des évènements indésirables est formalisée. Cette procédure a pour objectif de signaler et lutter contre les actes de maltraitances conformément à la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance, et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des ARS.

Les événements indésirables graves sont transmis à l'ARS comme le stipule la procédure. Les éventuelles recommandations de la cellule de signalement de l'ARS seraient alors intégrées au Plan d'Amélioration Continue de la Qualité.

Les évènements indésirables sont répertoriés dans un tableau récapitulatif annuel. Ces données sont accessibles à l'équipe de direction et à l'équipe administrative. Une retransmission annuelle doublée d'une analyse est établie dans le rapport d'activité de chaque établissement et service. Les facteurs d'amélioration sont intégrés dans le PACQ.

7.5.4 Le registre de recueil des plaintes et réclamations

Une procédure est en cours de formalisation afin de structurer un outil de recueil centralisé des éventuelles plaintes et réclamations. Cet outil servira de base à :

- l'analyse des situations rencontrées et des réponses à apporter
- la définition des informations à transmettre au financeur ou à la MDA
- les mesures correctives à mettre en œuvre pour que de telles situations ne se reproduisent pas seront mises en lien avec le PACQ.

7.6 La procédure de remise des outils loi 2002-2

Ces différents documents sont remis de la façon suivante :

Avant l'admission	Remise d'une plaquette de présentation de l'IME le Coteau
Le jour de l'admission	Remise du livret d'accueil, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, du règlement de fonctionnement, contre signature d'une attestation de remise de ces documents Remise d'un classeur individuel/d'une pochette individuelle pour conserver les éléments travaillés avec l'établissement Signature du contrat de séjour
Dans les 6 mois qui suivent l'admission	Elaboration de l'avenant au contrat de séjour : le projet individualisé d'accompagnement

7.7 Le point de vue sur l'accompagnement : l'évaluation

7.7.1 Généralités

L'ASEA a une pratique déjà éprouvée dans le cadre de l'évaluation, ayant fait bénéficier l'ensemble de ses structures d'une évaluation interne en 2008/2009, par le biais d'un référentiel établi (CREAI : PERICLES, voir point suivant). Un contrat cadre a ensuite été mis en place pour organiser l'évaluation externe, dont tous les établissements et services ont bénéficié entre 2013 et 2015.

L'objectif des évaluations est de mesurer la mise en œuvre du projet au service des bénéficiaires, par la structure visée et les coopérations et partenariats choisis.

Les évaluations internes et externes font l'objet d'une procédure associative impliquant le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les Directions qui y associent les équipes. Une commission associative : le Groupe de Veille de l'Evaluation Associatif est le pivot de l'articulation des informations, du travail en commun, et joue un rôle de veille et d'alerte éventuelle.

L'ensemble des établissements et services de l'ASEA se réfère aux recommandations de bonne pratique professionnelle éditées par l'ANESM, aujourd'hui rattachée à l'HAS (depuis avril 2018).

7.7.2 L'évaluation interne

L'Association a mis en place l'évaluation interne dans l'ensemble de ses établissements et services au 2ème semestre 2008. Elle a choisi un prestataire extérieur : le CREAI, qui utilise le logiciel PERICLES. L'évaluation interne a été finalisée en 2009 et donne lieu à un plan d'amélioration de la qualité (PAQ).

L'évaluation interne vise à :

- instaurer un débat sur les valeurs et les moyens des actions conduites,
- produire une analyse collective des écarts,
- définir des pistes d'amélioration.

7.7.3 Le plan d'amélioration de la qualité

Le PACQ est constitué, et décliné en fiches actions, permettant d'assurer la traçabilité des actions menées. Chaque fiche-action décline les résultats et effets attendus, les indicateurs de suivi et de résultat, et les moyens qu'il faut pour mener à bien l'action escomptée : moyens humains, matériels, financiers et/ou d'information.

L'ensemble des actions est classé selon 4 axes :

- Promouvoir l'autonomie, la qualité de vie et la santé : 28 fiches actions ;
- Personnaliser l'accompagnement : 14 fiches actions ;
- Garantir les droits et la participation : 13 fiches actions ;
- Protéger et prévenir : 18 fiches actions.

Un document repère a été établi pour faciliter la communication avec les salariés sur la thématique du PACQ.

7.7.4 L'évaluation externe

L'ASEA a conclu entre 2013 et 2015 un contrat cadre avec le cabinet RH-Organisation, qui a permis la mise en œuvre de l'évaluation externe selon les dispositions réglementaires.

La production d'un document complet a été l'aboutissement de la démarche, et a permis la transmission des données fondamentales au financeur, puis la contribution au plan d'amélioration de la qualité. La direction, les personnels, sont partie prenante de la phase d'évaluation externe.

L'évaluation externe de l'IME a été organisée au 1er trimestre 2014. Les séquences évaluatives ont été organisées dans une démarche participative puisqu'elles ont associé les cadres de l'équipe de direction et des salariés de l'équipe pluridisciplinaire.

La finalisation de la démarche a eu lieu en mai 2014. Le rapport a été envoyé à l'ARS le 10 juin 2014, l'ARS a répondu le 23 juin 2014 : « L'établissement ayant été autorisé avant la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, le renouvellement de son autorisation interviendra de manière automatique au 2 janvier 2017 sauf si au moins un an avant cette date, l'ARS vous a demandé de présenté une demande de renouvellement dans un délai de 6 mois. »

L'autorisation de l'IME le Coteau a été automatiquement renouvelée le 2/01/2017 pour 15 ans.

8. LA MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS DES ELEVES

Nous présenterons en premier lieu le principe fondamental de la mise en œuvre des parcours des élèves : les étapes. Nous aborderons ensuite chaque secteur en déclinant les objectifs poursuivis et les moyens mis en place. Enfin, nous terminerons enfin par une présentation d'autres domaines abordés dans le parcours des élèves, de façon plus collégiale.

8.1 Les étapes

Les étapes de prise en charge sont conçues pour permettre aux personnes accompagnées et à leur famille de se repérer dans leur parcours dans l'établissement, en référence à un statut et non à un niveau de capacités.

Le parcours des personnes accompagnées se décline donc selon trois étapes :

1) **L'Etape d'accueil et d'orientation** vise l'intégration dans l'établissement par une approche progressive des apprentissages et des prestations (période d'observation et de découverte)
2) **L'Etape de consolidation des acquis** vise à soutenir l'intégration tout en intensifiant le rythme des acquisitions en fonction des capacités des personnes accompagnées
3) **L'Etape d'expérimentation et de projet de sortie** vise à poursuivre et conforter les acquis et à préparer la sortie de l'établissement et l'avenir.

Chaque étape possède donc un objectif général qui détermine une approche pédagogique, et des moyens adaptés pour accueillir des personnes accompagnées avec des niveaux de capacité différents. Par exemple, sur une étape d'accueil, le stage de formation en entreprise n'est pas à envisager. En revanche, l'emploi du temps prévoit des séquences d'1h30 par formation au titre de la découverte.

Les unités d'hébergement éducatif sont, quant à elles, en mesure de moduler, sur chaque étape, la présence et l'accompagnement des professionnels, suivant les besoins des personnes accompagnées.

La notion d'étape ne recoupe pas celle d'un niveau. Il ne faut pas que la personne accompagnée atteigne un certain niveau pour passer à l'étape suivante. Le passage d'une étape à une autre marque l'avancée de la personne accompagnée dans son parcours à l'IME.

Ex : Le changement d'une étape de consolidation des acquis à une étape d'expérimentation et sortie se fait, à travers le projet personnalisé, en raison de l'état civil ou du souhait de la personne accompagnée et de sa famille de quitter l'établissement, ou de l'aboutissement du projet antérieur. La personne accompagnée accède à cette étape parce qu'il est en passe de préparer sa sortie, quelles que soient ses capacités. Les perspectives d'avenir sont alors adaptées aux capacités de la personne accompagnée (les personnes accompagnées accueillis au titre de l'amendement Creton sont sur cette étape).

8.1.1 Principes à l'œuvre dans chacune des étapes

8.1.1.1 Accueil et Orientation

Les personnes accompagnées sont au début de leur prise en charge dans l'établissement. Elles sont dans une période d'accueil, d'observation et ont besoin de découvrir, d'observer ce nouvel environnement, de s'initier petit à petit au fonctionnement et aux règles de l'établissement, de s'intégrer et de conforter leur adhésion à leur orientation au Coteau.

Pour les professionnels, c'est aussi le moment d'observer les personnes accompagnées dans cet environnement, de faire une évaluation afin de proposer les axes prioritaires et les moyens à mettre en œuvre au travers d'un projet personnalisé, fil rouge de la prise en charge globale.

8.1.1.2 Consolidation des acquis

Les personnes accompagnées avancent dans leur projet. Cette période active de consolidation dans tous les domaines permet de développer les acquisitions. La mise en confiance, l'estime de soi sont stimulées et se renforcent. L'ouverture vers l'extérieur est aussi privilégiée. Les apprentissages tendent vers plus d'exigence et de rigueur.

8.1.1.3 Expérimentation et projet de sortie

Les personnes accompagnées sont dans la dernière étape de leur prise en charge. L'accompagnement tend à être plus distancié. Cette période active d'expérimentation permet de préparer au mieux la sortie.
Cette dernière étape est caractérisée par l'accès accru à l'autonomie, à la responsabilité et à la confiance, l'investissement intensif en formation professionnelle. Celui-ci se met en œuvre en fonction du niveau d'autonomie et des acquis de chacun des personnes accompagnées.

8.1.2 L'emploi du temps hebdomadaire

Pour prendre en compte la diversité des capacités des jeunes, l'emploi du temps hebdomadaire prend en compte les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des prestations auprès de chaque personne accompagnée. L'emploi du temps propose 2 rythmes en fonction de 2 unités de fonctionnement :

8.1.2.1 Unité 1

9h-9h15	Accueil collectif / reprise de l'emploi du temps de la journée
9h15-10h	Séquence d'apprentissage Educatif, pédagogique, professionnel ou suivi thérapeutique
10h-10h15	Pause
10h15-11h	Séquence d'apprentissage Educatif, pédagogique, professionnel ou suivi thérapeutique
11h-11h15	Pause
11h15-12h	Séquence d'apprentissage Educatif, pédagogique, professionnel ou suivi thérapeutique
12h-13h30	Repas / Pause
13h30-14h15	Séquence d'apprentissage Educatif, pédagogique, professionnel ou suivi thérapeutique
14h15-14h30	Pause
14h30-15h15	Séquence d'apprentissage Educatif, pédagogique, professionnel ou suivi thérapeutique
15h15-15h30	Pause
15h30-16h15	Séquence d'apprentissage Educatif, pédagogique, professionnel ou suivi thérapeutique
16h15-16h30	paration au départ

8.1.2.2 Unité 2

9h-10h20	Séquence d'apprentissage Educatif, pédagogique, professionnel ou suivi thérapeutique
10h20-10h40	Pause
10h40-12h	Séquence d'apprentissage Educatif, pédagogique, professionnel ou suivi thérapeutique
12h-13h30	Repas / Pause
13h30-14h50	Séquence d'apprentissage Educatif, pédagogique, professionnel ou suivi thérapeutique
14h50-15h10	Pause
15h10-16h25	Séquence d'apprentissage Educatif, pédagogique, professionnel ou suivi thérapeutique

8.2 Le soin

8.2.1 Objectifs

Amener à un équilibre et à un bien être personnel des personnes accompagnées d'une part en observant, évaluant, organisant et mettant en œuvre les soins médico-psychologiques et d'autre part en entretenant le réseau de partenaires.

8.2.2 Fonctionnement de l'équipe soins

L'équipe soins comprend un psychiatre (0,07 ETP), un médecin généraliste (0,03 ETP), une infirmière 0,50 ETP), deux psychologues (0,54 ETP + 0,61 ETP), une orthophoniste (0,50 ETP) et une psychomotricienne (0,50 ETP).

L'équipe soins contribue à la réflexion et à l'élaboration du Projet de la personne par diverses actions.

L'équipe soins se réunit de manière hebdomadaire pour :

- élaborer des projets thérapeutiques
- élaborer les recueils d'observation et de propositions d'objectif à partir des comptes rendus de chaque professionnel sur leur accompagnement thérapeutique
- échanger autour de la situation actuelle des personnes accompagnées, leurs différents suivis et les ateliers thérapeutiques
- procéder à une restitution des Réunion de Formulation de Projet.

Les projets thérapeutiques, élaborés en équipe soins, sont transmis à l'équipe pluridisciplinaire lors de la RFP à laquelle un psychologue participe de manière systématique ; la présence d'un autre professionnel de l'équipe soins est possible.

L'équipe Soin, comme les autres équipes, bénéficie de séances d'Analyse de la Pratique. Dans cet espace, elle interroge sa clinique, sa fonction soignante et sa posture professionnelle au sein de l'établissement.

Chaque membre de l'équipe Soins est disponible pour échanger avec l'équipe pluridisciplinaire, pour proposer et/ou élaborer des actions partagées auprès des usagers.

8.2.3 Accueil des entrants

L'accueil d'une population hétérogène nous amène à penser de nouveaux moyens de prise en charge et à inventer sans cesse de nouveaux supports ou médiations. Pour construire des indications thérapeutiques, l'équipe s'appuie sur des temps d'observation clinique et des bilans spécifiques.

- Participation à trois séances d'observation en groupe avec médiation

Ces séances sont animées par plusieurs membres de l'équipe se réunissant pour en analyser le contenu et rédiger un compte rendu d'observation de chaque entrant dans chaque séance. Les médiations sont fonction du groupe constitué à la lecture des dossiers des établissements précédents et du recueil d'information effectué par le biais de l'entretien avec les parents entre autres. Il s'agit de repérer les éléments psychopathologiques, d'observer les modes de communication et de relation de chaque personne accompagnée avec le groupe.

- Bilans orthophonique et psychomoteur

Un bilan orthophonique et un bilan psychomoteur sont réalisés auprès de chaque entrant afin de repérer leurs capacités et leurs difficultés.

- Bilan de santé

Un bilan de santé est réalisé, celui-ci comprend :

- une rencontre de l'infirmière avec chaque famille pour le recueil d'informations médicales, nécessaires et suffisantes, à l'accueil de la personne à l'IME, à l'élaboration du dossier médical et du Projet Individualisé d'Accompagnement si nécessaire (recueillir les précautions et les consignes médicales particulières afin de prévoir des aménagements)
- une visite médicale d'entrée avec le médecin généraliste.

- Rencontre des familles

Une rencontre avec les psychologues (entretiens en binôme si possible) est proposée systématiquement aux familles après l'admission. Cette rencontre permet d'aborder l'histoire de la personne, de repérer les liens familiaux, de recueillir les attentes de chacun et saisir le sens de la demande qu'ils ont faite à l'IME. Elle permet aussi de présenter l'équipe soins et sa manière de travailler, les outils d'observation pour faire des propositions d'accompagnement thérapeutique à la personne accompagnée. Dès cet instant, nous cherchons à établir avec les familles un lien de confiance et une alliance pour les futures propositions thérapeutiques qui seront faites à leur enfant, en précisant que nous nous appuierons essentiellement sur la demande de cet enfant devenu adolescent. Mettant en avant notre disponibilité à cet entretien, les parents peuvent nous ré-interpeller pour un échange tout au long de l'accueil.

- Indications de suivi

A l'issue de ces temps d'observation, l'équipe soins se réunit et détermine, sous la responsabilité du psychiatre, des indications de suivis en groupe ou en individuel pour chaque usager. Celui-ci est rencontré individuellement afin d'échanger sur les propositions. Les ateliers ou rendez-vous réguliers proposés sont inscrits sur l'emploi du temps personnalisé de chaque usager.

8.2.4 Modalités d'intervention auprès des usagers

8.2.4.1 Les suivis thérapeutiques

Les suivis thérapeutiques peuvent être mis en place sur proposition de l'équipe Soin, sur la demande des personnes accompagnées ou des autres professionnels de l'IME. Le suivi s'appuie sur l'adhésion de la personne accompagnée. Les prises en charge, ainsi que les modalités et les fréquences de rencontre, sont inscrites dans le projet personnalisé. Les personnes accompagnées peuvent si nécessaire bénéficier d'une passation de test psychométrique et/ou projectif durant leur parcours.

Les suivis thérapeutiques se déclinent selon différentes modalités :

- Les entretiens individuels effectués par les différents membres de l'équipe
- Les groupes
  - groupes d'expression thérapeutique animés par des membres de l'équipe soins
  - groupe d'expression à visée thérapeutique, animé par un professionnel de l'équipe soins et un professionnel d'un autre secteur
  - observations cliniques sur les lieux d'activités (AEJ, formation).

Les groupes proposés s'adaptent chaque année au profil des personnes orientées vers l'IME. Des médiations pour les personnes accueillies ayant des troubles psychiques oblitérant leur communication verbale sont mises en place.

Pour exemple d'ateliers proposés : les ateliers Contes, Fabrique à histoire, Modelage, Questions d'Ado, groupe de parole vie affective, Musicothérapie, Théâtre, Relaxation, Expression Créative, expression corporelle, animés par les différents membres de l'équipe Soins et/ou des intervenants extérieurs (musicothérapeutes, comédienne et metteur en scène spécialisé auprès des publics déficients).

8.2.4.2 Le suivi médical

Chaque usager bénéficie d'une visite médicale annuelle avec le médecin généraliste de l'IME dans le courant de l'année scolaire. Suite au bilan de santé, l'infirmière assure la mise à jour du dossier médical et la transmission des préconisations faites par le médecin y compris les vaccinations.

8.2.5 Modalités d'intervention auprès des familles

Au cours de l'accompagnement, les différents professionnels de l'équipe soin sont amenés à rencontrer les familles à la demande de l'un ou l'autre. Dans le cas où un travail thérapeutique avec un psychologue est commencé (espace confidentiel), nous nous interrogeons, en fonction de chaque situation, sur le professionnel le plus à même de recevoir la famille :

- soit le thérapeute pense que cette rencontre peut apporter au travail en individuel, alors il reçoit la famille, avec l'accord de la personne accompagnée
- soit l'autre psychologue de l'IME reçoit les parents pour préserver cet espace thérapeutique, avec ou sans la personne accompagnée.

A l'occasion de la rentrée scolaire, l'orthophoniste et la psychomotricienne se présentent aux parents qui accompagnent leur enfant.

Au travers des bilans des entrants et des bilans intermédiaires, les différentes indications et suivis thérapeutiques sont présentées aux familles, les professionnels de l'équipe soins indiquent leur disponibilité et leurs coordonnées afin que les familles s'autorisent à les interpeller sur l'objet et le sens des prises en charge.

8.2.6 Interventions spécifiques des membres de l'équipe Soins

8.2.6.1 Le rôle du psychiatre

Par sa formation médicale, le psychiatre a un regard spécifique sur les troubles psychiques et leur éventuelle intrication avec des troubles somatiques. Par sa connaissance de l'offre de soin disponible et des acteurs, il a une perspective sur les stratégies thérapeutiques à proposer. Enfin, par l'attention portée sur les dynamiques collectives et institutionnelles propres à favoriser, ou au contraire à entraver, le projet de soin, il peut participer à la conception des pistes de réflexion permettant, de la façon la plus efficace possible, la mise à disposition de l'investissement de l'équipe pluridisciplinaire au service du projet du jeune accueilli.

Ainsi il contribue à la conception du projet thérapeutique et en vérifie la cohérence avec le projet global d'accompagnement en participant régulièrement à la réflexion collective de l'établissement. Il est garant des partenariats avec les services de soins extérieurs et lorsque la situation le rend nécessaire, par un contact direct avec les confrères psychiatres, participe à la fluidité et à la cohérence des parcours de soin.

Un suivi en consultation régulière individualisée n'est pas dans ses attributions mais il peut être sollicité ponctuellement pour recevoir un jeune et/ou sa famille devant des problématiques très spécifiques.

8.2.6.2 Le rôle de l'infirmière

- Les soins

Un temps de permanence est proposé aux personnes accompagnées. Elles viennent (seules ou accompagnées) s'informer ou exposer un problème. L'examen de la situation permet d'évaluer la nécessité ou non d'une consultation médicale. Des conseils et /ou des soins sont dispensés sous la responsabilité de l'infirmière.

Cette permanence est un temps d'écoute. La personne accompagnée peut exprimer un mal-être à travers des maux corporels. L'infirmière peut être amenée à lui proposer à un relais de soins psychologiques : une passerelle entre le soin somatique et le soin psychologique.

- Le suivi médical

Si une consultation médicale est nécessaire ou si une situation médicale d'urgence se présente, l'infirmière coordonne son organisation avec la personne accompagnée, la famille, l'accompagnateur de projet en lien avec le chef de service. La nature de l'accompagnement est fonction des capacités de chaque personne et de sa prise en charge.

L'infirmière veille à l'application des prescriptions médicales sur les temps d'accueil des personnes accompagnées dans l'établissement.

Elle tient à jour le dossier médical. Les traitements médicaux sont globalement gérés par les familles.

Elle met en place et tient à jour l'outil de traçabilité des prescriptions médicales. Le traitement est remis aux professionnels de l'équipe éducative qui délivrent les médicaments de l'usager au quotidien dans l'établissement.

Un compte-rendu écrit est systématiquement adressé à la famille à l'issue d'une consultation médicale ou d'un événement marquant sur le temps de prise en charge, sauf en cas de refus de l'usager.

8.2.6.3 Le rôle du Psychologue

Sa pratique est définie par le respect du Code de déontologie des psychologues de mars 1996, actualisé en février 2002. Ainsi, « la mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique ». Son action s'articule autour de deux axes distincts et complémentaires en fonction de sa spécification et le courant de pensée auquel il se réfère.

- Le soin direct, avec différents types de prise en charge
  - Proposition de suivis individuels

L'inconscient et ses manifestations sont pris en compte dans le lien duel qui s'établit dans cet espace d'écoute et de confidentialité entre le sujet et celui qui l'accueille. Du soutien psychologique au travail psychothérapeutique, comme lieux de discours sur soi, la rencontre œuvre à différents niveaux pour la construction identitaire du sujet autour de sa problématique familiale, relationnelle, existentielle.
Si la parole reste le médium le plus usuel jusqu'à ce jour à l'IME, le modelage, l'expression graphique, le jeu, les figurines diverses, l'écriture, le conte, le photo langage, ont leur place, tant comme caution relationnelle que spécificité à se dire.

  - Proposition d'ateliers thérapeutiques

Comme espace d'expression offert à plusieurs usagers qui, à travers ce qu'ils font d'un médium et du groupe, proposent aux intervenants du matériel clinique observable.
En après coup, une reprise de séance par les intervenants est nécessaire pour analyser le contenu pour adapter les supports de réflexion et d'intervention. Le déroulé de l'atelier est interrogé en réunion soin et en Analyse de la pratique.

  - Production de bilans psychologiques

Le psychologue est habilité à effectuer des évaluations psychométriques et/ou projectives dans le cadre de l'arrivée d'un jeune, de bilans intermédiaires ou de projet d'orientation (préparation à la sortie).

  - Mise en place d'outils de communication alternative ou augmentée :

En collaboration avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire, le psychologue peut être amené à mettre en place, , des outils de communication alternative ou augmentée (LSF, Makaton, PECS) pour des personnes s'exprimant peu oralement.

- La clinique indirecte

Parallèlement aux interventions thérapeutiques auprès de la personne accompagnée, cet autre axe clinique indispensable est développé auprès des différentes équipes.

  - Animation des réunions d'analyses cliniques de situation, où des membres du personnel interrogent et mettent en confrontation leur clinique à partir de situations ou de thèmes. Ces échanges permettent une compréhension et une réflexion mutuelle sur les processus psychiques à l'œuvre dans les manifestations et relations proposées par les personnes accompagnées, dans un temps décalé de l'accompagnement au quotidien. En appui des situations présentées, le psychologue propose un éclairage psychopathologique pouvant offrir des pistes de travail.
  - Participation aux Réunions de formulation de projet : le psychologue prend part à l'élaboration des Projets Individualisés d'Accompagnement des personnes accompagnées
  - Accompagnement de l'environnement familial dans l'élaboration et le suivi du projet individualisé du jeune accueilli

Le psychologue intervient conjointement auprès des familles afin de travailler avec elles sur la structuration psychique du jeune, de sa place particulière et des répercussions de ses symptômes au sein de la constellation familiale. Ces rencontres ne sont pas systématiques, mais elles peuvent avoir lieu du fait d'une demande de la famille ou d'une proposition faite par l'équipe.

- Partenariat

Les psychologues sont en lien avec tout professionnel concourant au projet thérapeutique de l'usager.

8.2.6.4 Le rôle de l'orthophoniste

L'orthophoniste est un thérapeute du langage et de la communication.
Il peut prendre en charge les personnes accompagnées, en individuel ou en groupe, dans des champs de compétence variés, tels que le langage écrit et sa compréhension, le raisonnement logico-mathématique, le langage oral (articulation, parole, langage et compréhension), la représentation spatio-temporelle, la communication verbale et non verbale, les compétences sociales…

- Bilans

Chaque personne accompagnée entrant dans l'établissement passe un bilan en orthophonie, qui permet d'apprécier :

- les capacités de communication verbale et non-verbale
- le niveau d'acquisition des co-requis (notions temporelles et spatiales, latéralisation, attention, mémorisation…)
- le niveau de développement du langage oral et sa compréhension
- le niveau de développement du raisonnement logico-mathématique.

Outre l'évaluation, le bilan permet une rencontre avec la personne accompagnée qui peut ainsi se représenter à minima le travail proposé par l'orthophoniste.

A l'issue du bilan, un compte-rendu écrit est rédigé, reprenant les éléments notables, en termes de compétences et de faiblesses. Il est conservé dans le dossier médical.

- Propositions de suivis

Chacun des usagers de l'IME pourrait bénéficier d'une prise en charge en orthophonie si l'on considère les différents champs de compétence énoncés ci-dessus. C'est pourquoi les bilans orthophoniques ne sont pas faits isolément mais s'inscrivent dans le bilan global de l'équipe soins. Ainsi, un suivi sera proposé à la personne accompagnée en fonction des difficultés repérées mais aussi de la volonté perçue chez cet usager de s'investir dans une prise en charge en orthophonie, ainsi que des observations de l'équipe soins et des autres propositions de soins qui peuvent lui être faites.
En cours d'année, il est également possible de revoir des usagers « non-entrants » pour faire le point sur leurs capacités et leurs difficultés, en fonction des observations et des interrogations soulevées dans le cadre du projet personnalisé.

- Suivis en individuel

Une prise en charge orthophonique commence par l'énonciation du projet thérapeutique et du cadre de travail. Il ne saurait être question d'imposer une prise en charge aux usagers. La personne accompagnée est donc libre de refuser le suivi qui lui est proposé. L'orthophoniste se réserve également la possibilité d'interrompre une prise en charge, à la demande de la personne accompagnée ou non.
Les demandes sont toujours travaillées avec la personne accompagnée et l'équipe soins.
Dans le projet thérapeutique, l'orthophoniste est amenée à travailler avec les usagers, selon leurs capacités, au maintien des acquis ou à leur enrichissement dans les domaines de la communication verbale ou non verbale, du langage oral, du langage écrit et du raisonnement logico-mathématique, des co-requis…
Les moyens mis en place sont variables d'un domaine à l'autre, mais s'appuient, dans la majeure partie des cas, sur des supports ludiques. En partant des acquis de la personne accompagnée, le jeu ou des mises en situation ludiques ont pour but d'amener la personne accompagnée à améliorer ses capacités, ou au moins à les conforter.
Pour s'adapter au mieux aux pathologies des usagers, l'orthophoniste est souvent amenée à créer le matériel dont elle a besoin. Il lui est également possible d'utiliser du matériel créé par des éditeurs spécialisés (jeux, jouets, logiciels, imagiers…) ou d'utiliser un matériel « tout venant » qu'elle va réadapter (jeux, jouets, imagiers, logiciels…).

- Suivis en groupe

Des prises en charge en groupe sont également proposées.
Elles associent un des domaines de compétence de l'orthophonie avec celui d'un autre collègue de l'IME, membre de l'équipe soins ou de l'équipe pluridisciplinaire. Il est également possible qu'un intervenant extérieur co-anime un groupe en binôme avec l'orthophoniste. Cet intervenant amène alors une compétence spécifique dans le but d'enrichir la proposition thérapeutique.
Les groupes sont élaborés en fonction des pathologies des usagers, de leurs besoins spécifiques (groupe contes, groupe repérage spatio-temporel, Makaton…).

- Liens avec les familles

L'orthophoniste est disponible pour échanger sur le suivi des usagers avec les familles qui le demandent ou qu'elle sollicite.

8.2.6.5 Le rôle du psychomotricien

- Le bilan

Chaque personne accompagnée entrant dans l'établissement bénéficie d'un bilan en psychomotricité.
Ce bilan permet d'apprécier :

- son activité psychomotrice (équilibre, coordination, latéralisation, tonus, schéma corporel, rythme, orientation spatio-temporelle, motricité fine, graphisme, capacité d'attention…)
- sa capacité à se représenter son corps, l'espace et le temps
- la qualité des modes de relation qu'il instaure avec son environnement.

Le bilan permet également une évaluation et une rencontre avec la personne accompagnée lui permettant de se représenter à minima le travail proposé par la psychomotricienne.
A l'issue de ce bilan, un compte-rendu écrit est rédigé, reprenant les éléments notables. Chacune des personnes accompagnées de l'IME pourrait bénéficier d'une prise en charge en psychomotricité, c'est pourquoi le bilan n'est pas fait isolément mais s'inscrit dans le bilan global de l'équipe soins. Un suivi sera proposé à la personne accompagnée en fonction des difficultés repérées et de la volonté perçue chez la personne accompagnée de s'investir dans le suivi, ainsi que des observations de l'équipe soins.
En cours d'année, il est également possible de revoir des personnes déjà accompagnées pour faire le point sur leurs capacités et leurs difficultés, en fonction des observations et des interrogations soulevées dans le cadre du projet personnalisé.

- Le projet thérapeutique

La psychomotricienne envisage comment mobiliser la personne accompagnée :

- dans son ressenti corporel : tonus, posture, sensorialité et gestualité
- dans la conscience de son corps propre, de l'espace et du temps, induite par le vécu du mouvement, du jeu ou par la relaxation
- dans une relation thérapeutique de dialogue corporel pouvant l'amener à trouver ou retrouver l'image structurée de son corps.

Le suivi psychomoteur commence par l'énonciation du projet thérapeutique et du cadre de travail. Il ne saurait être question d'imposer une prise en charge aux personnes accompagnées.

Le suivi thérapeutique peut se réaliser en individuel ou en groupe restreint de deux ou trois personnes. Des prises en charge en groupe plus important sont également proposées en co-thérapie avec un membre de l'équipe soins. Il est également possible qu'un intervenant extérieur co-anime un groupe en binôme avec la psychomotricienne. Cet intervenant amène alors une compétence spécifique dans le but d'enrichir la proposition thérapeutique (musicothérapeute, intervenant théâtre).

La psychomotricienne se réserve la possibilité de faire une pause dans le suivi, à la demande de la personne accompagnée ou non. La demande est toujours travaillée avec la personne accompagnée et l'équipe soins.

- Outils

Les techniques utilisées partent du geste, du mouvement, de l'expression du corps pour amener la personne accompagnée à un réinvestissement psychique et corporel.

Le matériel utilisé en séance de psychomotricité peut être du matériel créé par des éditeurs spécialisés (jeux, jouets, logiciels, imagiers…) ou du matériel « tout venant » réadapté (jeux, jouets, imagiers, logiciels…). La psychomotricienne peut être également amenée à créer elle-même le matériel dont elle a besoin.

8.3 Les activités éducatives de journée

8.3.1 Dispositions générales

Les activités éducatives de journée proposent des supports éducatifs variés afin de répondre aux objectifs des projets individuels des personnes accueillies. Ces supports sont existants, adaptés ou créés en fonction de leurs capacités. Ils répondent aux besoins de chacun. Les éducateurs peuvent réadapter leur séquence en fonction de la disponibilité du groupe.

Les cinq professionnels disposent chacun d'une salle d'activité pour accompagner les groupes allant de 2 à 5 personnes. D'autres lieux partagés peuvent également être utilisés comme deux cuisines pédagogiques, une salle informatique, bibliothèque….

Des séquences individuelles peuvent être proposées en fonction du projet individualisé et de la faisabilité organisationnelle.

Des projets communs peuvent être développés en équipe pluridisciplinaires pour mutualiser les compétences afin d'atteindre des objectifs plus spécifiques ou créer une plus grande souplesse dans la dynamique de groupe et permettre une meilleure gestion de celui-ci.

8.3.2 Objectifs généraux

Les objectifs sont de favoriser les apprentissages dans les domaines de l'autonomie, de la socialisation et de l'épanouissement personnel. Les prestations les plus représentatives de notre accompagnement au quotidien sont développées ci-après.

8.3.2.1 Epanouissement personnel

S'épanouir c'est tendre à comprendre qui l'on est et comment on fonctionne. C'est devenir plus serein et aller vers un équilibre personnel. L'équipe essaie d'amener à ce que les personnes accompagnées se sentent bien pour favoriser l'accès à la socialisation et à l'autonomie.

8.3.2.2 La socialisation

Elle est l'apprentissage des normes et des valeurs d'une société afin de les intérioriser.
L'éducateur aide à identifier les règles du bien vivre ensemble, du respect d'autrui, de l'environnement ainsi que de la citoyenneté. Il vérifie leur compréhension et leurs applications auprès des personnes accueillies.

8.3.2.3 L'autonomie

Le travail de l'autonomie consiste à ce que la personne accompagnée apprenne à réaliser les actes nécessaires à sa vie quotidienne. Elle est le résultat d'un cheminement, d'apprentissages progressifs prenant en compte les capacités de chaque personne accompagnée.
L'équipe veille à ce que chaque usager développe la plus grande autonomie possible en l'aidant à trouver des solutions par elle-même ou à mobiliser les professionnels les plus à même de répondre à leur demande.

8.3.2.4 Prestations en matière d'autonomie

- Accompagnement pour les actes de la vie quotidienne
  - Accompagnement des jeunes dans les différents moments de la journée : hygiène, toilette, douche, changement de vêtement
  - Activité esthétique pour favoriser une meilleure estime de soi
  - Accompagnement au repas : respect des régimes alimentaires, vigilance par rapport aux quantités et au partage de la nourriture, aide pour couper les aliments…
  - Proposition à la personne accompagnée des temps de repos lorsque celle-ci est fatiguée. L'accompagner à identifier cette fatigue, à la prendre en compte et à la gérer.
- Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui
  - Utilisation de supports visuels : des pictogrammes, des photos pour les emplois du temps et la proposition d'activité pour faire leur choix
  - Travail en groupe ou en binôme pour expliquer des situations vécues et incomprises ou gérer les conflits

- Travail autour du respect et de la citoyenneté
- Accompagnement à avoir une tenue adaptée et une hygiène corporelle correcte
- Aide à la compréhension et acquisitions des codes et usages sociaux

- Accompagnement à prendre des décisions adaptées et pour la sécurité
  - Accompagnement de la personne à faire des choix pour elle-même et en être responsable
  - Positionnement de la personne dans la réalité du quotidien, avec la nécessité d'une projection pour son avenir
  - Gestion des comportements inadaptés : proposition de solutions lors de débordements pour que la personne se mette en sécurité et que l'éducateur mette le groupe en sécurité
  - Travail sur les accidents domestiques (règles de sécurité dans la cuisine par exemple)

8.3.2.5 Prestation pour la participation sociale

- Accompagnement à l'expression du projet personnalisé
  - Rencontre préalable à la RFP pour que la personne accueillie puisse exprimer ses ressentis, ses envies et ses besoins. Création d'outils pour qu'elle puisse s'exprimer lors de la réunion.
  - Réunion de projet où la personne accompagnée peut s'exprimer devant l'ensemble de ses référents de secteur avant l'écriture du PIA
  - Bilan intermédiaire du PIA qui permet de faire un point par l'ensemble des professionnels à mi-parcours du projet
  - La personne accompagnée peut interpeller lors de son parcours le coordinateur de projet, son accompagnateur ou ses référents de secteurs
  - Un temps de signature du projet où celui-ci est expliqué au jeune et à sa famille afin qu'il soit validé et mis en place par la suite.

- Accompagnements à l'exercice des droits et libertés
  - Lecture du règlement de fonctionnement où sont énumérés les droits et les devoirs. Il est repris lors de chaque début d'année puis en cas de nécessité
  - Journée d'accueil : elle est organisée chaque année en septembre. C'est un moment repéré par les jeunes, de partage et d'échange autour du vivre ensemble et des règles de vie en société
  - Respect de la liberté d'expression CVS/journal
  - Expression des jeunes suite à des conflits. Pouvoir entendre les points de vue de chacun (victimes et agresseurs) et faire en sorte qu'ils trouvent des solutions qui leurs permettraient d'éviter que la situation se reproduise. Pouvoir également expliquer lors de certains cas les recours extérieurs possibles
  - Accueil des personnes lors de chaque séquence, et permettre un temps de parole pour qu'elles puissent s'exprimer sur leur ressenti, leur état et leurs questionnements.

- Accompagnement pour accomplir les activités domestiques

Dans le cadre des activités éducatives de journée, nous avons à disposition deux cuisines pédagogiques qui nous permettent d'aborder l'apprentissage des repas et l'environnement afférent.

  - Réalisation de menu en veillant à l'équilibre alimentaire
  - Réalisation des courses de façon progressive dans l'objectif d'y aller seul
    - → Repérage en groupe du trajet et du magasin
    - → Courses réalisées en groupe avec l'éducatrice en proximité
    - → Courses en binôme sans présence éducative avec une liste de courses écrite ou imagée
    - → Courses seul
  - Conception de repas simples avec la possibilité de s'aider de recettes imagées pour les non lecteurs
  - Prise du repas en petit groupe avec l'éducateur ou en autonomie
  - Rangement des cuisines, apprentissage des différents services (débarrasser la table, laver et essuyer la vaisselle, balayer…)

- Possibilité de prise de repas au Foyer de Jeunes Travailleurs dans l'objectif d'une plus grande autonomie
- Initiation au tri sélectif
- Rangement en fin d'activités (ranger le matériel utilisé, laisser une salle propre).

- Accompagnement pour mener sa vie d'élève

  Au quotidien, nous amenons les personnes accueillies à se situer dans un rôle d'élève, notamment à travers ces actions :
  - Apprendre à être à l'heure
  - Apprendre à gérer leurs affaires personnelles via un casier
  - Accepter les contraintes d'une consigne
  - Respecter leur emploi du temps et les accompagner à accepter le changement
  - Développer leur concentration et leur implication dans les apprentissages
  - Développer la prise d'initiatives : mise en place de leur activité de façon autonome et gestion d'un temps libre
  - Les aider à se projeter et à faire des choix pour elles tout en prenant en compte leurs capacités et leurs difficultés.

- Accompagnement de la vie familiale, de la parentalité de la vie affective et sexuelle

  Ces sujets sont travaillés lors des projets communs avec la Conseillère en Economie Sociale et Familiale ou lors de questionnement que peuvent nous amener les jeunes.

- Accompagnement pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair-aidance.

  CVS : tous les deux ans, des élections sont organisées pour élire notamment les représentants des jeunes. Ils appréhendent donc les différents rôles : candidats à l'élection, électeur puis pour ceux élus représentants. Chaque semaine un temps de délégation avec une éducatrice est inscrit dans l'emploi du temps afin que les jeunes élus puissent accomplir leur rôle de représentant. Il y a ensuite quatre réunions par an qui regroupent l'ensemble des élus du CVS. Ensuite, les représentants des jeunes font un compte rendu oral à l'ensemble des élèves.

- Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage
  - Réalisation de courses chez les commerçants locaux
  - Invitation des voisins et des commerçants lors des portes ouvertes et autres festivités
  - Projet d'éducatrices autour du développement du lien avec différents acteurs locaux (maison de retraite, lycées…)

- Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs

  Activités spécifiques « culture et pratique artistique » : sorties culturelles, partenariat avec une ferme pédagogique et avec différents partenaires pour créer du lien social (inter-établissement, MFR, déchetterie, artistes, SCOOPE, EMMAÜS …)

- Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements
  - Créneau encadré par une éducatrice sur l'apprentissage transport en individuel selon le projet du jeune (vélo, car, bus, train…). Ce travail porte sur soit un repérage pour une autonomie complète soit selon le projet pour une socialisation dans les transports en commun
  - S'orienter dans son environnement (utilisation d'une carte, d'un plan, les différents lieux de renseignements…)

8.4 L'internat éducatif

L'internat éducatif englobe deux fonctions : l'accompagnement éducatif et la surveillance de nuit. Une mention est également faite sur l'entretien des locaux. L'internat peut être mis en place pour toute personne bénéficiaire d'une notification MDA le spécifiant.

8.4.1 Fonctionnement général

Il est composé de 6 appartements loués à un bailleur social sur un même site dans deux bâtiments distincts et d'une chambre en foyer de jeunes travailleurs.

Pour 25 places d'accueil temps plein, l'équipe d'hébergement est composée de 6,75 équivalents temps plein (ETP) d'éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, accompagnants éducatif et social et de 2 postes de surveillants de nuit. Des interventions hebdomadaires sont aussi effectuées par un agent de service.

8.4.2 L'équipe éducative et les prestations proposées

L'encadrement éducatif est assuré sur les tranches horaires 7h-9h et 16h30-22h. Une surveillance de nuit est assurée sur chaque bâtiment de 22h à 7h.

L'accueil des usagers se fait sur 2 ou 4 nuits par semaine. Les modalités d'accueil peuvent évoluer pendant le parcours de la personne en fonction de son PIA. À tout moment dans leur parcours à l'IME, les personnes accompagnées, en lien avec leur famille, ont la possibilité d'intégrer, de modifier leur temps de présence ou de quitter l'hébergement, en accord avec la MDA.

La répartition des personnes accompagnées sur les appartements est organisée par l'équipe éducative d'hébergement. La répartition des chambres se fait en fonction de la problématique des personnes accompagnées, l'occupation individuelle des chambres est privilégiée. L'adéquation entre l'effectif et les locaux ou les besoins des personnes nécessitent parfois le partage d'une chambre à 2. Les appartements peuvent être mixtes.

8.4.2.1 Prestations en matière d'autonomie

Il est proposé un accompagnement éducatif pour développer les capacités de chaque usager, avec une vigilance accrue pour que tous les apprentissages se réalisent en sécurité optimale. Chaque personne accompagnée expérimente la vie en collectivité où elle sera amenée à s'affirmer dans ses choix, à contrôler ses émotions et son comportement. De ce fait, la personne a à sa disposition des supports individualisés, adaptés, pour accéder à un maximum d'autonomie. Pour ce faire, l'équipe éducative met à disposition des usagers des accompagnements éducatifs dans les domaines suivants :

- Prise de repères spatio-temporels **: i**l est proposé un accompagnement éducatif pour favoriser le repérage des usagers dans leur emploi du temps scolaire et social, mais aussi pour faciliter leur organisation, la gestion de leur temps libre et les aider à s'adapter à l'imprévu : emploi du temps imagés, utilisation d'un « timer », de calendriers adaptés, des codes couleurs pour les jours de la semaine…
- Participation à l'entretien des lieux collectifs et la gestion des affaires personnelles : les personnes accompagnées peuvent participer à l'entretien de leur chambre et les lieux partagés. Elles sont accompagnées et responsabilisées dans la gestion de leurs affaires personnelles. Elles ont accès aux appareils ménagers : mise en place de planning de services quotidiens, accompagnement pour l'entretien de la chambre et des lieux collectifs…
- Sensibilisation à l'alimentation : une cuisine est proposée, de l'élaboration du menu à sa réalisation : utilisation de listes ou de supports imagés pour la réalisation des courses, créations de recettes adaptées aux capacités de chaque usager, une attention particulière est portée sur le respect de l'équilibre alimentaire…
- Gestion de l'argent : les éducateurs accompagnent les personnes accompagnées dans l'utilisation de l'argent, dans la gestion d'un budget, en fonction de leur PIA (argent de poche et budget alimentation de l'hébergement)

- Autonomisation des déplacements : les personnes accompagnées ont la possibilité de découvrir et d'utiliser les différents moyens de se déplacer de manière individuelle ou collective : déplacement à pied, utilisation des bus de ville, de cars ou de vélos
- Développer les relations aux autres : l'équipe éducative soutient la personne accompagnée afin d'expérimenter la vie en collectivité, de développer les échanges et le dialogue avec les autres : accéder à la tolérance, au respect, à la bienveillance, mise en place de repas partagés, de sorties de groupe, de jeux collectifs, de règles de vie…
- Sensibilisation à la connaissance du corps, à l'hygiène et à la santé : l'équipe veille à l'hygiène de vie de chaque personne accompagnée. Elle gère la prise des médicaments sous la responsabilité de l'infirmière de l'IME. Un accompagnement éducatif est proposé en fonction des possibilités de chacun : travail sur la notion de propreté, de pudeur, de sexualité, de schéma corporel…

8.4.2.2 Prestations pour la participation sociale

L'équipe éducative à partir de la prestation d'internat et du plateau technique dont elle dispose veille à soutenir le développement de la socialisation, du vivre ensemble de chacune des personnes accompagnées. Dans cet objectif, elle promeut la participation aux activités culturelles et à l'intégration sociale. Le positionnement des appartements en ville, la location à l'année d'une chambre en FJT et à proximité de commerce viennent soutenir ces objectifs.

- Accompagnement pour exercer ses droits : chaque personne accompagnée dispose d'un référent de projet internat, elle est amenée à pouvoir s'exprimer dans la mise en œuvre de son projet personnalisé. Elle est accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés : participation au CVS, sensibilisation à la citoyenneté, réunion de groupe.
- Appréhender le « vivre ensemble » : la personne est accompagnée dans le respect des règles de vie collective. Chacun est amené à accéder à la tolérance, au respect et à la bienveillance, et veille au respect du voisinage : mise en place d'un règlement collectif, travail autour des règles de vie sociale, participation à des réunions en groupe.
- Favoriser l'intégration sociale : les personnes accompagnées participent à la vie de la cité à travers la connaissance et l'utilisation des commerces et services de proximité : accompagnement pour une prise de repère dans l'environnement proche, participation à des activités.

8.4.3 Surveillance de nuit

Horaires : 21h45-7h, ce qui permet un quart d'heure de coordination avec le personnel éducatif qui finit à 22h.

Les surveillantes interviennent par alternance d'une semaine sur deux pour les 2 bâtiments.

Les usagers rejoignent leur chambre entre 21h30 et 22h.

Les surveillantes de nuit assurent une veille « active » des personnes. Elles garantissent les conditions de repos de la personne en l'accompagnant dans ses besoins et demandes et en respectant son intimité et sa problématique individuelle. Elles assurent la surveillance des locaux et des équipements et en garantissent la sécurité.

En début de nuit, après la coordination avec l'équipe éducative, la surveillante vérifie dans toutes les chambres la présence des usagers en concordance avec les informations transmises dans le tableau hebdomadaire des présences. Elle vérifie la fermeture des portes et des fenêtres, elle procède à l'extinction de toutes les lumières, elle s'assure que les éléments électriques sont bien coupés.

La surveillante effectue une ronde toutes les heures. En cas de circonstances particulières – maladie ou manifestation d'angoisse, de craintes ou d'excitation d'un usager -, la fréquence des rondes est augmentée en fonction du problème rencontré. Les informations spécifiques sont notées dans le cahier de liaison. A 7h, la coordination se fait de nouveau avec l'équipe éducative.

8.5 L'enseignement général

L'enseignement général comprend trois disciplines : l'enseignement scolaire, l'économie sociale et familiale, l'éducation physique et sportive. Il s'appuie sur les nomenclatures des prestations (2212 : accompagnement pour la communication et les relations avec autrui-2331 : accompagnement pour mener sa vie d'élève- 2311 : accompagnement à l'expression du projet personnalisé) de SERAFIN-PH.

Chaque personne accompagnée bénéficie de l'intervention de plusieurs professionnels de ces disciplines.

Le temps de prise en charge est défini selon le projet de l'usager et de son parcours au sein de l'IME (étapes /unités). La répartition des élèves dans les différents groupes de classe est faite par niveau scolaire autant que faire se peut. L 'enseignement s'adapte aux différences de niveau de compétences, de niveaux de déficience, aux différents troubles du comportement (Autisme et TED) et de maturité, tout en répondant aux objectifs définis dans le PIA.

Son objectif principal tout au long de la prise en charge est de maintenir *(conforter)* et développer les compétences scolaires, la culture générale, les aptitudes physiques et l'autonomie dans la vie quotidienne.

Il favorise la coopération, la prise de confiance en soi, la socialisation, la réflexion et l'autonomie en s'appuyant sur la valorisation des capacités.

8.5.1 L'enseignement scolaire

8.5.1.1 Dispositions générales

Le Ministère de l'Education nationale garantit le droit à l'éducation aux enfants et adolescents en situation de handicap qui nécessitent une orientation en établissement médico-social en mettant des enseignants à disposition au sein d'Unités d'Enseignement, afin qu'ils y assurent la prise en charge scolaire. L'UE de l'IME Le Coteau est destinée à la scolarisation interne des usagers.

L'UE accueille des élèves dont le handicap ne permet pas ou plus une scolarité en milieu ordinaire.

Le parcours de formation de la personne accompagnée peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel et intégrer différentes modalités de scolarisation arrêtées par le PPS. Le projet de l'UE est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire pour favoriser l'autonomie et permettre l'intégration sociale et professionnelle.

L'enseignant définit les besoins de l'élève, en observant son comportement et testant ses capacités scolaires pour définir les objectifs à atteindre dans l'année.

Pour atteindre ces objectifs, l'enseignant va favoriser le travail en individuel avec l'élève, et/ou en groupe, et/ou en binôme avec un éducateur de journée ou un éducateur technique sur un projet précis.

Les supports et les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs sont variables et adaptés en fonction du niveau de compréhension cognitive de la personne accompagnée : par exemple, pictogrammes communs, images, outils numériques, langages alternatifs type Makaton, Pecs…

L'enseignement prend appui le plus souvent possible sur le vécu et les centres d'intérêt de chacun afin de donner du sens aux apprentissages, de les ancrer dans la réalité.

8.5.1.2 Objectifs généraux

Les objectifs sont de développer les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et de maintenir les acquis scolaires, en fonction des capacités cognitives et relationnelles de chaque élève, de leur problématique psychologique, de leur TED, de leur PIA, ainsi que de leur temps de présence en classe.

Le projet pédagogique de l'établissement prend en compte la nécessité d'articulation avec les structures Education nationale concernées par l'inclusion des élèves.

Chaque fin d'année scolaire, des évaluations sommatives sont effectuées, afin de dresser un bilan annuel des acquisitions et compétences de l'élève. Le résultat de cette évaluation servira de base pour fixer les principaux objectifs de l'année suivante.

En début d'année scolaire, l'enseignant vérifie le maintien de ces acquisitions pour ajuster les objectifs. Les éléments d'observation se retrouvent ensuite dans les Fiches Observations Propositions et dans les ESS.

L'évaluation formative est pratiquée tout au long des apprentissages pour ajuster et différencier les pratiques en fonction des besoins des élèves. Elle permet de situer la progression de l'usager par rapport à l'objectif donné.

8.5.1.3 Objectifs d'apprentissage

Dans le socle commun de connaissances, de compétence et de culture, la priorité est donnée au développement des compétences du domaine 1 : les langages pour penser et communiquer (langue française ; les langages mathématiques, scientifiques et informatiques). Certaines compétences des domaines 2 à 4 (outils numériques, apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté, capacité à résoudre des problèmes) sont travaillées d'une part transversalement dans tous les secteurs d'activités de l'établissement (socialisation, repérage dans le temps, dans l'espace, utilisation de l'outil informatique, respect des règles de vie…) et d'autre part de manière renforcée en fonction des besoins des élèves en classe.

Dans la mesure de leurs possibilités, nous préparons les élèves à l'obtention des ASSR et de l'AER au besoin.

- Langue française

  Les notions de grammaire, vocabulaire et orthographe sont travaillées au travers de ces trois compétences.
  - Langage oral

    S'exprimer clairement, raconter, oser prendre la parole, exprimer un point de vue... dire de mémoire une poésie ou un texte...
  - Lecture / littérature

    Lire à haute voix, écouter, lire/se faire lire des textes du patrimoine, comprendre un énoncé, des consignes, dégager le thème d'un texte, répondre à des questions...
  - Ecriture

    Copier sans erreur, écrire sous la dictée, écrire lisiblement, savoir rédiger de manière manuscrite et/ ou numérique et/ou dicter à l'adulte une phrase, un texte.

- Les langages mathématiques
  - Numération

    Ecrire, nommer, comparer les nombres entiers, décimaux et quelques fractions simples,
  - Sens et techniques opératoires des 4 opérations

    Calcul mental, résolution de problèmes
  - Repérage

    Repérage dans l'espace, sur un plan, un quadrillage. Repérage dans le temps.

    → Connaissances et traçage des formes géométriques simples.

    → Utilisation et manipulation des unités de mesures usuelles et de grandeur (heure, monnaie...).

    → Organisation et gestion des données.

8.5.1.4 Perspective

L'équipe enseignante travaille à la mise en place d'un cahier de réussites qui vient se substituer au livret de compétence. L'objectif est de permettre de rendre compte des évolutions et des acquisitions réalisées par les élèves tout au long de leur parcours dans l'établissement. Le cahier de réussite est construit en référence au socle commun de compétences de l'Education nationale.

8.5.2 L'économie sociale et familiale

8.5.2.1 Objectifs de l'enseignement d'ESF

Pour répondre aux objectifs fondamentaux de l'établissement, l'objectif général de l'Economie Sociale et Familiale est de favoriser l'autonomie et l'insertion sur le plan personnel, familial, professionnel et social en abordant des situations rencontrées dans la vie quotidienne.

Ainsi l'ESF répond aux besoins (santé) pour entretenir et prendre soin de sa santé. Elle répond aussi aux besoins (autonomie) en lien avec l'entretien personnel, ceux pour entretenir les relations et les interactions avec autrui et ceux pour prendre des décisions adaptées pour sa vie quotidienne et sa sécurité. Elle répond aussi aux besoins (participation sociale) pour accéder aux droits et à la citoyenneté, ceux pour vivre dans un logement et accomplir des activités domestiques, ceux pour l'insertion sociale et l'exercice de ses rôles sociaux, ceux pour participer à la vie sociale et ceux pour la gestion des ressources.

D'autre part l'activité d'ESF répond au besoin transversal de respecter les règles sociales.

L'ESF est un accompagnement à l'autonomie en amenant à prendre conscience de soi, de ses besoins et apprendre à y répondre. C'est aussi un accompagnement à la socialisation par la prise de conscience des autres, de leurs besoins spécifiques, de nos besoins communs et apprendre à les respecter.

La finalité des apprentissages ouverts sur le monde est de permettre de faire du lien entre les apprentissages, de donner les outils nécessaires à l'expression de chacun et d'inciter chaque personne accompagnée à devenir pleinement actrice de son mode de vie en agissant lui-même sur : sa santé, son alimentation, sa consommation, son environnement et ses choix affectifs, relationnels et sexuels.

- Prestation en matière d'autonomie :
  - Prendre conscience de soi (humanité, temporalité, unité), de ses besoins primaires et apprendre à y répondre (intégrité)
  - Connaître son corps (schéma corporel, organes) et apprendre à en prendre soin
  - Prendre soin de soi grâce aux mesures d'hygiène de vie : activité physique, soins du corps et des vêtements, alimentation, sommeil pour éviter les affections
  - Prendre conscience des ressentis et des sensations de son corps (sentiments, émotions de base, sensations corporelles : les 5 sens), les identifier (amitié, amour, faim, soif, fatigue, douleur, froid, chaud, peur, colère…) et apprendre à les gérer
  - Développer l'expression (notamment orale) et l'écoute attentive et apprendre à construire la confiance en soi
  - Développer l'expression (notamment orale), la communication et l'écoute attentive permettant de mener une relation avec d'autres personnes (respect des codes de la communication orale, des règles de l'échange et du statut de l'interlocuteur), soin du langage (politesse)
  - Penser par soi-même et avec les autres pour développer des valeurs d'égalité de tous, d'honnêteté, partage, coopération, solidarité, justice respect, exprimer et défendre son opinion.
  - Prendre conscience des dangers du quotidien (maison, rue) et apprendre à y faire face (règles de sécurité, éviter les accidents domestiques, être piéton ou passager, appeler les secours, secourir)
  - Reconnaitre les signes de la maladie (douleur, fièvre, symptômes) et apprendre à y répondre (repos, recours médical).
- Prestation pour la participation sociale
  - Connaitre et respecter les règles d'hygiène corporelle pour soi et pour les autres
  - Acquérir une régulation émotionnelle pour apprendre à faire face à la colère, la peur, la perte, les traumatismes (dire les maux et aborder la méditation active)
  - Prendre conscience de l'Autre, de ses besoins spécifiques, de nos besoins communs et apprendre à les respecter (accepter les différences, tolérance, respect de l'autre)
  - Développer la conscience et la connaissance de soi (qui je suis, qualités, goûts, compétences, savoir-faire) pour renforcer l'estime de soi

- Développer l'expression (notamment orale), la communication et l'écoute attentive permettant de mener une relation avec d'autres personnes (respect des codes de la communication orale, des règles de l'échange et du statut de l'interlocuteur), soin du langage (politesse)
- Développer des capacités sociales, cognitives, émotionnelles permettant de répondre aux exigences et épreuves de la vie quotidienne.
- Connaitre les règles du vivre ensemble (institutionnelle, cadre de l'activité, respect des consignes, de soi des autres, de l'autorité) et développer les capacités d'écoute, de coopération pour apprendre à les respecter
- Développer l'expression (notamment orale) et l'écoute attentive et apprendre à construire la confiance en soi
- Développer la conscience et le respect de l'autre pour prévenir les comportements sexistes et apaiser la vie affective et sociale :
- Renforcer les codes de relations à l'autre (expression du sentiment amoureux) pour s'engager dans une vie amoureuse et sexuelle respectueuse et choisie : prévenir les préjugés et stéréotypes, respecter les différences et favoriser l'égalité garçons–filles, femmes-hommes
- Libérer la parole autour des thèmes de la sexualité pour apprendre à mieux se connaitre, répondre à ses questionnements et trouver des réponses éclairées aux épreuves rencontrées
- Connaitre les risques domestiques, sociaux (addictions : électronique, alcool, drogue…), sexuels (grossesse, IST, SIDA…) pour éviter les conduites à risques et favoriser les comportements favorables à la santé
- Développer des capacités sociales, cognitives, émotionnelles permettant de répondre aux exigences et épreuves de la vie sociale
- Devenir acteur de la vie sociale : proche et voisinage (cercle des relations)
- Agir individuellement et collectivement selon son intérêt personnel et l'intérêt général, connaitre les notions d'engagement et de responsabilité
- Devenir citoyen : connaitre, exercer et respecter les droits et les devoirs, la liberté de chacun
- Vie professionnelle : préparer, exercer, accompagner l'évolution de la vie professionnelle (apprentissage, recherche, chômage, retraite, formation)
- Habiter, savoir-faire liés à l'habitat et au logement
- Prendre conscience des transformations de son corps (croissance, identité sexuée, puberté) et apprendre à mieux le gérer
- Prendre conscience de l'autre, de ses besoins spécifiques, de nos besoins communs et apprendre à les respecter (accepter les différences, tolérance, respect de l'autre).
- Informer sur les droits : aide sociale et prestations
- Apprendre les notions de base d'un budget familial (origine des recettes, cause des dépenses) pour faire face à la gestion de la vie quotidienne (compte bancaire, abonnements, achats, crédits, épargne).

8.5.2.2 Compétences transversales à l'ESF

La prise en charge en petits collectifs permet la personnalisation au sein des groupes et la prise en charge sur un temps plus long (14 à 20 ans voire plus) permet d'étaler dans le temps les apprentissages en allant au rythme de chacun. L'acquisition des compétences se place dans le vécu au travers d'une approche participative basée sur les échanges, l'interaction, le partage d'expériences où les participants cheminent collectivement.

A travers l'activité de l'ESF, nous recherchons à renforcer les compétences psychosociales des élèves au moyens de différents supports et outils. Dans le but de permettre à l'usager d'identifier, d'analyser et de verbaliser les situations difficiles, d'élaborer des réponses adaptées aux problèmes ou situations rencontrés et de développer des possibilités de libre choix face à une prise de décisions. L'objectif final étant de soutenir l'usager dans son devenir d'adulte et de se positionner en tant qu'acteur de son avenir.

8.5.2.3 Les objectifs spécifiques par étape

Si les objectifs sont définis par étape, ils s'adaptent au rythme et à l'évolution de chacun pour être dans la bienveillance de l'accompagnement.

L'objectif de l'étape Accueil et orientation est basé sur la personne et ses besoins essentiels dans son environnement immédiat : famille, découverte du corps, préservation de la santé, hygiène, besoins nutritionnels, risques du quotidien, connaissance de l'autre. Les personnes accompagnées bénéficient d'une séquence par semaine. La gestion des comportements singuliers des personnes au sein des petits collectifs où elles sont réparties est au centre de l'apprentissage. La progression se fait au rythme de chacun en utilisant des méthodes actives permettant de repérer les potentialités, les prérequis, les besoins et les capacités de chaque personne pour acquérir les bases de l'ESF.

L'objectif de l'étape Consolidation des acquis est basé sur la place de la personne parmi les autres dans son environnement proche : préservation de la santé, défenses de l'organisme et prévention des risques, relation et adaptation au milieu de vie, éléments d'éducation affective et sociale, consommation : s'informer, acheter, gérer, protection de son environnement. Les personnes accompagnées bénéficient d'une séquence hebdomadaire. Elles font preuve de plus en plus d'autonomie grâce aux acquis de base et à des acquis comportementaux. Ceux-ci permettent la mise en œuvre d'initiative et de raisonnement ciblé. L'utilisation de méthodes tirées de la pédagogie active permettent de consolider les savoir- être, savoir-faire et d'accéder au partage du savoir.

L'objectif de l'étape Expérimentation et projet de sortie concerne la personne dans la société : institutions et environnement social, entreprise et vie professionnelle, préservation de la santé : surveillance médicale, éléments d'éducation amoureuse et sexuelle, grossesse, accouchement, petite enfance, consommation : le budget et l'épargne. Autant que faire se peut, les personnes accompagnées bénéficient d'une séquence par semaine. Toutefois, les thèmes de cette étape étant plus que d'autres travaillés de manière transversale (AEJ, Service d'insertion, formation), certains usagers ne bénéficient plus de l'activité spécifique de l'ESF mais peuvent mettre à profit ailleurs leur bagage de connaissance.

8.5.2.4 Les supports

Les supports potentiellement utilisables sont multiples et permettent alors la mise en situation pratique : jeux d'éveil, photo-expression, mallettes pédagogiques proposées notamment par l'IREPS, débat et exposés, expériences, utilisation de multimédia, visites extérieures auprès de partenaire : centre de planification, IREPS des pays de Loire, PMI, pôle emploi… Les évaluations mises en place, permettent de réajuster les apprentissages en fonction de l'évolution et des besoins.

La mise en place de projet commun avec des partenaires à l'interne : éducatrices d'AEJ, enseignantes, infirmière… permettent de mutualiser nos compétences autour d'objectifs spécifiques communs et de lier les différents apprentissages. Exemples : « passeport santé », « prendre soin de soi », « attention dangers », « qui je suis ? », « cet autre que moi ».

8.5.3 L'enseignement sportif

8.5.3.1 Objectif général

L'objectif est de permettre aux usagers accueillis une pratique des activités physiques et sportives adaptées correspondant à leur capacité et en relation avec les objectifs repérés dans leurs projets personnalisés.

L'activité sportive va permettre de répondre aux besoins des personnes accueillies autant dans :

- L'acquisition d'une autonomie personnelle : être à l'heure avec sa tenue, savoir s'habiller
- L'acquisition d'une meilleure condition physique, la connaissance, le respect de son corps et l'hygiène de vie, rôle préventif sur la santé
- L'acceptation et le respect de l'autre avec ses différences
- La prise de décision au travers des jeux collectifs
- L'acquisition d'une meilleure estime de soi-même à travers une pratique abordée à un niveau adapté renforçant le plaisir de faire et de réussir

- L'amélioration de la coordination des mouvements et de la gestuelle avec comme corollaire une plus grande habilité et précision dans le geste
- La participation aux activités extérieures (rencontres inter-établissements, comité départemental du sport adapté). Activité en lien avec l'environnement social (piscine municipale)

8.5.3.2 Les moyens

L'activité s'organise autour d'un travail par cycle entre chaque période de vacances scolaires. Ce fonctionnement permet de diversifier les activités (entre six ou sept) tout au long de l'année, de s'inscrire dans une durée, se projeter et de mettre en place une progression d'une séquence à l'autre. Un référentiel d'activité sert de base pour évaluer et ainsi mettre en place des situations adaptées aux niveaux du groupe.

Les différents cycles sont les suivants :

- Activités athlétiques : courir, sauter, lancer, …
- Activités de pleine nature : marche, randonnée, VTT, ...
- Activités d'expression : arts du cirque, …
- Activités gymniques
- Jeux de raquette : badminton, tennis, tennis de table, …
- Jeux d'adresse : fléchettes, sarbacane, tir à l'arc, …
- Jeux collectifs : foot, basket, volley, hand, …

Les groupes sport sont constitués de cinq à neuf personnes accompagnées de capacités sensiblement homogènes.

Pour répondre aux besoins de la population accueillie, une présence éducative intervient sur certaines séquences définies, afin de permettre une prise en charge plus individualisée.

Les activités se déroulent essentiellement sur le site de l'IME. Une salle de sport équipée et un plateau sportif extérieur permettent une activité régulière tout au long de l'année.

En fonction des étapes, une activité aquatique peut être proposée.

Tout au long de l'année l'établissement participe aux diverses rencontres organisées dans le département par les établissements ou le comité départemental du sport adapté (patinoire, escalade, jeux aquatiques, rugby, ...).

Des rencontres inter-établissements de jeux collectifs ou activités individuelles : badminton, tennis de table, danse, hockey, foot, basket, … sont proposées tous les mercredis après-midi dans le cadre des activités de cultures et loisirs. L'inscription se fait sur la base du volontariat pour les personnes accompagnées des étapes Accueil et orientation et Consolidation des acquis.

8.6 L'Initiation à la Première Formation Professionnelle

8.6.1 Dispositions générales

L'espace formation est concrétisé par 5 plateaux techniques et pédagogiques, liés à 5 secteurs d'activité professionnelle :

1. La Cuisine
2. Le Service : Service restauration ; Hygiène des locaux
3. La Blanchisserie
4. L'Horticulture
5. L'Atelier de sous-traitance industrielle.

L'IME est respectueux des dispositions légales relatives aux travaux règlementés pour les personnes accompagnées de 15 à 18 ans.

8.6.1.1 Conceptions pédagogiques

L'espace formation permet aux élèves d'accéder aux apprentissages et aux expérimentations dans un environnement proche du milieu de l'entreprise. L'objectif est de promouvoir auprès des élèves leur participation à la fabrication d'un produit/prestation : commercialisable on non.

L'équipe cherche à favoriser :

- La configuration des espaces
- L'utilisation d'un matériel professionnel adapté aux nouvelles technologies
- L'accès aux différents postes de travail par la création d'outils, de supports et de méthodes pédagogiques appropriées
- L'ouverture, en multipliant les regards et les approches novatrices d'apprentissage, grâce à l'environnement et au partenariat
- La réalisation de tâches ou de processus de fabrication, l'utilisation de techniques simples, adaptées aux capacités et au rythme de chacun
- Le développement de l'inventivité, de la créativité et la recherche du plaisir dans le travail.

L'espace formation propose un parcours adapté aux capacités de chaque usager en :

- travaillant avec l'équipe pluridisciplinaire sur des projets communs, en s'appuyant sur le projet personnalisé de chaque usager
- employant des approches, des supports et des outils pédagogiques
- adaptant des techniques de production en fonction des capacités des élèves
- confortant et en développant des savoirs : « savoir être » et « savoir-faire ».

L'espace formation est complété par :

- des visites d'entreprises et d'organismes
- des stages en entreprises : stages encadrés individuels ou collectifs, stages individuels. La durée et la fréquence varient en fonction des objectifs fixés et revus, dans un souci de progression dans le projet individualisé.

8.6.1.2 Objectifs généraux

Le projet de la formation professionnelle à l'IME est de développer des capacités techniques et professionnelles, des habitudes et des comportements professionnels adaptés dans et en dehors de l'établissement. Et c'est aussi de favoriser l'insertion sociale et professionnelle :

- Le respect des règles de fonctionnement : règlement de fonctionnement, respect des horaires, des règles d'hygiène et de sécurité
- L'acquisition d'un vocabulaire spécifique au matériel et aux différentes tâches ; la compréhension de l'utilité et du fonctionnement des machines
- L'acquisition des notions d'apprentissages, de gestes techniques, le sens et le goût du travail
- L'apprentissage des règles et des contraintes du travail en équipe
- La prise de conscience du besoin de qualité dans la réalisation des tâches et dans la production selon leurs capacités respectives
- Le développement de l'endurance au travail selon les capacités d'apprentissage de chaque usager.

8.6.1.3 Moyens mis en œuvre

L'effectif des jeunes est réparti en 2 unités en fonction des capacités et des pathologies des personnes accompagnées. L'unité 1 aborde la formation professionnelle sous un angle de sensibilisation dans un premier temps à travers des séquences de 45 minutes, l'unité 2 s'inscrit dans une démarche d'apprentissage à travers des séquences d'1h20. Tous les secteurs de formation sont impliqués dans cette différenciation des modalités d'initiation à la formation professionnelle.

Les 5 secteurs de formation disposent d'espaces équipés de matériels professionnels qui permettent une approche pédagogique des activités de formation professionnelle.

Sur tous les secteurs de formation, les personnes accompagnées sont amenées à découvrir et à expérimenter les postes de travail proposés, dans le respect des capacités de chacun et en lien avec son PIA. Les supports sont diversifiés en fonction des capacités de chacun, des outils de communication et de mémorisation sont créés.

8.6.1.4 Parcours d'initiation à la formation professionnelle

- **Etape Accueil et Orientation**

Au cours de la première année, la personne accompagnée découvre les différents secteurs professionnels sur des séquences d'initiation. L'équipe technique amène la personne à découvrir l'espace professionnel, l'accompagne de manière sécurisante par une approche et une observation progressive de l'environnement. La communication, les relations aux autres, la socialisation, le respect et l'intégration sont favorisés. La personne accompagnée est amenée à s'initier aux contraintes d'hygiène et de sécurité. Au cours de cette étape, les capacités de chacun sont repérées afin de les aider à se placer en situation de réussite et à inscrire les bases d'un projet en vue d'une orientation sur deux secteurs professionnels en fin d'année scolaire.

L'équipe technique amène la personne accompagnée à découvrir l'espace de formation par une utilisation alternative des espaces professionnels, ou autres salles plus propices à l'échange à la régulation du groupe.

Les séquences d'apprentissage sont adaptées en durée et diversifiées pour capter, retenir et maintenir l'attention de la personne accompagnée. La personne demandant un accompagnement spécifique arrivera dans l'espace professionnel progressivement.

A l'issue de l'étape Accueil et orientation, la personne accompagnée et sa famille sont invités à choisir 2 formations pour la suite de son parcours. Cette orientation sera faite par l'équipe de professionnels, en tenant compte des propositions émises par la personne accompagnée, par sa famille et des disponibilités de chaque secteur en termes d'effectifs.

- **Etape Consolidation des acquis**

La personne accompagnée est orientée sur deux formations professionnelles avec des possibilités de réorientation en fonction du projet. Le nombre de séquences est adapté aux capacités de la personne accompagnée en fonction de son projet. Certaines personnes accompagnées auront besoin de plus de temps pour se sentir en confiance dans l'espace de formation. D'autres auront plus de formation de manière à développer une participation aux exercices de prestations pédagogiques afin d'acquérir et de développer des compétences.

Durant cette période, l'équipe technique amène la personne accompagnée à prendre de l'assurance dans un environnement pédagogique d'approche par le travail en :

- Répétant les apprentissages pour se les approprier ;
- Apprenant à travailler ensemble avec la notion d'esprit d'équipe ;
- Travaillant sur des projets favorisant l'ouverture, la communication ;
- Abordant les premières expérimentations en entreprises sous la forme de stage encadré collectif, de stage encadré individuel de proximité ou de stage individuel ;
- Appréhendant les responsabilités, le sens critique, la prise de parole.

- **Etape Expérimentation et projet de sortie**

L'objectif pour chacun est de préparer la sortie de l'IME en préparant son insertion sociale et/ou professionnelle, en milieu ordinaire ou protégé. L'équipe pluridisciplinaire au cours de la RFP va faire part de ses observations sur le parcours de la personne accompagnée afin de proposer l'orientation la plus adaptée.

- Les séquences de formation peuvent être plus importantes et plus longues : demi-journée ou journée
- Le nombre de séquences sur les formations est adapté aux capacités et au projet de la personne accompagnée et les choix de formation peuvent être réexaminés
- Les expérimentations en vue de la réalisation de stages en entreprises sont intensifiées en couplant des séjours en hébergement et l'autonomie dans les transports

- L'acquisition de comportements professionnels et la mise en expérimentation sont intensifiées le plus possible, dans le cadre de prestations, de production interne et de mises en stage en entreprises en milieu ordinaire ou protégé.

La personne accompagnée est invitée à exprimer des souhaits d'expérimentations, son référent l'accompagne en l'aidant à clarifier ses motivations et à prendre en compte ses diverses compétences.

8.6.2 La formation Cuisine

La formation Cuisine est intégrée dans l'espace cuisine servant à la fabrication des repas pour le restaurant scolaire. Le chef de cuisine est chargé d'élaborer les menus, d'approvisionner les denrées et de fabriquer les repas.

Il travaille en lien avec l'éducateur technique spécialisé cuisine.

Au cours des séquences d'apprentissage, les élèves sont amenés à participer partiellement à la fabrication des prestations culinaires distribuées par la cuisine.

Les personnes accompagnées s'initient aux techniques de cuisine à travers les différentes phases opératoires, sous la conduite de l'éducateur technique spécialisé et du chef de cuisine :

- Acquisition des notions d'hygiène
- Mise en place d'un poste de travail
- Lecture du menu, d'une recette
- Epluchage et découpage de fruits et légumes
- Maitrise d'une cuisson
- Comptage et pesée de produits
- Déconditionnement et rangement de marchandise
- Assemblage de produits
- Dressage au plat ou à l'assiette
- Initiation à la pâtisserie et la chocolaterie
- Travail sur le respect de la démarche HACCP.

Les situations, les supports choisis sont l'occasion de faire partager aux personnes accompagnées, les connaissances et savoir-faire, afin d'avancer dans la découverte d'un environnement professionnel. L'objectif est de participer à la fabrication d'une partie ou de l'ensemble d'un produit, de la matière première à la distribution, afin de développer l'observation, le sens critique, le goût, le toucher, l'odorat…

D'autres actions ont lieu hors les murs de l'institution pour impliquer les personnes accompagnées dans un projet avec des partenaires.

8.6.3 La formation Service

Cette formation se décline sous 2 types d'activités professionnelles : service en salle de restaurant et entretien et hygiène des locaux. Les élèves encadrés par l'éducatrice technique officient dans l'espace restauration : 2 salles de restaurant, un office et une plonge. Ils s'initient aux techniques de nettoyage et d'hygiène des locaux par l'entretien des espaces de restauration, mais aussi d'espaces sélectionnés en fonction des progressions pédagogiques (nettoyage de bureaux, vestiaires, sanitaires, vitrerie…).

Un agent de service intervient sur la maintenance et l'hygiène des locaux en articulation avec les deux équipes pédagogiques (cuisine et service), afin de garantir l'effectivité du nettoyage de ces locaux.

8.6.3.1 Service en salle de restaurant

Les personnes accompagnées s'initient aux techniques du service en salle de restaurant à travers les différentes phases opératoires :

- Avant le service : préparation des locaux, connaissance du menu, dressage des tables, pliage de serviettes de tables, présentation de menu, animation du restaurant
- Pendant le service : service des plats, service des boissons, débarrassage de la vaisselle, répondre aux attentes du client
- Après le service : désinfection du mobilier, remise en état des locaux
- La laverie : mise en place de la laverie, travail sur le respect de démarche HACCP.

8.6.3.2 Entretien et hygiène des locaux

Dans le cadre de cette activité, les élèves s'initient et se forment aux techniques de nettoyage :

- Reconnaitre les types de salissures
- Identifier les matériaux à nettoyer
- Connaitre le matériel et les machines de nettoyage
- Savoir utiliser les produits et les doser
- Respecter les règles de sécurité et les postures de travail
- Respecter l'exécution des protocoles de nettoyage.

8.6.4 La formation blanchisserie

La formation Blanchisserie est intégrée dans l'espace Blanchisserie servant à l'entretien du linge (linge de maison et tenues de travail) de l'IME, de l'ITEP du Colombier, et de particuliers. La responsable de Blanchisserie (lingère) est chargée d'organiser et de réaliser l'ensemble du travail.

Au cours des séquences d'apprentissage, les élèves sont amenés à participer partiellement à la réalisation des tâches de la blanchisserie, sous la conduite de l'éducatrice technique.

La formation à l'entretien professionnel du linge est dispensée dans une blanchisserie équipée de matériel professionnel, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les élèves s'y initient au traitement du linge, de la collecte à la distribution, en passant par les différentes étapes :

- Tri du linge sale : couleurs, textiles, codes d'entretien, volumes, poids…
- Mise en machines (laveuses et séchoir) : programmation, températures, durées…
- Mise sur cintre : repérage de l'endroit et de l'envers, des différentes catégories, du sens…
- Techniques de repassage du linge plat et du linge en forme : utilisation d'une sécheuse-repasseuse en individuel ou en binôme et d'une table pressing aspirante
- Techniques de pliage de tout type de linge : en individuel ou en binôme
- Rangement et distribution : comptage, mémorisation des destinations, lecture des étiquettes.

Les supports utilisés sont d'une part les vêtements professionnels et d'autre part le linge de maison utilisé sur l'ensemble des secteurs de l'établissement y compris l'internat. Quelques prestations extérieures sont par ailleurs réalisées.

8.6.5 La formation Horticulture

La formation Horticulture est dispensée dans un espace composé d'une salle de travail équipée, d'un espace d'accueil et pour faire de la technologie ou encore adapter des postes fixes type sous-traitance horticole (tri et conditionnement de graines), d'une salle de stockage de matériel et d'outils de jardin. Une serre permet la multiplication (semis, bouturage …). Une parcelle de terrain composée de 6 espaces aménagés en 5 espaces de pelouse dont 1 avec un mini-jardin, 1 jardin potager de 16 petits carrés et 1 espace pour les plantes aromatiques. Ces espaces peuvent être partagés avec les autres professionnels.

Dans ce cadre, les élèves s'initient et se forment à différentes activités liées à l'Horticulture :

- La production de fleurs et de plantes (Floriculture), et de plants de légumes ; ce qui permet d'aborder les techniques de semis, de préparation de barquettes, de rempotage, de repiquage, de récolte etc.

- La culture de légumes dans un jardin potager collectif ou individuel : ce qui permet d'aborder les bases du jardinage, la manipulation des outils, les repères dans l'espace, la reconnaissance des différents légumes, la chaine de production (du semis ou de la plantation à la récolte)
- La composition et la commercialisation de plantes, de fleurs, de plants de légumes et de légumes : ce qui permet d'aborder les techniques de relations avec une clientèle, de préparation de commande, de maniement de l'argent, d'information sur les produits vendus, de fabrication de compositions florales en prenant en compte l'aspect packaging. La commercialisation de ces produits se réalise d'une part par la création d'un marché interne sur le lieu de formation (ouverture ponctuelle dans l'année lors d'événements : Noël, fête des mères, anniversaires, vente de plants de légumes au printemps, etc.…) et par l'installation d'un stand sur le marché local
- La réalisation de travaux de sous-traitance horticole pour le compte d'entreprises locales sous deux formes :
  - Travaux réalisés sur le site même des entreprises sous la forme d'un stage collectif, qui permet une immersion au sein de l'entreprise d'une équipe de 4 à 5 personnes accompagnées encadrés par une éducatrice technique spécialisée (ex : convention passée avec une entreprise horticole sur des périodes saisonnières : de faire les vendanges, et autres travaux saisonniers horticoles)
  - Tri, pesée ou comptage de graines et conditionnements en sachets.
- La réalisation de travaux d'entretien des espaces verts en interne : tonte de pelouses, taille de haies, plantation diverses, ramassage des feuilles
- La réalisation de travaux en espaces verts dans des entreprises ordinaires ou protégées en collaboration avec les professionnels de ces entreprises.

8.6.6 La formation aux activités de sous-traitance industrielle

La formation aux activités de sous-traitance industrielle s'effectue dans un atelier équipé d'établis, de dessertes, de postes machines et d'un magasin. Il est essentiellement constitué de postes individuels susceptibles de se transformer en postes collectifs en fonction de la nature du projet.

La notion de production qui côtoie l'action pédagogique est un élément essentiel de la formation qui s'appuie sur l'activité professionnelle extérieure.

Fréquence et processus de fabrication	Désignation du produit	Donneur d'ordre	Opérations réalisées
Fabrication complète et régulière	Façonnage de corde Sandow Pièces métalliques Catalogue	Entreprise locale Saumur	Réception de la corde en bobine de 250m à 500m, coupe à longueur de 10m, 15m, 20m ou 25m, façonnage en Carotte, filmage, étiquetage, conditionnement suivant cahier des charges. Mise sous sachet de 2 sandow, agrafage des cavaliers, pose de l'étiquette. Compter un nombre de pièces avec gabarit, positionner l'ensemble dans un sac, pose d'une étiquette à 2 endroits précis. Insérer 18 pages de référence produits dans un ordre chronologique, filmer l'ensemble.
Fabrication ponctuelle	Classeur	Société de communication	Dégrapper le classeur de sa coque, le plier à 5 reprises en respectant un sens, assembler l'intérieur avec un scotch double face.

	Stop goutte		Insertion d'un stop goutte dans un carton d'invitation
	Etiquetage Conditionnement	ESAT ADAPEI	Pose étiquettes sur dosettes de parfum Conditionner plusieurs articles pour un magazine publicitaire
	Mailing Travaux publicitaires	Imprimerie	Mise sous enveloppes, façonnage de dépliant et plaquette, encollage, pose de timbres
	Fabrication d'étiquette pour l'atelier horticulture	IME	Tracer avec un gabarit l'étiquette à réaliser, découper suivant le traçage, positionner et conditionner l'étiquette dans un bac.
	Gestion du magasin de l'Atelier		Fiche de stock, Conditionnement, Comptage des entrées et sorties

L'atelier de sous-traitance industrielle organise en complément un stage en entreprise locale un après-midi par semaine pour quelques personnes accompagnées sur l'année.

8.7 Le service d'insertion

8.7.1 Dispositions générales

La scolarité à l'IME Le Coteau est envisagée comme une préparation à la vie d'adulte.

Qu'elle soit à caractère professionnel ou orientée vers un établissement d'accueil pour personnes handicapées adultes pour un épanouissement personnel, la sortie de l'établissement en est la dernière étape. Un travail d'accompagnement est donc dispensé dans ce sens par l'ensemble de l'équipe pluri disciplinaire, dont fait partie le service d'insertion. Au service de tous les projets, le chargé d'insertion est à la disposition des élèves et de leur famille afin d'aider à la mise en œuvre des modalités pratiques et administratives.

8.7.2 Moyens mis en œuvre

8.7.2.1 Accompagnement des élèves sortants

Après la prise de connaissance du projet lors des RFP, et afin de l'orienter au plus juste, une série d'expérimentations à l'extérieur est prévue au programme de la scolarité. La mise en place de stages en entreprises ou d'accueil en foyer spécialisés se fait après présentation, négociation et en plein accord avec la famille et l'élève. La recherche de solution est conjointe.

Ces stages ont pour but d'affiner les demandes d'orientation adulte auprès de la MDA, l'expertise de ces partenaires extérieurs est indispensable et complémentaire. Ces expériences permettent aux élèves de se confronter aux exigences du travail ou d'activités occupationnelles, tout en mettant à profit leurs connaissances, leurs capacités d'adaptation et se faire connaître par les lieux accueillants.

Qu'elles soient collectives ou individuelles, les visites préalables d'entreprises ou d'établissements sont organisées par le service d'insertion de l'IME. De même, la mise en place des stages est organisée par le service.

Chaque stagiaire est accompagné individuellement en fonction des capacités de chacun, que ce soit pour les transports, les repas, l'hébergement si besoin, ou toute autre intervention nécessaire au bon déroulement de la période de stage. A la fin de cette expérience extérieure, un bilan est établi et restitué au stagiaire et à sa famille.

Dans les 6 mois précédant l'âge des 20 ans, un dossier MDA doit être déposé afin de recevoir les différentes notifications adultes pouvant concerner l'élève :

- La demande relative au travail
- L'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes
- La demande de l'allocation aux adultes handicapés

- La demande de carte d'invalidité
- La demande de prestations de compensation
- La demande de maintien en IME à titre dérogatoire de l'amendement Creton.

Ce dossier est conjointement établi avec les élèves, les parents ou responsables légaux et le service d'insertion.

En fonction de l'orientation adulte demandée, une demande de dossier familial d'aide sociale auprès du Conseil Départemental peut également être nécessaire.

A réception de ces notifications les demandes d'emploi, de formation ou d'admission en établissement ou service médico-social peuvent être déposées.

Les recherches d'emploi ou d'établissement se réalisent conjointement avec les élèves et sa famille.

Le service peut assurer également un suivi à la demande de l'entreprise pour le maintien en emploi, ou de l'établissement médico-social pour le maintien de l'admission, ou de tout autre partenaire institutionnel ou administratif pour la constitution d'un dossier.

8.7.2.2 Accompagnement des élèves sortis, à leur demande ou à celle de leur famille :

Après la fin de prise en charge au sein de l'établissement et de la sortie effective de l'IME, le service d'insertion est en mesure de poursuivre de la même manière un accompagnement à la demande des élèves, de leur famille ou de leur représentant légal. Dans la continuité du projet d'insertion, le service garde contact avec les élèves désireux d'une aide. Le service reste à la disposition des élèves en termes de moyens afin de faciliter une insertion. Cette poursuite d'accompagnement se fait dans le cadre réglementaire.

8.8 Le service social

Les missions principales de l'assistante de service social sont : l'accueil, l'évaluation, l'information, l'orientation, l'accompagnement social des jeunes accueillis à l'IME et de leurs familles. Pour cela, l'ASS est impliquée dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles, elle est inscrite dans l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement. L'ASS intervient dans le cadre du respect du code de déontologie propre à sa profession, elle est soumise au secret professionnel selon les textes législatifs en vigueur.

8.8.1 Un travail spécifique avec les familles ou les représentants légaux

Dans une démarche éthique et déontologique, l'ASS contribue à créer les conditions pour que les jeunes et leurs familles aient les moyens d'être actrices de leur développement. L'objectif reste de mobiliser les ressources du jeune et de sa famille afin que celui-ci intègre un milieu de vie en adéquation avec ses projets, développe ses propres capacités à maintenir ou à restaurer son autonomie.

L'ASS intervient dès l'admission du jeune à l'IME. Elle fait une évaluation sociale de la situation du jeune et de sa famille afin de préparer dans les meilleures conditions l'admission du jeune en question. Cette première rencontre s'effectue à leur domicile quand les familles sont d'accord afin de développer d'emblée un lien de confiance et de respect nécessaire à la suite du travail d'accompagnement. Cet outil utilisé à l'extérieur de l'établissement permet également aux familles d'identifier le rôle spécifique de l'ASS en établissement médico-social : l'ASS fait office d'interface entre les familles et l'établissement, elle se positionne à une place de tiers.

Lors du parcours institutionnel du jeune, l'un des objectifs est de permettre aux détenteurs de l'autorité parentale de rester acteur de l'accompagnement du jeune au sein de l'établissement. Le lien parents/enfants peut être un tremplin dans la mise en œuvre du projet du jeune à l'IME. En effet, l'un des objectifs du service social est d'établir une véritable communication équipe/parents afin de comprendre ce qui se joue en termes de relation et de place de chacun. L'établissement de ce lien et la place reconnue aux parents sont des préalables qui permettront la mise place d'un projet faisant naitre une véritable dynamique d'accompagnement par l'équipe. La situation d'un jeune est à prendre dans sa globalité, car les difficultés rencontrées par le jeune se situent en interaction avec son histoire, son milieu social, familial et scolaire. Par ailleurs, être ASS en IME c'est également accompagner et soutenir le cheminement parental de l'acceptation des troubles et du handicap du jeune. Ce

soutien à la parentalité permet également d'identifier les potentialités de la famille et les appuis extérieurs dont elle peut bénéficier (aides éducatives, orientations services de soins).

8.8.2 Le lien à la personne accompagnée

L'ASS intervient sur demande du jeune et des familles ou de l'équipe pluridisciplinaire, ou des partenaires extérieurs à l'institution. L'ASS évalue les outils à mettre en place : entretien à l'IME, visite à domicile, entretien psychosocial avec des membres de l'équipe pluridisciplinaire (éducateur, psychologue, chef de service), entretien avec des partenaires extérieurs, participation à des réunions de synthèses internes (RFP) à l'IME ou externes (Conseil départemental, milieu scolaire, services de soins etc.).

L'ASS reçoit les jeunes seuls à leur demande et/ou accompagnés de leur famille. Les jeunes majeurs peuvent solliciter le service social en lien avec leur prise d'autonomie, leur majorité, le passage à l'amendement CRETON, l'accès à de nouveaux droits et devoirs. L'ASS va prendre le temps de rencontrer le jeune et sa famille pour leur expliquer les différents dispositifs ainsi que les stratégies administratives à respecter pour par exemple : la construction des dossiers MDA : demande d'AAH, PCH, différentes possibilités d'hébergement (foyer de vie, SAMSAH, etc.). L'ASS est disponible pour soutenir le jeune et sa famille dans la constitution de demande d'aide, qu'il s'agisse de demande dans le champ du handicap (dossier MDA) ou autres : loisirs, droits généraux (CPAM, demande d'aide éducative etc.). Lorsque les besoins du jeune et/ou de sa famille dépassent le cadre d'intervention, l'ASS de l'établissement va les orienter vers les services compétents.

L'ASS intervient principalement sur quatre grands axes : le domaine du handicap et la prise en charge de la compensation (ouverture des droits, accompagnement administratifs), le cadre de la protection de l'enfance pour mineurs, le champ du soutien à la parentalité et le pan de la protection des jeunes majeurs vulnérables (demande de mesure de protection pour les adultes). L'ASS est un appui technique pour l'équipe pluridisciplinaire en lien avec ces différentes problématiques sociales.

8.8.3 Le partenariat et l'inscription dans l'équipe pluridisciplinaire

L'ASS travaille en partenariat avec les services qui gravitent autour des jeunes accueillis à l'IME (Conseil Départemental, MDA, SAEMO, MECS, PJJ, établissements médico-sociaux, etc.). L'ASS coordonne les moyens et les actions mises en place dans le cadre de l'accompagnement des personnes. Pour cela, elle fait un travail de liaison, de concertation et de médiations avec les différents travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune. Dans tous les cas, l'ASS veille à associer les personnes accompagnées à ce travail de partenariat. L'ASS travaille également très étroitement avec l'équipe pluridisciplinaire de l'IME : elle participe à diverses réunions. Sa présence lui permet d'avoir une bonne connaissance des situations et des décisions prises.

8.8.4 Information et veille règlementaire

L'ASS met en place des outils pour transmettre des informations. Elle peut être amenée à construire des interventions d'intérêt collectif à destination des usagers (exemple : réunions d'information sur une problématique sociale, construction de groupes de paroles entre jeunes, et/ou à destination des parents). L'ASS est également en mesure de présenter des orientations législatives en lien avec la pratique et les domaines d'expertise d'un assistant de service social. L'ASS a dans ce cadre un travail important de veille documentaire à effectuer continuellement sur l'évolution des réglementations et parutions des textes législatifs, et des politiques publiques, concernant le secteur social.

8.9 La direction, les services administratifs et généraux

8.9.1 La direction

L'IME Le Coteau est dirigé par une équipe composée d'une directrice et de deux chefs de service, tous trois engagés dans l'équipe de direction de l'ITEP Le Colombier et du SESSAD des 2 rives.

Leurs fonctions sont définies dans le Document unique de délégations pour la directrice et dans des fiches de poste pour les chefs de service.

Leurs champs d'intervention sont les suivants :

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement
- Gestion budgétaire, financière et comptable
- Gestion et animation des ressources humaines
- Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

8.9.2 Le service administratif

Il est composé d'une secrétaire et d'une secrétaire comptable. Celles-ci veillent à la bonne tenue administrative de l'établissement, dans le cadre des directives données par la direction, dans le respect des procédures associatives et du pôle Handicap.

Elles s'inscrivent dans la logique du Pôle Handicap, et de l'harmonisation des pratiques et des systèmes d'information. Elles concourent résolument à l'informatisation du système, à sa cohérence et à sa performance en vue de répondre à toute demande administrative de la direction et des autorités.

Elles inscrivent leur mission dans le cadre du projet d'établissement et attachent une importance particulière à l'accueil des personnes accompagnées et de leurs familles.

Le service administratif est le premier interlocuteur des partenaires qui le sollicitent dans les situations (accueil physique, réception téléphonique, courriel, courrier…). Il oriente les partenaires vers les professionnels compétents pour traiter de la demande transmise.

Sous l'autorité de la directrice, le service administratif assure un lien régulier avec le siège social pour relayer des questions diverses en lien avec les missions centralisées par le siège.

8.9.3 Les services généraux

L'équipe des services généraux est composée de plusieurs métiers. Chacun de ces personnels inscrit sa mission dans le cadre du projet d'établissement et attache une importance particulière à la relation aux personnes accompagnées.

8.9.3.1 L'agent d'entretien

L'agent d'entretien effectue l'entretien des locaux d'hébergement, ainsi que du restaurant scolaire. Elle assure également le service des repas, elle gère l'approvisionnement des produits d'entretien de l'internat.

8.9.3.2 La lingère

La lingère assure le nettoyage, l'entretien et le conditionnement du linge, dans le respect des normes RABC telles que déclinées dans la procédure interne. Elle effectue de petits travaux de couture.

8.9.3.3 L'ouvrier d'entretien

L'ouvrier d'entretien effectue la maintenance et l'entretien des locaux selon les règles de sécurité, ainsi que du parc automobile en lien avec l'équipe administrative. Lorsque l'intervention ne peut être exécutée en interne, il organise, accompagne et coordonne les interventions des prestataires externes.

Il a également un rôle préventif en matière de sécurité générale des personnes et des biens, et de conseil à la direction sur cette mission spécifique.

8.9.3.4 Les surveillantes de nuit

Leur fonction a été décrite dans la partie Hébergement.

8.10 Les actions transversales qui alimentent la vie de l'IME

En plus de la déclinaison du triptyque éducatif-pédagogique-thérapeutique par service, nous mettons en valeur les actions transversales que nous menons en interne et avec les partenaires

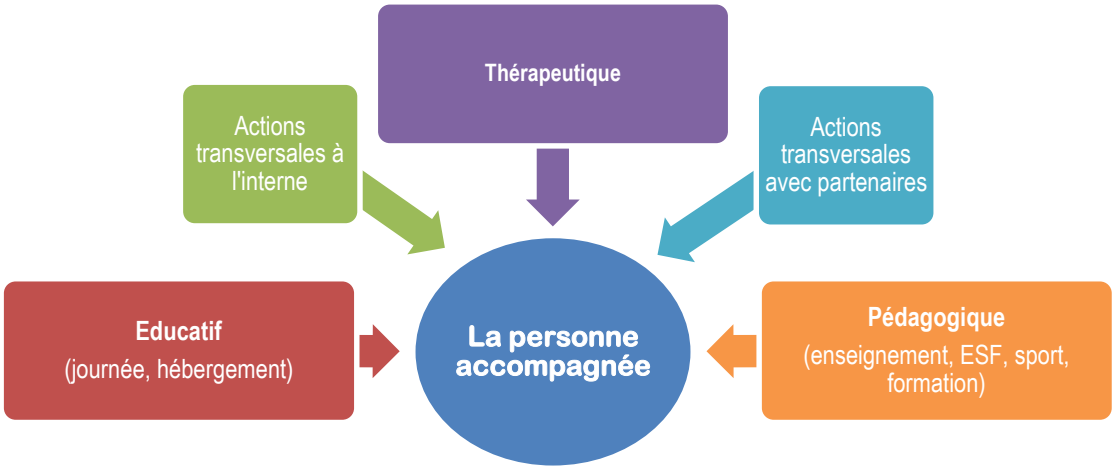

Ces actions peuvent être schématisées comme suit :

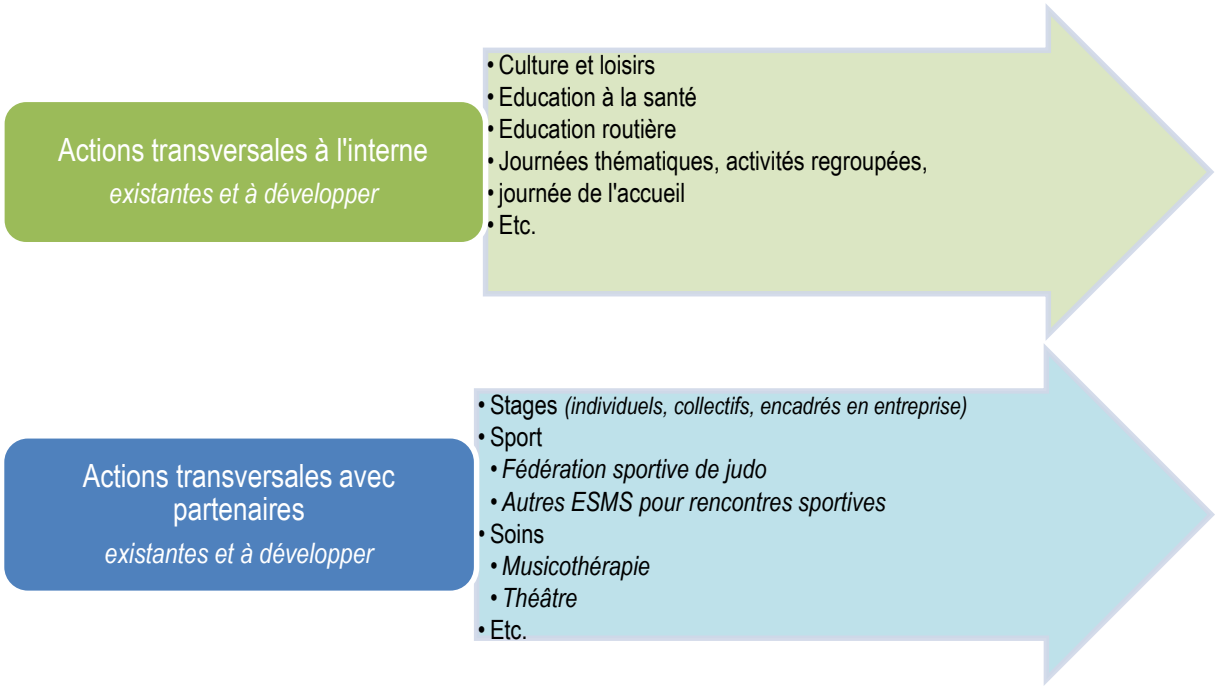

8.10.1 Une visée fédératrice

Plusieurs objectifs :

- Le croisement des compétences d'une équipe pluridisciplinaire, au service d'objectifs transversaux pour les personnes accompagnées
- La multiplication des supports utilisés pour le même message, en fonction des secteurs, ce qui donne plus de chances aux personnes accompagnées de se l'approprier.

Ces deux objectifs ont des effets induits :

- La richesse de la proposition des professionnels, par les apports diversifiés des différents champs de compétence
- L'unité de l'équipe, regroupée autour d'objectifs transversaux.

8.10.2 Des thèmes citoyens

Plusieurs thématiques nous fédèrent au niveau institutionnel. Les actions des différents secteurs croisent ces thématiques et enrichissent les pratiques. Nous en citons quelques-unes.

8.10.2.1 L'intégration, la citoyenneté

L'objectif est l'intégration des personnes handicapées dans la cité, et leur capacité à exercer leur citoyenneté.

La participation au Conseil de la vie sociale est un des vecteurs qui permet de faire avancer cet objectif.

L'acceptation des différences des personnes accompagnées entre eux dans l'établissement est également un support de cette thématique. Une commission « Bien vivre ensemble » est créée depuis la rentrée 2013 afin d'engager des actions concrètes et coordonnées.

8.10.2.2 L'éducation à la santé

L'équipe pluridisciplinaire est sensible à la mise en place d'actions de promotion de la santé. Ces actions prennent plusieurs formes :

- Une demi-journée institutionnelle notamment sur les thèmes de l'alimentation ou de la vie affective
- Des interventions ponctuelles aux thèmes variés (l'hygiène, la prévention contre le tabagisme) :
  - Auprès du public ciblé ou sur la base du volontariat
  - Animés à l'interne, ou avec des intervenants extérieurs.

8.10.2.3 La culture et les loisirs

L'établissement promeut l'accès à la culture notamment en mettant en place des créneaux spécifiques le mercredi après-midi. Les projets des professionnels s'inscrivent dans cette dynamique.

L'inscription dans les actions de sport collectif inter-établissements du département est également de nature à favoriser l'accès au sport, l'intégration, la socialisation.

Au cours du dernier Projet d'établissement, des expériences ont été réalisées, il s'agit pour nous de pouvoir les inscrire dans une continuité constructive et innovante dans tous les secteurs de l'IME. L'accès à l'Art et à la Culture permet l'ouverture sur l'extérieur, travailler avec des partenaires (association, Artistes, institutions culturelles) et de favoriser au travers d'un projet personnalisé la construction de l'estime de soi.

9. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES

9.1 Le tableau des effectifs

Le personnel est soumis à la CCN66, à l'exception des enseignants Education nationale. L'organigramme en ETP est joint en annexe 3.

- **Direction, encadrement intermédiaire** : directrice, chefs de service ;
- **Administration/gestion** : secrétaire et secrétaire-comptable ;
- **Socio-éducatif** :
  - Coordination : éducatrice spécialisée
  - Educatif : moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, conseiller en économie sociale et familiale ; AES
  - Enseignement : éducateur sportif, enseignants Education nationale, conseiller en économie sociale et familiale ;
  - Initiation à la formation : éducateurs techniques spécialisés, éducateurs techniques, conseiller en économie sociale et familiale, moniteur d'atelier.
  - Social et insertion : une assistante de service social et un chargé d'insertion
- **Médical** : psychiatre, médecin, infirmière. L'IME fait appel au besoin à des spécialistes.
- **Paramédical** : psychologues, psychomotricienne, orthophoniste.
- **Services généraux :** agent d'entretien, lingère, ouvrier d'entretien, surveillants de nuit.

9.2 L'organigramme, fonctions et délégations

9.2.1 Organigramme

L'organigramme hiérarchique (joint en annexe) est conçu pour répondre à deux objectifs :

- Adapter l'organisation au projet d'établissement
- Etablir des lignes hiérarchiques claires.

Les chefs de service assurent l'animation et la responsabilité hiérarchique de l'ensemble du personnel, à l'exception du personnel administratif, sous la responsabilité directe de la directrice. Les chefs de service sont également sous la responsabilité hiérarchique de la directrice.

9.2.2 Fonctions et délégations

Les fiches de poste indiquent les missions, fonctions et attributions de chacun, dans le droit fil des fiches de fonction établies au niveau associatif. Les missions de la directrice sont définies dans le Document Unique de Délégations.

9.3 Le plan de formation

Le plan de formation est établi au niveau associatif. Des orientations associatives formalisées visent à permettre à chaque professionnel d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences. Les formations sont organisées par grande thématique :

- Environnement juridique, technique et financier
- Sécurité
- Mise en œuvre des objectifs de contractualisation, d'inspections et d'audits
- Amélioration continue de la qualité

Certains axes spécifiques sont ensuite déterminés, année par année. Ainsi, les axes retenus pour 2019 ont été les suivants :

- Priorités concernant les formations individuelles : seront inscrits prioritairement…
  - La qualification des surveillants de nuit
  - La certification des maitresses de maison

- La qualification des chefs de service (CAFERUIS)
- La VAE du personnel éducatif non diplômé (moniteur adjoint d'animation)

- Les priorités concernant les formations collectives. Seront retenues prioritairement :
  - Les formations cœur métier
  - Les formations en lien avec la sécurité
  - Les remises à niveau informatique
  - Les écrits professionnels
  - Les risques psycho-sociaux (encadrement)
  - Les CPOM.

La mutualisation de la formation au niveau associatif vise à prévoir des temps communs entre personnels de l'ASEA, dans l'objectif d'une culture commune. Elle a également pour incidence une économie d'échelle, et une utilisation maximale des fonds de formation.

9.4 L'accueil des stagiaires

L'établissement est favorable à l'accueil de stagiaires, dans une logique de double-échange : apporter une expérience à la personne, la faire profiter des compétences de l'établissement et d'un autre côté être attentif à ses interrogations sur notre fonctionnement, notre positionnement, ce regard pouvant nous permettre de nous améliorer. Une procédure interne cadre les modalités pratiques de mise en place des stages.

9.5 La dynamique du travail d'équipe

9.5.1 Processus du travail d'équipe

9.5.1.1 Organisation de l'interdisciplinarité

Le travail d'équipe repose sur la pluridisciplinarité, le croisement des regards, la rencontre des différentes pratiques et la coordination au service du projet d'établissement. Chaque professionnel doit être porteur de ces valeurs, qui doivent s'incarner au quotidien.

9.5.1.2 Transmissions

Les transmissions au sein de l'équipe se font de manière formelle et informelle au quotidien.

9.5.1.3 Réunions

Les réunions constituent un mode formalisé de transmission et de partage des informations. Elles permettent :

- La coordination de l'équipe pluridisciplinaire autour des projets des personnes accompagnées
- La mise en débat des pratiques en référence au projet d'établissement
- Le suivi du plan d'amélioration continue de la qualité
- Le suivi des actions et des préconisations à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels.

Le schéma ci-après récapitule le type de réunions organisées.

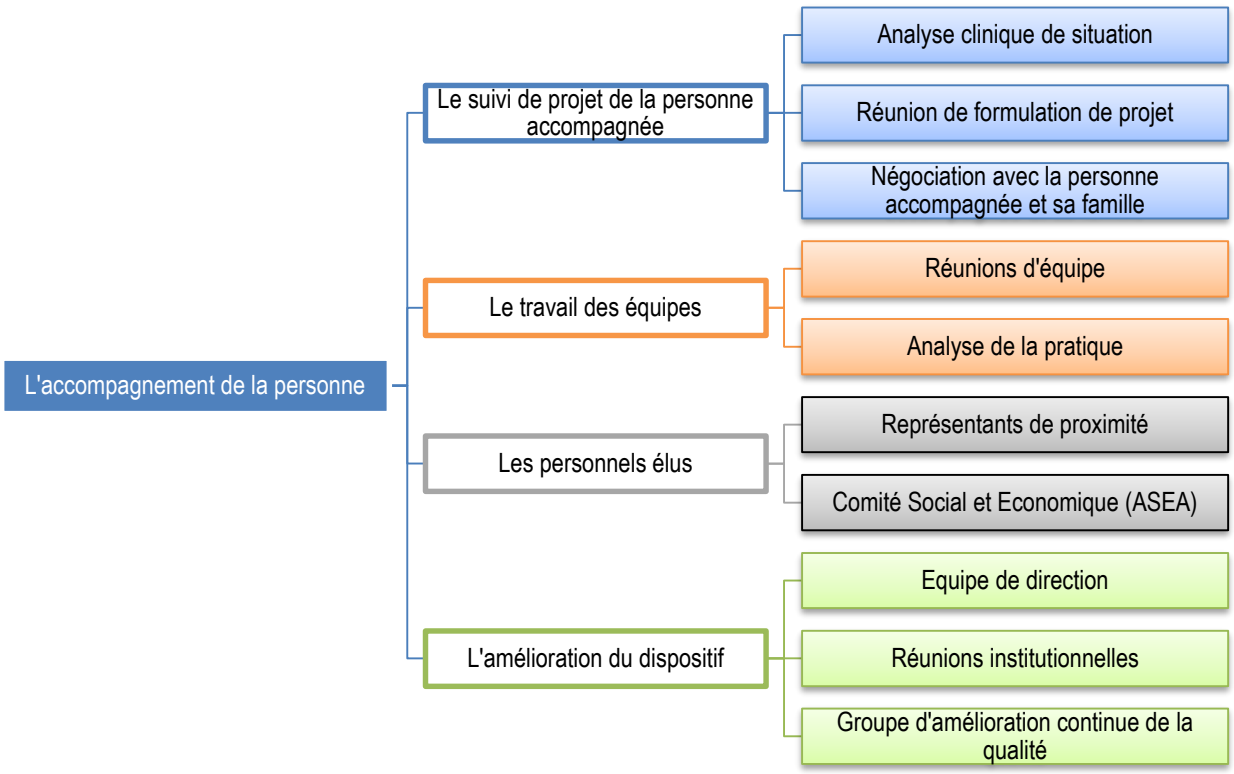

Le tableau ci-après précise pour chaque réunion les participants, les objectifs, la durée de la réunion et le rythme :

Réunion	Participants	Objectifs	Durée/Rythme
Equipe de direction	Directrice, Chefs de service	Point sur l'équipe, les personnes accompagnées, le fonctionnement en dispositif, les partenaires, les éléments financiers, patrimoniaux, de sécurité à aborder	20 réunions sur l'ensemble de l'année scolaire
Réunion institutionnelle	Personnel en fonction des thèmes traités	Informations générales, groupes de travail thématiques en fonction des besoins	De 4 à 8 demies-journées par année scolaire
Analyse clinique de situation	Psychologues, éducateurs, enseignants	Réflexion sur les ajustements à apporter dans l'accompagnement, à partir de la pathologie de la personne	1h30 mensuelles pour 2 groupes
Réunion de formulation de projet	Coordinatrice et équipe en charge de la personne accompagnée	Elaboration de la proposition de projet personnalisé	Une réunion d'1h par an pour chaque personne au minimum
Négociation avec la personne accompagnée et sa famille	Coordinatrice et / ou accompagnateur de projet	Finalisation du projet personnalisé	Une rencontre d'1h environ
Réunions d'équipe	Chef de service et Equipe impliqués dans l'accompagnement des personnes	Echanges d'informations pratiques, organisation, réflexion sur les dispositifs d'accompagnement	1h30 mensuelle par équipe
Analyse de la pratique	Equipe en charge des personnes accompagnées	Développer une posture réflexive sur son activité professionnelle	1h30 10 fois dans l'année
Représentants de proximité	Directrice, personnel élu	Questions du personnel	1h30 par mois

9.5.1.4 Communication

- Moyens de communication

Outre les rencontres et réunions, les modalités de communication passent par le téléphone, les casiers, le courrier, les boîtes mails, le site internet, la plaquette de présentation, le livret d'accueil.

- L'ajustement mutuel

L'ajustement mutuel se fait entre collègues, avec son/ses supérieur(s) hiérarchique(s) en fonction des besoins, pour des prises de décisions rapides, des éclaircissements au niveau d'informations, etc.

L'ensemble des moyens formalisés et techniques mis à disposition ne remplacera pas la qualité de dialogue et de solidarité nécessaires au fonctionnement quotidien…

9.5.1.5 Information

- Le site de l'ASEA

De multiples informations sont rendues disponibles à tout public, et des informations spécifiques aux salariés sont également mobilisables. Très régulièrement mis à jour, le site de l'ASEA est un outil-clé de la communication de l'association.

- Les documents repères

Ils visent à faciliter la compréhension ou la connaissance d'une thématique spécifique. Sont déjà existants les documents repères suivants : le plan de développement des compétences, les procédures, que faire en cas de ?, la vision globale des instances et des outils

9.5.1.6 Lisibilité du système institutionnel

- Procédures associatives

Ces procédures sont consultables sur le serveur.

- Procédures du Pôle handicap

Le fonctionnement est décliné au travers de procédures, qui s'ajustent au fil du temps, en fonction de l'évolution des prestations et du contexte réglementaire. Elles sont répertoriées ainsi :

a. Accompagnement des personnes accompagnées
b. Gestion des ressources humaines
c. Sécurité
d. Budget
e. Vie institutionnelle

Ces thèmes sont subdivisés en autant de procédures que nécessaire. Celles-ci sont numérotées. La date de création, ainsi que les différentes dates de mise à jour sont spécifiées. Les procédures sont assorties d'un certain nombre de formulaires types. L'ensemble des documents est consultable au niveau informatique sur le serveur.

9.5.2 Le soutien aux professionnels

9.5.2.1 La procédure d'intégration du nouveau salarié

Celle-ci permet d'établir un processus d'intégration sur les deux mois de la période d'essai. La formalisation de ce processus permet de laisser trace des éléments à retenir de part et d'autre. Le siège en est destinataire.

9.5.2.2 Actions de formation, de perfectionnement, d'information

La formation constitue une source d'enrichissement, de perfectionnement, une modalité de confrontation de sa pratique. Elle est valorisée.

9.5.2.3 L'entretien professionnel

L'entretien professionnel est l'occasion de faire état des besoins de formation, et de réfléchir au développement de son parcours professionnel.

9.5.2.4 Analyse de la pratique

Un dispositif d'analyse de la pratique est mis en place pour l'ensemble de l'équipe intervenant auprès des personnes accompagnées, à raison d'une heure trente tous les mois et demi environ, soit 6 à 8 réunions par an.
L'ADP est assurée par une personne extérieure à l'établissement.

9.5.2.5 Prévention des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est établi et actualisé chaque année. Il comprend les récentes obligations réglementaires liées à la pénibilité et à la prévention des risques psycho-sociaux. L'établissement soumet les locaux et installations aux contrôles obligatoires de sécurité. Les professionnels bénéficient régulièrement de formations dans le domaine de la sécurité.

10. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT

Les objectifs d'évolution, de progression et de développement proposés par l'IME le Coteau s'inscrivent dans la lignée directe du projet associatif pluriannuel stratégique de l'ASEA 49 (2016-2021).
Le projet associatif décline 7 plans d'action dont :

- La personne accompagnée au cœur des dispositifs : conforter et développer l'expression des personnes accompagnées, renouveler et s'assurer de la conformité des outils droit des usagers afin qu'ils soient cohérents avec la politique associative et l'évolution du contexte
- Des réponses adaptées au besoin des personnes accompagnées dans le cadre de leur parcours : développer des réponses innovantes, souples et diversifiées…

Un chapitre est également consacré aux perspectives à plus long termes dont :

- Développer et diversifier l'offre de service pour les personnes accompagnées : s'inscrire dans la philosophie du rapport Piveteau « zéro sans solution ».

Par ailleurs les propositions faites prennent en compte le rapport Piveteau[8] commandé par le Gouvernement en décembre 2013 « Zéro sans solution : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches » paru en juin 2014 qui a conduit à la mise en place d'un dispositif destiné à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement pour un enfant ou un adulte handicapé, afin d'éviter toute rupture dans son parcours. Cette mission est dénommée « Une réponse accompagnée pour tous ».

Enfin, les objectifs d'évolution s'appuient sur le Projet Régional de Santé 2018-2022 paru en mai 2018.

En ce sens, les objectifs déclinés ci-après, s'inscrivent en lien étroit avec les perspectives d'évolution des politiques publiques issues entre autre du rapport Piveteau et dans la dynamique associative.

10.1 Adapter l'offre de service à l'accompagnement des personnes avec TSA

Cette mesure vise à poursuivre l'adaptation de l'IME le Coteau à l'accompagnement des personnes avec TSA selon les orientations nationales et régionales du plan autisme, en intégrant les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur.
Les modes d'accompagnement en place doivent être révisés en fonction de ces textes de référence afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes Autistes et TSA.
Pour permettre cette adaptation, les actions suivantes seront envisagées :

- Former le personnel : sensibilisations collectives, formations collectives d'approfondissement, formations individuelles d'approfondissement
- Développer une supervision annuelle des professionnels pour réguler la mise en œuvre des dispositions spécifiques pour les personnes accompagnées autistes et TED, dispositions choisies par l'équipe
- Maintenir un plateau technique pluridisciplinaire avec un ratio d'encadrement opérant permettant :
  - Une évaluation au début de l'accompagnement
  - Une à des évaluations ciblées annuelles ou bisannuelles appropriées en impliquant la famille
  - Des temps d'accompagnement individuels et collectifs
  - Des rencontres régulières avec les familles
- Enrichir le plateau technique pluridisciplinaire avec des interventions de spécialistes
- Participer à l'évaluation diagnostique pour cibler des objectifs d'accompagnement
- Proposer de nouveaux modes de communication alternatifs et leur mise en œuvre
- Améliorer la prévention et le traitement des comportements-problèmes et situations de crise
  - Se former
  - Comprendre, analyser et prévenir ces situations
- Veiller aux adaptations nécessaires au niveau des locaux et mettre en œuvre des améliorations au besoin

[8] http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/handicap-une-reponse-accompagnee-pour-tous/article/la-demarche

En synthèse

Actions visées	Professionnels mobilisés	Calendrier	Modalités de suivi et d'évaluation
Former le personnel	Equipe pluridisciplinaire	Continu	Accroissement des connaissances Nombre de formations réalisées Nombre de professionnels formés
Supervision annuelle	Equipe de direction	2019	Mise en place de la supervision
Adaptation des modalités d'accompagnement	Equipe pluridisciplinaire	2020-2024	Evaluations réalisées, Adaptation des outils Formation mise en place
Adaptation des locaux	Equipe de direction	2020-2024	Prise en compte des recommandations dans l'organisation des nouveaux locaux Locaux prenant en compte les besoins des personnes accompagnées

10.2 Adapter la structuration de l'établissement aux évolutions liées au projet SERAFIN-PH et à la loi de modernisation de notre système de santé

L'établissement, s'engage dans une dynamique de formation et d'évolution de son projet afin de s'adapter à l'évolution de son environnement. Les perspectives de révision des modalités de tarification de nos établissements et services vont venir impacter les pratiques des professionnels. Outre l'évolution réglementaire, cette perspective nous permet de repenser nos modalités d'action et de mieux définir les prestations à mettre en place au regard des besoins des personnes accompagnées.

Par ailleurs, la loi 2016-141 du 26 janvier 2016 réaffirme que : « *toute personne prise en charge a le droit au respect de sa vie privée et au secret des informations le concernant* ». Mais le contexte évolue puisque la définition de l'équipe soin est élargie à l'ensemble des professionnels qui participent à la réalisation des actes diagnostics, thérapeutiques, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur, de prévention de perte d'autonomie et aux actions de coordination nécessaire entre ces actes. Le secret partagé s'ouvre aux professionnels du secteur médico-social et social.

Cette évolution doit être prise en compte dans les pratiques et notamment dans la révision de la gestion du dossier de l'usager afin de respecter les principes suivants :

- Les informations échangées doivent être strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social.
- Les informations confiées par la personne accompagnée sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe

En synthèse

Actions visées	Professionnels mobilisés	Calendrier	Modalités de suivi et d'évaluation
Adapter l'organisation à SERAFIN PH	Equipe de direction Equipes	2019-2024	Formations réalisées Appropriation des nomenclatures Evolution des outils
Structurer les outils droits des usagers à SERAFIN PH	Equipe pluridisciplinaire	2019-2024	Consultation des usagers Finalisation des documents Révision et actualisation des documents
Revoir la gestion du dossier de l'usager	Direction générale Equipe de direction	2019-2020	Mise en place du dossier informatique
	Equipe de direction	2020-2021	Structuration du dossier

10.3 Expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement pour répondre aux situations complexes

Les personnes accompagnées peuvent présenter des pathologies complexes qui viennent perturber ou empêcher la prise en charge dans le collectif. L'IME le Coteau ne dispose pas d'internat SEHA, pour autant la prestation d'hébergement en compensation du handicap semble parfois nécessaire. Un mode d'accompagnement adapté doit être expérimenté pour en envisager la pérennisation.

Pour permettre cette évolution, les actions suivantes seront envisagées :

- Rédaction d'un projet expérimental pour un accueil familial individualisé prenant appui sur la prestation internat de l'IME
- Proposer le pré-projet à l'ARS pour validation
- Penser la prestation en articulation avec la prestation d'internat
- Recruter et former le personnel d'aidant familial pour la mise en œuvre de la prestation
- Expérimenter la prestation

En synthèse

Actions visées	Professionnels mobilisés	Calendrier	Modalités de suivi et d'évaluation
Rédaction d'un projet expérimental pour un accueil familial individualisé prenant appui sur la prestation internat de l'IME	Equipe de direction	2020	Finalisation et transmission du projet
Proposer le pré-projet à l'ARS pour validation	Direction Direction générale	2020	Transmission et validation du projet
Penser la prestation en articulation avec la prestation d'internat	Equipe de direction Equipe hébergement IME	2019-2020	Implication de l'équipe dans la démarche projet Définition des modalités d'articulation entre les 2 prestations
Recruter et former le personnel d'aidant familial pour la mise en œuvre de la prestation	Equipe de direction Aidant familial	2019-2020	Recrutement finalisé Formation réalisée
Expérimentation de la prestation	Equipe de direction Aidant familial Equipe hébergement IME	2020-2024	Mise en place de la prestation Bilan de fonctionnement Nombre d'accueils réalisés

10.4 Repenser les locaux de l'hébergement

Les locaux de l'hébergement demandent à évoluer pour nous permettre :

- D'accueillir un ou plusieurs personnes accompagnées à mobilité réduite (logement accessible)
- De mieux prendre en compte la mixité
- D'accueillir des personnes accompagnées présentant un handicap plus important, et nécessitant potentiellement une présence plus importante.

Cette thématique a été étudiée et travaillée avec l'équipe d'hébergement. Le plateau technique et l'agencement nécessaire est formalisé.

La concrétisation du projet passe désormais par la réalisation matérielle du projet pour mettre en œuvre la solution qui allie l'adaptation, l'ajustement de nos interventions, la conformité des locaux aux exigences réglementaires dont fait partie l'accessibilité, et l'équilibre financier.

C'est en ce sens que 2 axes d'exploration sont mis en œuvre :

- Solliciter les bailleurs sociaux au regard du programme immobilier nécessaire
- Solliciter la mairie et les investisseurs pour étudier la mise en œuvre du programme immobilier

C'est au regard de ces 2 analyses que le projet pourra ensuite être soumis à la validation du CA et de l'ARS en fonction des enjeux financiers que le programme représente.

En synthèse

Actions visées	Professionnels mobilisés	Calendrier	Modalités de suivi et d'évaluation
Sollicitation des bailleurs sociaux	Direction générale Equipe de direction	2019	Rencontre obtenue Perspective de réalisation Coût financier estimé
Sollicitation de la mairie et des investisseurs	Direction générale Equipe de direction	2019	Rencontre finalisée Pré-projet élaboré Coût financier estimé
Etude de la faisabilité financière	Direction générale Direction	2019	Impact potentiel sur les BP
Validation du projet auprès CA et ARS	Direction générale Direction	2019-2020	Présentation du dossier Validation de la démarche
Mise en œuvre	Direction générale Direction	2022-2024	Emménagement dans les nouveaux locaux

10.5 Développer des réponses de santé et d'accompagnement en soutien à la vie en milieu ordinaire

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et dans les perspectives de projet régional de santé et notamment les orientations suivantes :

- Orientation 3 : « Promouvoir l'autonomie dans une société inclusive », 50% de part de réponses inclusives (l'institution doit rester l'exception), faciliter le rôle des aidants dans l'accompagnement, développer l'offre d'accompagnement à la scolarisation et à la formation en milieu ordinaire
- Orientation 4, « Accéder aux soins adaptés au bon moment au bon endroit » par la mise en place de proposition de réponses médicosociales souples, modulaires, évolutives, adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap

Le projet à développer dans ce contexte sera le suivant :

- Unité d'enseignement externalisé

Des actions complémentaires pourront être développées par la suite :

- Inscription dans le dispositif « Différents et compétents »
- Fonction ressource auprès des établissements scolaires : ULIS et formation professionnelle

En synthèse

Actions visées	Professionnels mobilisés	Calendrier	Modalités de suivi et d'évaluation
Rédaction d'un pré-projet	Direction générale Equipe de direction	2020	Ecrit finalisé Présentation et validation CA
Proposer le pré-projet à l'ARS pour validation	Direction Direction générale	2020	Transmission et validation du projet
Démarcher les établissements scolaires	Direction	2020	Signature d'une convention de partenariat

susceptibles d'accueillir UEE			
Penser la prestation en articulation avec la prestation d'accueil de jour à l'IME	Equipe de direction Equipe IME	2019-2020	Implication de l'équipe dans la démarche projet Définition des modalités d'articulation entre les 2 prestations
Recruter par redéploiement le personnel affecté à l'UEE	Equipe de direction	2019-2020	Recrutement finalisé
Expérimentation de la prestation	Equipe de direction Equipe IME	2020-2024	Mise en place de la prestation Bilan de fonctionnement Nombre d'inclusions réalisées

10.6 Favoriser la compréhension et l'expression des personnes accompagnées

Dans l'objectif de développer l'autonomie des personnes accompagnées, nous souhaitons adapter nos outils

- Livret d'accueil et règlement de fonctionnement à transposer à l'aide de la méthode « facile à lire et à comprendre ».

En synthèse

Actions visées	Professionnels mobilisés	Calendrier	Modalités de suivi et d'évaluation
Transposer les outils dans la méthode « facile à lire et à comprendre »	Direction Equipe Prestataire extérieur	2021	Finalisation des documents
Consultation des personnes accompagnées sur les documents	Direction Elus CVS	2022	Validation des documents par le CVS
Validation CA	Direction	2022	Diffusion des nouveaux documents

11. ANNEXES

11.1 Extrait de délibération du CA ayant validé ce projet de service

Siège social et Direction générale

46 route du Plessis Grammoire
BP 20104
49182 SAINT BARTHÉLEMY D'ANJOU Cedex
Tél 02 41 68 65 65 - direction@asea49.asso.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
du Conseil d'Administration du 9 janvier 2020

MF/EB – Président

Etaient présents

- M. FOUILLET Michel Président, M. HALLIGON Jean Vice-Président, Mme SÉJON-ONILLON Marie Vice-Présidente, M. THÉNIER Jean-Yves Trésorier, M. BEN ABDALLAH Abdessetar Trésorier Adjoint, M. GRÉGOIRE Paul Secrétaire, M. BERNARD François Secrétaire Adjoint, M. GADONNEIX Alain, M. SORREAU Hugues membres du Bureau
- M. MALOT William Administrateur au collège 3

Pouvoir : M. MARTIN Jean-Luc Administrateur au collège 1 a donné pouvoir à M. THÉNIER Jean-Yves Trésorier
Excusé : M. MARTIN Bertrand Administrateur au collège 3

A la date de cette réunion, le Conseil d'Administration est composé de **12 administrateurs**, le quorum est donc fixé à 6 membres présents. A 17 h il est constaté que 10 administrateurs sont présents et un pouvoir est attribué. Au maximum **11 votes** peuvent être comptabilisés.
Le quorum étant atteint, M. FOUILLET Michel Président ouvre la séance.

3 – Actualités des pôles

3.3 – POLE HANDICAP : PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'IME LE COTEAU PAR CECILE REGNIER DIRECTRICE DU POLE

Mme Cécile RÉGNIER Directrice du pôle Handicap, a été invitée par le Président pour présenter le projet d'établissement 2020 - 2025 de l'IME Le Coteau qui a été remis aux administrateurs.

Un diaporama est commenté pour les administrateurs. A l'IME les jeunes sont âgés de 14 à 20 ans, ils présentent une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés et/ou présentant des troubles du spectre autistique. Ils sont orientés par la MDA et le financement relève de l'ARS pour 55 places sur le territoire saumurois : 25 places d'internat et 30 places de semi-internat avec 200 jours d'ouverture par an du lundi au vendredi. L'accueil peut être modulable selon la situation du jeune, à temps plein ou à temps partiel. L'IME est au cœur d'un travail dense de réseau et de partenariat.

Le projet a été travaillé avec les professionnels. Il débute par la présentation de l'association, les missions de l'IME Le Coteau, le public accueilli, la relation avec les parents, la famille et l'entourage puis la nature de l'offre de service. Sont développés ensuite les principes d'intervention articulés autour du droit des usagers, la mise en œuvre des parcours des élèves ainsi que les professionnels et les compétences mobilisés. Le projet se termine sur les objectifs d'évolution, de progression et de développement.

Les administrateurs font remarquer que ce projet d'établissement est construit avec l'environnement actuel, sur la base de notre expérience et dans le cadre d'un CPOM mais des réformes importantes vont se produire dans le secteur du Handicap et nous allons vers des années de changement pour une offre plus inclusive.

Ils sont très intéressés par la présentation qui leur est faite et des échanges permettent d'apporter des informations complémentaires, données par Mme RÉGNIER. Les professionnels de l'IME ont intégré qu'il faudra adapter la structuration de l'établissement au projet SERAPHIN PH et à la loi de modernisation de notre système de santé, développer des réponses d'accompagnement en soutien à la vie en milieu ordinaire, adapter l'offre de service à l'accompagnement des personnes avec TSA et expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement pour répondre aux situations complexes. Au besoin, un bilan à parcours de ce projet pourra être établi.

Les administrateurs remercient les professionnels de la qualité du travail réalisé.

Le Président fait procéder au vote qui a lieu à mains levées.
A l'unanimité, les administrateurs valident, le projet de service 2020 – 2025 de l'IME le Coteau.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Angers, le 21 janvier 2020

Le Président de l'ASEA 49

Michel FOUILLET

11.2 Organigramme en ETP

		2019		
		Nb d'ETP		
Direction/Encadrement	Directeur	0,63	2,13	2,13
	Chefs de service	1,50		
Administration/Gestion	Secrétaire	0,94	1,92	1,92
	Secrétaire-comptable	0,98		
Services généraux	Surveillantes de nuit, ouvrier qualifié	2,00	6,30	6,30
	Surveillante de nuit, agent de service intérieur	0,30		
	Ouvrier qualifié agent d'entretien	1,00		
	Ouvrier qualifié lingère	1,00		
	Cuisinier	1,00		
	Ouvrier d'entretien	1,00		
Socio-éducatif	ES	3,00	12,75	20,65
	ME	8,00		
	AMP / AES	2,00		
	Chargé d'insertion	0,75		
	Assistante sociale	0,50	0,50	
	CESF	1,40	1,40	
	Moniteur d'atelier	1,00	1,00	
	ET	2,00	2,00	
	ETS	2,00	2,00	
	Educateur sportif	1,00	1,00	
Paramédical	Psychologue	1,25	1,25	2,35
	Orthophoniste	0,50	0,50	
	Psychomotricienne	0,60	0,60	
Médical	Psychiatre	0,07	0,07	0,53
	Médecin	0,03	0,03	
	Infirmière	0,43	0,43	
Total		**33,88**		
Ratio		**0,616**		

L'organigramme comprend également 3 Enseignants Education nationale.

11.3 Organigramme hiérarchique

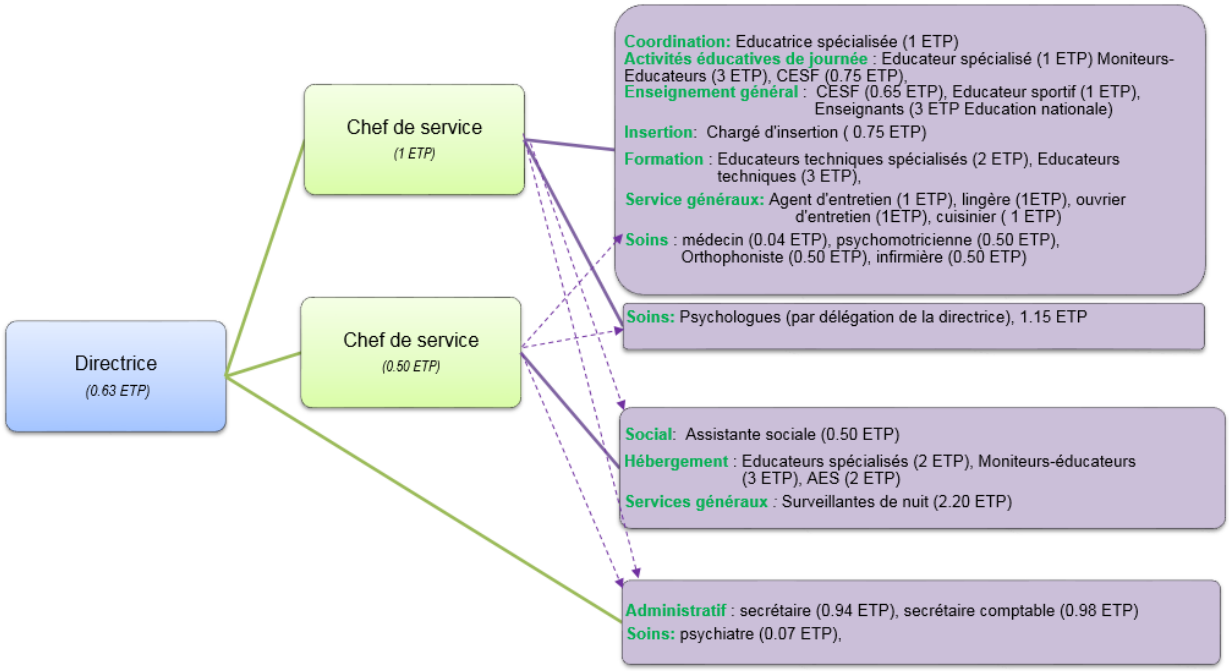

Légende :

- Les lignes continues indiquent les relations hiérarchiques entre les différents acteurs.
- Les lignes discontinues indiquent les relations d'autorité technique entre les différents acteurs

12. TABLE DES SIGLES

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ADP	Analyse de la pratique
AEJ	Activités Educatives de Journée
AER	Attestation d'Education Routière
AG	Assemblée Générale
ANAP	Agence Nationale d'Appui à la Performance
ANESM	Agence nationale d'évaluation sociale et médico-sociale
APJM	Allocation Provisoire Jeune Majeur
ARS	Agence régionale de santé
ASS	Assistant de Service Social
ASSR	Attestation Scolaire de Sécurité Routière
CA	Conseil d'Administration
CAFERUIS	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
CAFS	Centre d'Accueil Familial Spécialisé
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCN	Convention collective nationale
CFG	Certificat de Formation Générale
CMPP	Centre Médico-psycho-pédagogique
CNAPE	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie
CODIR	COnseil de DIRection
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPEF	Centre de Planification et d'Education Familiale
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRA	Centre Ressources Autisme
CREAI	Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées
CSE	Comité Social et Economique
CSSCT	Commission Santé Sécurité et des Conditions de Travail
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DGAS	Direction générale de l'action sociale
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DI	Déficience Intellectuelle
DIPEC	Document Individuel de Prise En Charge
DUD	Document Unique de Délégation
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESF	Economie Sociale et Familiale
ESMS	Etablissement et Service Social ou Médico-Social
ESS	Equipe de Suivi de la Scolarisation
ETP	Equivalent temps plein
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point *Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise*
HAS	Haute Autorité de Santé
IEN ASH	Inspection Education Nationale Accompagnement des élèves en Situation de Handicap
IME	Institut Médico-Educatif
IREPS	Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
LSF	Langue des Signes Française
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDS	Maison Départementale des Solidarités
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
PACQ	Plan d'Amélioration Continue de la Qualité
PAPS	Projet Associatif Pluriannuel Stratégique
PCH	Plan de Compensation du Handicap

PECS	Picture Exchange Communication System *Dispositif de communication par échange d'images*
PIA	Projet Individualisé d'Accompagnement
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PPE	Projet Pour l'Enfant
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PRS	Programme Régional de Santé
RABC	Risk Analysis and Biocontamination Control *Analyse du Risque et le Contrôle de Biocontamination*
RAPT	Réponse Accompagnée Pour Tous
RBPP	Recommandation de Bonne Pratique Professionnelle
RFP	Réunion de Formulation de Projet
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SERAFIN-PH	Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
SIPFP	Section d'Initiation à la Première Formation Professionnelle
TED	Troubles Envahissants du Développement
TSA	Troubles du Spectre de l'**Autisme**
UE	Unité d'Enseignement
ULIS	Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux